

MOT DU PRÉSIDENT

À gros traits, l'APSF s'est attelée en 2009 et 2010 à promouvoir un crédit responsable et sécurisé, renouvelant ses engagements en matière d'éthique, accompagnant la clientèle à travers l'institution du Médiateur de l'APSF et promouvant la gouvernance entendue au sens large.

Notre souci demeure de renforcer la capacité des sociétés de financement à financer la consommation des ménages et l'investissement des entreprises, grandes et petites.

De la sorte, les préalables d'une croissance saine et durable de l'activité des sociétés de financement étant réunis, il y a lieu de «transformer l'essai», c'est-à-dire de faire en sorte que nos métiers fassent toujours plus et mieux au service de l'économie nationale, de sa croissance et de son développement.

Notre spécialisation et notre professionnalisme constituent à cet égard un atout majeur, atout qu'il s'agit de préserver quelles que soient les incertitudes de l'environnement. Ne perdons pas de vue, ce faisant, que les enjeux ne résident pas tant dans la course à la croissance que dans l'innovation et dans l'amélioration de la rentabilité.

Pour capitaliser l'expérience acquise et pour fixer les idées tant pour nous-mêmes d'abord et pour ceux qui vont nous relayer, que pour nos partenaires institutionnels, commerciaux et financiers, nous gagnerions à consigner dans un recueil qu'on pourrait appeler un Livre Blanc, l'ensemble des bonnes pratiques par métier.

En tant que partenaire écouté et surtout en tant que creuset de réflexion, l'APSF, j'en ai la conviction, continuera plus que jamais à apporter sa précieuse contribution pour tracer l'avenir, un avenir tel que nous le voulons pour nos établissements, pour notre pays.

Abdelkrim Bencherki

SOMMAIRE

CONTEXTE GÉNÉRAL	6	■ LE MÉDIATEUR DE L'APSF	25
■ ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	6	■ Charte relative au Médiateur de l'APSF	25
■ MONNAIE ET CRÉDIT	8	■ Communication autour du Médiateur	26
■ BOURSE DE CASABLANCA	8	■ Activité du Médiateur	26
CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE	9	■ CODE D'ÉTHIQUE DES MÉTIERS DE FINANCEMENT	27
■ CRÉDIT-BAIL	10	■ CREDIT BUREAU	27
■ CRÉDIT À LA CONSOMMATION	12	■ LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET CONTRE LA FRAUDE	29
■ FINANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS	13	■ Lutte contre le blanchiment des capitaux	29
■ FONDS DE GARANTIE	14	■ Décisions de l'UTRF	29
■ FACTORING	15	■ Rencontres avec l'UTRF	30
		■ Séminaire de sensibilisation sur la lutte anti-blanchiment	30
		■ Lutte contre la fraude aux dossiers de crédit	30
ACTION PROFESSIONNELLE	17	■ RÉGLEMENTATION BANCAIRE	30
		■ Taux d'intérêt	30
QUESTIONS GÉNÉRALES	18	■ Réglementation relative aux intérêts applicables aux opérations de crédit	30
■ RENCONTRES INSTITUTIONNELLES	19	■ TMIC	31
■ Réunions du CNCE	19	■ Projet de réforme des textes régissant les moyens de paiement	32
■ Réunions du CEC	19		
■ Rencontre avec le Ministre des Finances	19	QUESTIONS CATÉGORIELLES	33
■ Rencontres avec Bank Al-Maghrib	19	■ CRÉDIT-BAIL	33
■ Rencontre avec le Gouverneur	19	■ Droits d'enregistrement applicables aux opérations de crédit-bail immobilier	33
■ Rencontre avec le Département des Affaires Juridiques	22	■ Nouvel avenant type de la délégation d'assurance	34
■ Rencontres avec le Direction de la Supervision Bancaire	22	■ Publicité des contrats de crédit-bail	34
■ PRÉSENTATION AU PUBLIC DES OPÉRATIONS D'ASSURANCES	23	■ Livre blanc du crédit-bail	35
■ FISCALITÉ	24	■ Séminaires sur le leasing en Afrique	35
■ Lois de finances 2009 et 2010	24	■ World Leasing Year Book 2010	35
■ Réunion DGI-APSF du 6 mai 2010	24		
■ Radiation des créances en souffrance âgées	25		

L'APSF RÉDUIT DE NOUVEAU LES DÉLAIS DE PUBLICATION DE SON RAPPORT ANNUEL

En 2008 et 2009, le rapport annuel de l'APSF a été édité une quinzaine de jours après la tenue de l'Assemblée générale, sachant que les rapports des années antérieures étaient disponibles à la rentrée sociale, soit deux mois au moins après ce rendez-vous annuel.

Dans le but de servir encore plus tôt ses sociétés membres et l'ensemble des observateurs des métiers de financement, l'APSF a décidé d'éditer le présent rapport le jour de l'Assemblée générale, soit le 29 juin 2010. Pour ce faire, elle en a achevé la rédaction trois semaines avant cette date, soit le 7 juin.

■ FACTORING	37	CHANTIERS INTERNES DE L'APSF	52
■ Réglementation	37	■ Éclairages sur les métiers de financement	52
■ Premières Assises Nationales du Factoring	37	■ P≤artenariat	52
■ CRÉDIT À LA CONSOMMATION	41	■ Union des Banques Maghrébines	52
■ Fonctionnaires actifs et retraités	41	■ Eurofinas-Leaseurope	52
■ Protocole de continuité des prélèvements du CNT à la CMR	41	■ CGEM	53
■ Feuille de route 2010-2011 CNT-APSF	42	■ Communication	53
■ Réalisations communes CNT-APSF en 2009	43	■ Publications	53
■ Fraude aux dossiers de crédit	45	■ Site web de l'APSF	53
■ Étude sur le crédit à la consommation mandatée par le Conseil de la Concurrence	45	■ Services aux membres	54
■ Protection des consommateurs	46	■ Système d'aide à l'appréciation du risque	54
■ Projet de loi 31-08 édictant des mesures de protection des consommateurs	46	■ Système d'aide au management	54
■ Rapprochement APSF-Associations de protection des consommateurs	47	■ Engagement social	54
■ Enquête de Bank Al-Maghrib relative à l'endettement des ménages	48	RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL	55
■ TRANSFERT DE FONDS	50	PROJET DE RÉOLUTIONS	55
■ Sécurité dans les agences de transfert de fonds	50	ANNEXES (sommaire détaillé)	59
■ Convention Ministère de l'Intérieur-APSF	50	LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES	85
■ Suivi de l'application de la Convention	50		
■ Consignes à l'attention du personnel	51		
■ Code déontologique	51		
■ Levée de l'exclusivité	51		

Le présent rapport est disponible sur le site web de l'APSF www.apsf.org.ma

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BAM	Bank Al-Maghrib
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CBI	Crédit-Bail Immobilier
CBM	Crédit-Bail Mobilier
CEC	Comité des Établissements de Crédit
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CGI	Code Général des Impôts
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CNCE	Conseil National du Crédit et de l'Épargne
CNT	Centre National des Traitements (ex- PPR, DRPP, SOM, DOTI) relevant de la TGR
CNUCED	Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement
D.E.	Droits d'Enregistrement
DAJ	Département des Affaires Juridiques de Bank Al-Maghrib
DAPS	Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale du Ministère de l'Économie et des Finances
DAT	Dépôts à terme
DCI	Direction du Commerce Intérieur du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies
DGI	Direction Générale des Impôts
DOMC	Direction des Opérations Monétaires et des Changes de Bank Al-Maghrib
DRRE	Direction du Réseau et des Relations avec les Entreprises de Bank Al-Maghrib
DSB	Direction de la Supervision Bancaire de Bank Al-Maghrib
ESM	Experian Services Maroc
EUROFINAS	Fédération Européenne des Institutions des Établissements de Crédit
EVCC	État Valant Cession de Créances
FBCF	Formation Brute de Capital Fixe
FME	Fondation Marocaine de l'Étudiant
FMSAR	Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance
FNAM	Fédération Nationale des Associations de Micro-crédit
GPBM	Groupement Professionnel des Banques du Maroc
HCP	Haut-Commissariat au Plan
IFG	International Factors Group
INDH	Initiative pour le Développement Humain
LEASEEUROPE	Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail
LOA	Location avec Option d'Achat
MADEX	Most Active Shares Index - Indice mesurant l'évolution de la capitalisation boursière liée à l'évolution des cours des valeurs les plus actives et cotées en continu à la Bourse de Casablanca
MASI	Moroccan All Shares Index - Indice mesurant la performance globale de la Bourse de Casablanca
MENA	Middle East and North Africa - Région Moyen-Orient Afrique du Nord
MICNET	Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies
MRE	Marocains Résidant à l'Étranger
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
SAAR	Système d'Aide à l'Appréciation du Risque de l'APSF
SAM	Système d'Aide au Management de l'APSF
SCC	Sociétés de crédit à la consommation
SFI	Société Financière Internationale
TGR	Trésorerie Générale du Royaume
TIMP	Taux d'Intérêt Moyen Pondéré
TMIC	Taux Maximum des Intérêts Conventionnels
TPE	Très Petite Entreprise
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UTRF	Unité de Traitement du Renseignement Financier
VCN	Valeur Comptable Nette

RAPPORT ANNUEL | 2010
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN

CONTEXTE GÉNÉRAL
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

Les menaces de récession de l'économie mondiale apparues fin 2008 se sont concrétisées en 2009, l'économie mondiale ayant enregistré un recul de 0,6% du PIB.

Le recul de l'activité est le fait des économies dites avancées (-3,2% globalement), les économies en développement enregistrant + 2,4% en moyenne.

Au sein des économies avancées, le PIB s'est contracté de 2,4% aux États-Unis, de 5,2% au Japon et de 4,1% au sein de la zone euro. Dans la zone euro, l'Allemagne et l'Italie affichent -5%, le Royaume-Uni -4,6%, l'Espagne -3,6% et la France -2,2%.

Dans les pays en développement, l'activité a progressé de 8,7% en Chine et de 5,7% en Inde, tandis qu'elle a reculé de 6,5% au Mexique et de 0,2% au Brésil.

Le commerce mondial a reculé de 10,7%. Chez les principaux partenaires commerciaux du Maroc; les importations ont reculé (- 9,7% en France et -17,9% en Espagne).

ENVIRONNEMENT NATIONAL

Malgré le contexte international peu porteur et grâce aux bons résultats du secteur agricole et au raffermissement de la demande intérieure, le taux de croissance économique au Maroc ressort en 2009 à 4,9% après 5,6% en 2008.

Cependant, la conjoncture internationale difficile n'a pas manqué d'affecter la demande étrangère adressée au Maroc.

Activité sectorielle

Le taux de croissance économique enregistré en 2009 est le résultat des performances du secteur agricole, dont la hausse de la valeur ajoutée a compensé le ralentissement de celles des autres activités, en particulier dans les secteurs orientés vers l'exportation.

Le PIB agricole a augmenté de 30,6% (après 16,3% en 2008) et le PIB hors agriculture de 1,4% (4,2% en 2008). Ce tassement du PIB hors agriculture est lié au recul d'activité de l'ordre de 2,8% du secteur secondaire (notamment les mines, sous l'effet du recul de la production des phosphates et dérivés, et les industries de transformation, sous l'effet du recul de l'activité dans la confection et dans le secteur des biens d'équipement automobile).

La régression de la demande étrangère adressée au Maroc explique en grande partie cette contre-performance des activités secondaires (voir page 7, "Opérations avec l'étranger").

Demande intérieure

La croissance économique a été tirée par la demande intérieure finale, compte tenu de la hausse de 5,6% des dépenses de consommation finale (+5,7% en 2008) elle-même liée à l'augmentation de 4,0% de la consommation des ménages (6% en 2008) et à la hausse de 11,2% de la consommation finale publique (4,8% en 2008).

La formation brute de capital fixe (FBCF) s'est inscrite en hausse de 2,5% (11,5% un an auparavant).

Le taux d'investissement (FBCF/PIB) ressort dans ces conditions à 30,7% (33% en 2008).

Emploi

Le taux de chômage s'est établi à 9,1% en 2009 (13,8% en milieu urbain et 4% en milieu rural) contre 9,6% une année auparavant (14,7% en milieu urbain et 4% en milieu rural).

Prix

L'inflation, mesurée par l'indice annuel moyen des prix à la consommation a enregistré, en 2009, une augmentation de 1,0% par rapport à l'année 2008 (+ 3,9% en 2008).

La hausse a concerné aussi bien les produits alimentaires, dont l'indice a augmenté de 1%, que les

produits non alimentaires dont l'indice a progressé de 0,9%.

Pour ces derniers, la variation s'inscrit dans une fourchette allant d'une baisse de 4,5% pour le poste "Communications" à une hausse de 5,4% pour le poste "Enseignement".

Opérations avec l'extérieur

Les indicateurs relatifs aux opérations avec l'étranger se sont détériorés du fait de la conjoncture internationale défavorable qui a prévalu en 2009.

Balance commerciale

Les transactions commerciales du Maroc avec l'étranger ont porté, en 2009, sur un montant de 377,2 milliards de dirhams, en recul de 104,6 milliards ou 21,7%.

Cette évolution est imputable au recul :

- de près de 19% ou -61 milliards des importations qui se sont établies à 265,2 milliards en 2009 ;
- de plus de 28% ou - 44 milliards des exportations qui qui se sont établies à 112 milliards en 2009. Il faut noter à cet égard, la baisse de 63% ou 33 milliards de dirhams des exportations des phosphates et dérivés.

Recettes voyages, recettes au titre des investissements et prêts privés étrangers et transferts des Marocains Résidant à l'Étranger (MRE)

Les recettes au titre des voyages ont atteint 52,8 milliards de dirhams, en recul de 2,7 milliards ou 5% par rapport à 2008.

Les envois de fonds effectués par les Marocains Résidant à l'Étranger se sont établis à 50,2 milliards de dirhams, en recul de 2,8 milliards ou 5,3%.

Les investissements et prêts privés étrangers ont enregistré un montant de 26,6 milliards de dirhams, en recul de 8,7 milliards ou 26,1%.

Au total, le compte courant de la balance des paiements rapporté au PIB ressort à - 4,5%.

Finances publiques

Après avoir dégagé un excédent de l'ordre de 0,4% du PIB, le solde budgétaire a enregistré un déficit qui se situerait autour de 2,5% du PIB en 2009, suite une baisse des recettes fiscales elle-même liée notamment à la crise économique qui a affecté les secteurs d'activité liés à la demande étrangère.

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

MONNAIE ET CRÉDIT

L'exercice 2009 a été marqué par une progression de 4,6% de la masse monétaire qui a atteint 747,3 milliards de dirhams, progression moins soutenue comparativement à 2008 (10,8%). Cette décélération est attribuable à l'atténuation du rythme d'accroissement de la monnaie scripturale : s'établissant à 360,7 milliards de dirhams, cet agrégat a progressé de 2,0% au lieu de 7,9% en 2008.

Les placements liquides, qui ont atteint 58,4 milliards de dirhams ont enregistré une hausse de 36,3% contre une baisse de 15,5% en 2008.

En termes de contreparties monétaires, les concours à l'économie des banques se sont établis à 579,2 milliards de dirhams, en progression de 9,1% contre 22,9% en 2008. Ce tassement est attribuable :

- d'une part, au ralentissement du rythme de croissance ,
 - . des crédits immobiliers (+12,8% au lieu de 27,5% en 2008) qui ont atteint 172,3 milliards de dirhams,
 - . des crédits à la consommation (+18,8% au lieu de 27,6%) qui ont atteint 29,8 milliards de dirhams,
 - . des concours aux sociétés de financement (+1% au lieu de 21,3%) qui ont atteint 52,7 milliards de dirhams;
- d'autre part, à la baisse des crédits de trésorerie de 1% à 140 milliards de dirhams (+22% en 2008).

Les créances en souffrance ont reculé de 0,6% (après -6,4% à fin 2008) atteignant 31 milliards de dirhams.

Les créances nettes sur l'État ont marqué une hausse de 6% après 1% en 2008, atteignant 85,5 milliards de dirhams.

Enfin, et pour la deuxième année consécutive, les avoirs extérieurs nets ont enregistré une régression pour passer à 189 milliards de dirhams contre 196 milliards de dirhams à fin 2008, soit une baisse de 3,6% après celle de 5,3% en 2008. Ce recul s'explique par ceux des recettes voyages, des transferts des MRE et des recettes des investissements et prêts privés étrangers.

BOURSE DE CASABLANCA

La Bourse de Casablanca a évolué dans un climat d'incertitudes lié à la crise financière internationale et ses répercussions sur le comportement des investisseurs, sur l'activité et, partant, sur les perspectives des résultats des sociétés cotées. Dans ce contexte, elle a affiché un recul de ses principaux indicateurs.

Le MASI a reculé de 4,92% à 10 443,81 points, après -13,48% en 2008 et le MADEX a perdu 6,58% à 8 464,47 points après -13,41%.

La capitalisation boursière s'est contractée de 23 milliards de dirhams revenant à 509 milliards au lieu de 532 milliards en 2008 et 586 milliards en 2007.

Le volume des transactions a baissé de 37,4%, atteignant 49,6 milliards de dirhams en 2009.

Notons que l'année 2009 a été marquée par l'absence d'opérations d'introduction de sociétés en bourse, sachant que cinq opérations ont été réalisées en 2008 et dix en 2007.

PERSPECTIVES 2010

L'économie mondiale a entamé, début 2010, sa sortie de crise, enregistrant une reprise qui demeure, cependant, lente et fragile.

Selon les estimations du FMI, le PIB mondial devrait augmenter de 4,2% en 2010 et de 4,3% en 2011, et les perspectives de croissance pour les pays en développement s'annoncent favorables avec des taux de croissance de 6,3% en 2010 et de 6,5% en 2011.

Au Maroc, l'activité économique devrait bénéficier aussi bien du redressement de la demande mondiale adressée au Maroc que de la consolidation de la demande intérieure.

Selon les prévisions du HCP, la croissance devrait s'établir à 4,1% sous l'effet principalement de la reprise des activités non agricoles (+5,9%). La consommation finale nationale progresserait de 4,6% et la FBCF de 8,3%.

RAPPORT
ANNUEL | 2010

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE
FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

Les concours des sociétés de financement à l'économie se sont établis, à fin décembre 2009, à 77,8 milliards de dirhams, en progression de 7,9 milliards ou 11,3% par rapport à fin 2008.

Cet encours se répartit comme suit :

■ crédit-bail	34,1 milliards, en progression de 3,9 milliards ou 13% ;
■ crédit à la consommation	39,4 milliards, en progression de 3,3 milliards ou 9,2% ;
■ mobilisation de créances	1,7 milliard de dirhams, en progression de 753 millions ou 82% ;
■ fonds de garantie	412 millions de dirhams, en recul de 15 millions ou 3,5% ;
■ factoring	2,2 milliards, en recul de 75 millions ou 3,4%.

CRÉDIT-BAIL

ENCOURS COMPTABLE À FIN DÉCEMBRE

À fin décembre 2009, l'encours comptable net des actifs immobilisés en crédit-bail s'est établi à 34,1 milliards de dirhams, en hausse de 3,9 milliards ou 13%.

Cette enveloppe se répartit à raison de 24,3 milliards de

dirhams pour le crédit-bail mobilier, en progression de 2,2 milliards ou 9,7%, et de 9,8 milliards de dirhams pour le crédit-bail immobilier, en progression de 1,8 milliard ou 21,9%.

Millions de dirhams	2009	2008	2007	Variation 2009/2008	
				Montants	%
VCN en CBM	24 276	22 121	18 307	2 155	9,7
VCN en CBI	9 812	8 051	6 257	1 761	21,9
TOTAL CBM + CBI	34 088	30 173	24 564	3 915	13,0

CBM : Crédit-bail mobilier - CBI : Crédit-bail immobilier - VCN : Valeur Comptable Nette

L'encours au 31 décembre 2009 correspond à 64 700 dossiers au lieu de 63 600 un an auparavant, soit une moyenne de 527 000 dirhams par dossier contre 475 000 dirhams à fin 2008. La moyenne par dossier selon le type de crédit-bail s'établit comme suit :

■ CBM : 415 000 dirhams au lieu de 387 000 dirhams à fin 2008 ;

■ CBI : 1 581 000 dirhams au lieu de 1 264 000 dirhams à fin 2008.

FINANCEMENTS DE L'EXERCICE

Les financements de l'exercice 2009 ont totalisé 14,1 milliards de dirhams, en recul de 200 millions ou 1,4%.

Ces financements se répartissent à hauteur de 11,3

milliards pour CBM, en baisse de 538 millions ou 4,6%, et de 2,9 milliards pour le CBI, en progression de 337 millions ou 13,2%.

Millions de dirhams	2009	2008	2007	Variation 2009/2008	
				Montants	%
CBM	11 267	11 805	10 239	-538	-4,6
CBI	2 882	2 545	2 205	337	13,2
TOTAL CBM + CBI	14 149	14 350	12 444	-201	-1,4

CONTRIBUTION DU CRÉDIT-BAIL À L'INVESTISSEMENT

La contribution du crédit-bail à l'investissement, mesuré par les financements de l'exercice rapportés à

la FBCF, ressort à 6,2% en 2009 (6,3% en 2008 et 2007).

CRÉDIT-BAIL MOBILIER : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR TYPE DE BIENS D'ÉQUIPEMENT

Millions de dirhams	2009	2008	2007	Variation 2009/2008	
				Montants	%
Machines et équipements industriels	2 826	2 669	1 720	157	5,9
Ordinateurs et matériel de bureau	547	442	335	105	23,8
Véhicules utilitaires	3 786	5 099	4 732	-1 313	-25,7
Voitures de tourisme	1 433	1 389	1 560	44	3,2
TP et bâtiment	2 218	1 777	1 212	441	24,8
Divers	457	429	682	28	6,4
TOTAL CBM	11 267	11 805	10 239	-538	-4,6

CRÉDIT-BAIL MOBILIER : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Millions de dirhams	2009	2008	2007	Variation 2009/2008	
				Montants	%
Agriculture	180	186	187	-6	3,3
Pêche, aquaculture	83	94	82	-11	-11,5
Industries extractives	399	260	131	139	53,4
Industries alimentaires	421	336	449	85	25,2
Industries textile, de l'habillement et du cuir	201	225	255	-24	-10,5
Industries chimiques et parachimiques	202	187	133	15	8,1
IMME	384	359	217	25	6,9
Industries diverses	1 096	838	602	258	30,8
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	86	72	32	14	19,0
Constructions	3 086	3 405	2 465	-319	-9,4
Commerce, réparation automobile	1 547	1 510	1 430	37	2,4
Hôtels et restaurants	200	123	86	77	62,9
Transports - Communications	1 166	2 023	1 611	-857	-42,4
Activités financières	244	274	153	-30	11,0
Administrations publiques	11	62	86	-51	-83,0
Autres services	1 962	1 853	2 320	109	5,9
TOTAL CBM	11 267	11 805	10 239	- 538	-4,6

CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : RÉPARTITION DES FINANCEMENTS PAR TYPE D'USAGE

Millions de dirhams	2009	2008	2007	Variation 2009/2008	
				Montants	%
Immeubles industriels	568	566	554	2	0,4
Magasins	507	502	439	5	0,9
Immeubles de bureau	1 085	764	802	321	42,0
Hôtels et loisirs	150	97	8	53	54,8
Divers	572	617	401	-45	-7,3
TOTAL CBM	2 882	2 545	2 205	337	13,2

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

ENCOURS COMPTABLE À FIN DÉCEMBRE

Au 31 décembre 2009, l'encours brut des crédits à la consommation s'est établi à 39,4 milliards de dirhams, en progression de 3,3 milliards ou 9,2% (+5,4 milliards ou 17,7% à fin 2008 par rapport à fin 2007).

Cet encours se répartit comme suit (évolutions par rapport à fin 2008) :

■ crédit automobile : 13,4 milliards de dirhams, en hausse de 1 milliard ou 8,2% ;

■ crédit d'équipement domestique et "Autres crédits": 1 milliard de dirhams, en recul de 291 millions ou 22,3% ;

■ prêts personnels : 24,3 milliards de dirhams, en hausse de 2,6 milliards ou 12,1% ;

■ crédit revolving : 672 millions de dirhams, en recul de 16 millions ou 2,3%.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION : ÉVOLUTION 2009 / 2008 DE L'ENCOURS ET DU NOMBRE DE DOSSIERS

Montants en millions de dirhams et nombre de dossiers en unités	2009		2008		Variation 2009/2008			
					Encours		Dossiers	
	Montants	Dossiers	Montants	Dossiers	Montants	%	Nombre	%
Automobile	13 405	179 715	12 387	170 487	1 018	8,2	9 228	5,4
Équipement domestique & Autres crédits	1 013	137 702	1 304	149 700	-291	-22,3	-11 998	-8,0
Prêts personnels	24 317	967 018	21 696	925 155	2 621	12,1	41 863	4,5
Revolving	672	79 725	688	88 394	-16	-2,3	-8 669	-9,8
TOTAL	39 407	1 364 160	36 075	1 333 736	3 332	9,2	30 424	2,3

Au 31 décembre 2009, l'encours de dossiers s'établit à 1,364 million, en progression de 30 000 unités ou 2,3%.

La moyenne globale par dossier de crédit ressort à 28 900 dirhams (27 000 dirhams à fin 2008).

Par formule de crédit, cette moyenne ressort à :

■ 74 600 dirhams pour l'automobile (72 700 en 2008) ;

■ 25 150 dirhams pour les prêts personnels (23 500 en 2008) ;

■ 8 400 dirhams pour les prêts revolving (7 800 en 2008).

CRÉDIT À LA CONSOMMATION : ÉVOLUTION DE 2005 À 2009 DU POIDS DES CRÉANCES EN SOUFFRANCE DANS L'ENCOURS BRUT

L'encours global des crédits à la consommation à fin décembre 2009 comprend 4,7 milliards de dirhams de créances en souffrance, montant en progression de 567 millions ou 13,7%.

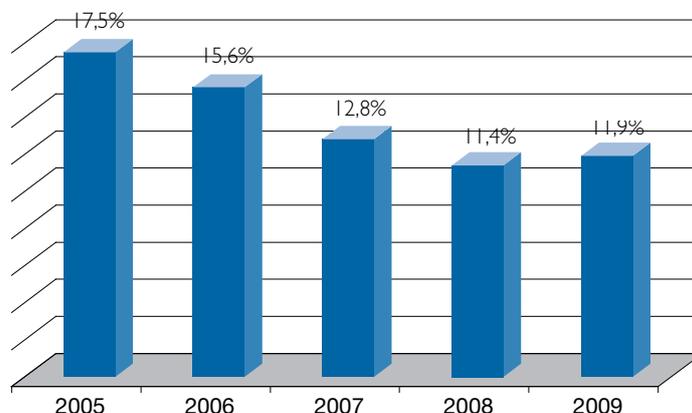
La hausse peu significative du poids des créances en souffrance dans l'encours constatée en 2009 ne remet

pas en cause la tendance de fond de l'amélioration de la qualité du portefeuille des sociétés de crédit à la consommation.

Le graphique ci-après retrace l'évolution du poids des créances en souffrance dans l'encours brut de 2005 à 2009.

Crédit à la consommation :

Évolution de 2005 à 2009 du poids des créances en souffrance dans l'encours brut



FINANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

Pour la Caisse Marocaine des Marchés (CMM), l'exercice 2009 été marqué par les principaux faits suivants :

- mise en place du système d'échange électronique avec un partenaire bancaire pour le traitement des opérations de financement en faveur de la clientèle ;
- finalisation des aménagements des agences de Rabat, Fès et Agadir ;
- lancement du projet de refonte du système d'information (élaboration du cahier des charges) ;
- démarrage effectif de l'activité du fonds de garantie dédié à la commande publique (FGCP) ;
- renforcement des effectifs (commercial, organisation, risques) ;
- mise en œuvre des procédures commerciales à l'issue du projet de ré ingénierie des processus ;
- poursuite de l'effort de communication à travers le lancement d'une campagne institutionnelle.

La CMM a poursuivi, par ailleurs, ses démarches de consolidation de son statut d'établissement de place à l'égard de ses partenaires bancaires et a mené des

actions dans le sens d'une généralisation du système d'échange électronique à l'ensemble des banques partenaires et ce, dans le but d'assurer à la clientèle une meilleure qualité de service dans le traitement de ses opérations de crédit.

Favorisée par le dynamisme du secteur du BTP, l'activité de la CMM a connu, en 2009, une reprise réelle, comme le montrent les indicateurs suivants :

- progression de 82% des autorisations qui se sont établies à 1 675 millions de dirhams contre 922 millions en 2008 ;
- hausse de 67% des utilisations qui ont atteint 697 millions de dirhams contre 418 millions en 2008. Cette évolution s'explique par l'amélioration continue des utilisations, notamment, en cautionnement administratif ;
- accroissement de 83% du volume des marchés nantis au profit de la CMM qui a atteint 2 245 millions de dirhams contre 1 224 millions un an auparavant.

Les principaux indicateurs d'activité de la CMM pour l'année 2009 et leur évolution par rapport à 2008 sont présentés dans le tableau suivant :

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

ACTIVITÉ DE LA CAISSE MAROCAINE DES MARCHÉS EN 2009

Millions de dirhams	2009	2008	Variation 2009/2008	
			Montants	%
Autorisations de fin de période	1 675	922	753	81,7
Avances sur marchés	975	534	441	82,6
Cautions administratives	700	388	312	80,4
Utilisations de fin de période	697	418	279	66,7
Avances sur marchés	282	202	80	39,6
Cautions administratives	415	216	199	92,1
Volume des marchés nantis	2 245	1 224	1 021	83,4

FONDS DE GARANTIE

PRODUCTION 2009

Pour Dar Ad-Damane, l'année 2009 a été marquée, en ce qui concerne l'activité adossée aux fonds propres, par un dépassement par rapport aux objectifs fixés pour l'exercice de près de 21% à 121 millions de dirhams contre un niveau prévu de 100 millions de dirhams.

Les garanties distribuées ont bénéficié principalement aux opérations d'extension-intégration et de mise à niveau des entreprises qui ont représenté 98% du montant des agréments, contre près de 92% en 2008.

Les concours de Dar Ad-Damane, au titre de l'exercice 2009, ont bénéficié à 85 opérations correspondant à un volume d'investissement de 289 millions de dirhams, contre 97 opérations et une enveloppe de 328,5 millions de dirhams en 2008.

Les opérations agréées en 2009 devraient générer 354 nouveaux postes d'emploi, soit en moyenne 4 emplois par projet, contre 6 emplois par projet en 2008.

Le coût moyen d'investissement par projet s'établit à 3,4 millions de dirhams en 2009, contre 3,38 millions en 2008.

Le montant moyen de la garantie par opération ressort à 1,421 million de dirhams contre 1,458 million de dirhams un an auparavant.

Le montant moyen des financements garantis ressort à 3,1 millions de dirhams contre 2,9 millions de dirhams en 2008.

Par secteur d'activité, la part des concours en faveur des secteurs des services et des BTP est demeurée prépondérante avec respectivement 38,3% et 33,4% (32,8% et 33,5% en 2008).

ENCOURS DES GARANTIES AU 31 DÉCEMBRE 2009

A fin décembre 2009, l'encours des engagements adossés aux fonds propres s'élève à près de 412 millions de dirhams, dont 41 millions de dirhams contre-garantis par l'Union Européenne dans le cadre du Programme d'Appui aux Institutions de Garanties Marocaines (PAIGAM).

Par type d'établissement de crédit, cet encours se répartit à raison de 236 millions pour les banques et 176 millions pour les sociétés de crédit-bail.

AFFACTURAGE

Est considérée comme affacturage, au sens de la loi 34- 03 du 14 février 2006 (loi bancaire), toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

L'APSF compte deux sociétés d'affacturage : Attijari Factoring et Maroc Factoring.

Les remises de créances effectuées par les deux sociétés membres de l'APSF spécialisées dans l'affacturage au cours de l'exercice 2009 ont totalisé 7,3 milliards de dirhams, en progression de 1,1 milliard ou 19,1%.

L'encours des remises de créances au 31 décembre 2009 s'est établi à 2,2 milliards, en recul de 75 millions ou 3,4%.

La répartition des remises, ainsi que celle des créances financées au 31 décembre par type d'opérations (import, export, domestique), sont présentées dans le tableau ci-après pour les exercices 2007 à 2009.

Notons que jusqu'à la fin des années 90, l'offre de factoring était orientée exclusivement à l'international. Depuis, l'activité a touché progressivement et de plus en plus le marché domestique qui représente dorénavant 80% de l'activité des sociétés spécialisées (encours des remises de créances à fin 2009).

ACTIVITÉ DES DEUX SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'APSF SPÉCIALISÉES DANS L'AFFACTURAGE

Millions de dirhams	2009	2008	2007	Variation 2009/2008	
				Montants	%
Remises de créances de l'exercice	7 354	6 177	5 249	1 177	19,1
Import	495	675	834	-180	-26,7
Export	1 187	1 292	1 407	-105	-8,1
Domestique	5 672	4 211	3 008	1 461	34,7
Encours des remises de créances au 31 décembre	2 163	2 238	1 487	-75	-3,4
Import	78	217	41	-139	-64,2
Export	259	271	300	-12	-4,3
Domestique	1826	1 751	1 146	75	4,3
Créances financées au 31 décembre	1 079	1 079	720	0	0,0
Export	57	76	53	-19	-25,5
Domestique	1 022	1 003	667	19	1,9

RAPPORT
ANNUEL | 2010

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN

ACTION PROFESSIONNELLE
QUESTIONS GÉNÉRALES & CATÉGORIELLES

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS GÉNÉRALES

La visite historique du Gouverneur de Bank Al-Maghrib à l'APSF le 3 décembre 2009 représente sans conteste l'événement phare pour l'APSF en 2009. Elle traduit littéralement la proximité de BAM vis-à-vis des métiers de financement et révèle, à bien des égards, l'esprit de partenariat et de concertation entre une profession et sa tutelle.

Cette rencontre suffirait à elle seule à rendre compte de l'ensemble des préoccupations de l'APSF et de son action professionnelle, présente et à venir, BAM et l'APSF ayant arrêté un plan d'action commun pour l'année 2010.

Ce plan d'action s'inscrit, ni plus ni moins, dans le sillage et la continuité de l'action de l'APSF, aussi bien dans l'esprit - ANTICIPER, S'ADAPTER, CONSOLIDER - que dans la lettre - promouvoir une croissance saine et durable de l'activité des sociétés de financement, affiner la gestion du risque, cultiver la proximité, sous une forme ou une autre, avec la clientèle.

Il ouvre aussi de nouvelles perspectives ou en tout cas de nouvelles responsabilités pour l'APSF, en matière d'engagement citoyen, à travers sa contribution attendue à l'éducation financière des (futurs) citoyens et à la promotion de la place financière de Casablanca.

Certaines questions retenues dans le cadre de ce plan d'action, au demeurant anticipées par l'APSF, ont d'ores et déjà trouvé un contenu concret en 2010. Tel est le cas, par exemple, du "Médiateur de l'APSF" opérationnel depuis le mois de janvier, du code d'éthique des métiers de financement élaboré par l'APSF, de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre la fraude.

Le présent chapitre relatif aux "questions professionnelles générales" rend compte précisément de toutes ces réalisations. Il s'arrête aussi sur certaines questions "pendantes", "sempiternelles" pour reprendre l'expression du Président de l'APSF comme la "présentation au public des opérations d'assurances par les sociétés de financement" ou la "radiation des créances en souffrance âgées du bilan des sociétés de financement". Ces questions continuent à embarrasser les métiers de financement, contrarient la sérénité à laquelle aspire l'APSF et constituent une antienne reprise par l'APSF face au Gouverneur de Bank Al-Maghrib (3 décembre 2009), au Ministre de l'Économie et des Finances (3 juin 2009), lors de la session du CNCE (28 juillet 2009), lors de la rencontre APSF-DGI (6 mai 2010) et auprès de la DSB (11 mars et 28 mai 2010) pour ne citer que les réunions tenues lors des exercices 2009 et 2010, objets du présent rapport.

Dans un souci d'exhaustivité, le présent chapitre fait état des rencontres institutionnelles de l'APSF et brosse l'évolution de l'environnement des métiers de financement, aux plans fiscal (principales dispositions des lois de finances 2009 et 2010), bancaire (TMIC et taux variables), commercial (projet de réformes des textes régissant les moyens de paiement en vue de l'amendement des dispositions du Code de Commerce) et de la gestion du risque (entrée en vigueur effective du Credit Bureau en octobre 2009).

RENCONTRES INSTITUTIONNELLES

Réunions du Conseil National du Crédit et de l'Épargne (CNCE)

Le CNCE s'est réuni les 15 juillet 2008 et 28 juillet 2009.

Lors de la session de 2009, l'APSF était représentée par Mme Laila Mamou, Vice-Présidente, M. Aziz Cherkaoui, Président de la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, et M. Aziz Boutaleb, membre du Conseil.

Le contexte de crise économique et financière internationale dans lequel se tenait cette réunion, a constitué le thème central des interventions du Ministre de l'Économie et des Finances et du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

En substance, les échanges ont porté sur les leçons à tirer de la crise financière internationale, sans pour autant priver l'économie marocaine du bénéfice de la libéralisation et des innovations financières.

Cette réunion a été l'occasion pour l'APSF de revenir à la charge sur un certain nombre de ses requêtes restées sans suite à ce jour, en particulier celle de la présentation au public des opérations d'assurances par les sociétés de financement.

Voir en "Annexes", page 60, l'intervention de l'APSF à la réunion du CNCE du 28 juillet 2009.

Réunions du Comité des Établissements de Crédit (CEC)

Le CEC s'est réuni le 19 février et le 5 avril 2010. L'APSF était représentée aux travaux de la session du 5 avril par son Président, M. Abdelkrim Bencherki, et par son vice-Président, M. Chakib Bennani.

Rencontre avec le Ministre de l'Économie et des Finances

Le Ministre de l'Économie et des Finances a reçu le 3 juin 2009 le Bureau de l'APSF venu lui faire part de l'action professionnelle de l'APSF, échanger avec lui autour des perspectives de développement des métiers de financement et recueillir ses orientations en matière de financement de la consommation des ménages et de l'investissement, en particulier des PME.

En substance, l'APSF a plaidé pour que justice soit rendue aux sociétés de financement pour ce qui est de la présentation au public des opérations d'assurances et a marqué son accord sans réserve pour faire évoluer les métiers de financement dans un cadre organisé et sécurisé, pourvu que les lois ou mesures projetées tiennent compte effectivement des spécificités de ces métiers (cas du projet de loi sur la protection des consommateurs).

Le Ministre de l'Économie et des Finances a adressé ses encouragements à l'APSF pour son action professionnelle.

Rencontres avec Bank Al-Maghrib

Rencontre du Conseil de l'APSF avec le Gouverneur de Bank Al-Maghrib

Lors de sa traditionnelle réunion du 4^{ème} trimestre tenue, en 2009, le jeudi 3 décembre, le Conseil de l'APSF a reçu le Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

Lors de cette réunion historique - c'était la première fois qu'un Gouverneur de Bank Al-Maghrib rendait visite à l'APSF - des chantiers importants ont été finalisés. Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib était accompagné du Directeur de la Direction de la Supervision Bancaire et du Directeur du Réseau et des Relations avec les Entreprises de Bank Al-Maghrib.

Mot de bienvenue du Président de l'APSF

Dans son mot de bienvenue, le Président de l'APSF s'est arrêté sur :

- l'évolution de l'activité des métiers de financement en 2009 (situation du crédit-bail et du crédit à la consommation disponible à fin septembre 2009) ;
- l'action professionnelle de l'APSF. Il a fait part, à cet égard, de l'état d'avancement des chantiers liés à la bonne gouvernance, à l'appréciation et à la gestion du risque et aux relations des sociétés de financement avec la clientèle.

Il a mis l'accent sur :

- l'institution du "Médiateur de l'APSF", les compétences du Médiateur et les conditions d'éligibilité des litiges à la médiation ;

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS GÉNÉRALES

- les chantiers appelés à faire l'objet d'un plan d'action avec la DSB, à savoir l'adoption d'un code d'éthique des métiers de financement, code appelé à traiter de l'endettement des ménages, des conditions de concurrence et de la publicité des offres de crédit ;
- l'examen, toujours de concert avec Bank Al-Maghrib, des moyens de se prémunir contre la fraude et contre les tentatives de blanchiment des capitaux ;
- l'état d'avancement de la concertation autour du projet de loi 31-08 édictant des mesures de protection des consommateurs ;
- la tenue des Assises Nationales de l'Affacturage, manifestation destinée à vulgariser le factoring et montrer son intérêt en tant que levier de croissance de l'entreprise.

Le Président n'a pas manqué de revenir encore une fois sur la "sempiternelle question de la présentation au public des opérations d'assurances par les sociétés de financement" et a mis en avant le principe selon lequel les sociétés de financement doivent être considérées pour ce qu'elles sont, à savoir des établissements de crédit. Et que de ce fait, les mesures applicables aux banques, quand elles sont de nature à les concerner, doivent leur être étendues. De même, il a rappelé les démarches encore sans succès auprès de la DGI se rapportant à la question de la radiation du bilan des sociétés de financement des créances en souffrance âgées.

Voir en "Annexes", page 62, le Mot de bienvenue du Président de l'APSF au Gouverneur de Bank Al-Maghrib.

Intervention du Gouverneur de Bank Al-Maghrib

Dans son intervention, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib a ouvert la réflexion sur l'avenir du système bancaire et financier dans les dix prochaines années, a livré quelques orientations stratégiques pour les métiers de financement et a arrêté une feuille de route pour lesdits métiers.

L'avenir du système bancaire et financier

2009 marque le 50^{ème} anniversaire de l'ensemble du système financier marocain et le Maroc a développé un savoir-faire et une expertise qui le placent, aujourd'hui, en tête du peloton dans la région MENA. Il y a lieu de

capitaliser sur ce savoir-faire et faire en sorte que Casablanca émerge en tant que "hub financier" régional. Casablanca en tant que "hub financier" régional est un challenge gagnable si chacun y met du sien pour la réussite de ce projet : *"Il nous faut tous porter ce projet"* et l'APSF y est partie prenante.

Il y a lieu de préserver la place du Maroc en tant que benchmark de la région MENA, sachant que les investisseurs et les observateurs lisent le Maroc selon une grille universelle. Quelques questions "maroco-marocaines" restent à régler avant l'émergence du hub régional. Le Maroc s'y prépare : régime de change, politique fiscale, mise en œuvre des moyens humains, logistiques, procéduriers. Le challenge, au final, consiste à faire du Maroc une place financière respectée.

Orientations stratégiques pour les métiers de financement

Compter avec les nouveaux textes et les nouveaux intervenants

Les métiers de financement sont appelés à compter avec la loi de protection du consommateur, la loi sur la protection des données personnelles et avec le Conseil de la concurrence. Ledit Conseil sera amené, tôt ou tard, à surveiller les conditions de concurrence entre sociétés de financement comme il le fera pour les banques.

Se restructurer, prétendre aux parts de marché à l'étranger, mutualiser

Les métiers de financement disposent d'un savoir-faire et d'une expertise qui les autorisent à prétendre à des parts de marché à l'étranger. Il est nécessaire, cependant, de se doter de grands groupes pour ce faire, à l'instar de l'expérience récente du secteur bancaire. Les sociétés de financement sont appelées à examiner les moyens de mutualiser *"tout ce qui peut l'être, notamment la formation, l'objectif étant de réduire les coûts et d'améliorer le service rendu"*.

Feuille de route pour les métiers de financement

La feuille de route pour les métiers de financement repose sur trois axes majeurs, à savoir la consolidation de la bonne gouvernance, la promotion de la culture du risque et l'amélioration des relations avec la clientèle.

Bonne gouvernance

Les règles de bonne gouvernance sont appelées à être inscrites et rappelées dans le code d'éthique des métiers de financement.

Ce code d'éthique est appelé à préciser les conditions de concurrence, de publicité et de règles de lutte contre l'endettement outre mesure de la clientèle

Culture du risque

Les ressources humaines sont appelées à être imprégnées de la culture du risque et ce, à quelque niveau que ce soit. La formation revêt à cette fin une importance capitale.

Par ailleurs, il est nécessaire de participer à l'éducation financière des Marocains et ce, dès leur plus jeune âge. À cet égard, l'APSF est invitée à faire des propositions pédagogiques qui pourraient alimenter les programmes de l'Éducation nationale.

Relations avec la clientèle

Les sociétés de financement sont appelées à traiter la clientèle avec toute la transparence requise, qu'il s'agisse de l'octroi des prêts et des financements ou de la gestion desdits prêts et financements. Il s'agit de facturer à la clientèle un juste coût pour le service rendu, de l'écouter et de répondre à ses doléances et réclamations.

Le Credit Bureau procède aussi de cette volonté de Bank Al-Maghrib d'améliorer la relation des établissements de crédit avec la clientèle, puisqu'il conduit à davantage de transparence financière.

Cas du Médiateur

L'APSF disposera de deux représentants au Comité de la Médiation bancaire qui comprend Bank Al-Maghrib et le GPBM, aux côtés de personnalités reconnues pour leur compétence professionnelle et indépendantes du secteur bancaire.

Bank Al-Maghrib présidera le Comité de la Médiation bancaire pendant une période transitoire.

La décision du Médiateur s'impose aux banques et pas au client : politiquement, c'est un message fort.

L'APSF est invitée à rendre son dispositif de médiation opérationnel dans les meilleurs délais, et à communiquer aussitôt à ce sujet.

Adoption d'un plan d'action BAM -APSF pour l'année 2010

La rencontre du Conseil de l'APSF avec le Gouverneur de Bank Al-Maghrib a donné lieu à l'adoption d'un plan d'action commun BAM -APSF pour l'année 2010 (plan qui a fait l'objet d'une première évaluation d'étape lors d'une réunion DSB-APSF tenue le 11 mars 2010).

Ce plan se décline comme suit :

- finalisation du code d'éthique des métiers de financement ;
- mise en œuvre du dispositif de médiation de l'APSF ;
- mise en place des actions de lutte contre la fraude ;
- mise en place des actions d'accompagnement du Credit Bureau ;
- poursuite des actions de sensibilisation sur la lutte contre le blanchiment des fonds ;
- poursuite de l'adaptation des métiers de financement à l'évolution de l'environnement législatif et réglementaire : protection du consommateur, liberté des prix et concurrence, protection des données à caractère personnel ;
- suivi de la sécurité dans les sociétés de transfert de fonds ;
- adaptation des conditions tarifaires à l'évolution des marchés ;
- formation (à quelque niveau de responsabilité que ce soit, imprégner les ressources humaines des aspects liés à la bonne gouvernance : risque, relation avec la clientèle, qualité de service, transparence financière) ;
- éducation financière des citoyens (insertion des aspects financiers dans les programmes pédagogiques de l'Éducation nationale) ;
- promotion de la place financière de Casablanca.

L'état d'avancement de ce plan d'action et son enrichissement sont appelés à être débattus lors de rencontres semestrielles entre le Gouverneur de Bank Al-Maghrib et l'APSF.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS GÉNÉRALES

Réunion avec le Département des Affaires Juridiques (DAJ) de Bank Al-Maghrib

Le DAJ de BAM a convié l'APSF, le 12 octobre 2009, à un focus group visant à identifier des actions entrant dans le cadre de la démarche qualité de BAM, actions portant, notamment, sur les aspects légaux et réglementaires, la pratique judiciaire, les aspects juridiques liés aux centrales d'information, la communication, les rapports avec l'autorité de supervision ainsi que le conseil et l'assistance juridique. Cette initiative du DAJ s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des prestations fournies par le processus juridique S7 de Bank Al-Maghrib, sachant que BAM a été certifiée ISO 9001.

Lors de cette rencontre, le DAJ et l'APSF ont identifié plusieurs actions possibles de coopération, à savoir :

- le développement de la fonction conformité ;
- l'amélioration de la dimension éthique et déontologique ;
- la prévention de l'utilisation du réseau à des fins illicites;
- le développement du dialogue avec la justice sur les pratiques judiciaires ;
- la mise en place d'un cadre conventionnel des relations avec la clientèle ;
- la réalisation d'études juridiques et l'organisation de manifestations sur les thématiques intéressant la profession ;
- le soutien des sociétés de financement dans leur partenariat avec le secteur public (administrations, ministères, etc.) ;
- la coopération internationale ;
- la veille juridique ;
- l'harmonisation des pratiques ;
- la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles ;
- la lutte contre la fraude.

Réunions avec la Direction de la Supervision Bancaire (DSB) de Bank Al-Maghrib

Fidèles à une tradition désormais bien établie et outre des échanges au quotidien, l'APSF a rencontré la DSB à plusieurs reprises à l'occasion de réunions institutionnelles ou de réunions ponctuelles, destinées,

dans ce dernier cas, à faire le point sur un chantier ou à échanger autour de questions d'actualité.

En 2009 et 2010, pas moins de sept réunions de travail ont eu lieu :

- le 18 mai 2009, en vue de faire un premier bilan d'étape autour de questions évoquées quelques mois auparavant (le 23 octobre 2008), à savoir la possibilité de doter les sociétés de financement d'un Médiateur et d'un Code d'éthique ;
- le 2 octobre 2009, en vue d'examiner l'état d'avancement du Credit Bureau ;
- le 19 novembre 2009, en vue d'organiser la rencontre du Gouverneur de Bank Al-Maghrib avec le Conseil de l'APSF du 3 décembre 2009 ;
- le 5 janvier 2010, en vue d'examiner les projets de textes pris pour application du projet de loi 31-08 édictant des mesures de protection des consommateurs;
- le 11 mars 2010, en vue de faire le point de l'état d'avancement du plan d'action 2010 BAM -APSF;
- le 6 avril 2010, en vue d'échanger sur la fraude aux dossiers de crédit et des mesures à entreprendre pour faire face à ce fléau ;
- le 28 mai 2010, en vue d'échanger sur le projet de note circulaire de la DGI relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit.

De même, la DSB a organisé, à l'attention des responsables des sociétés de financement et des sociétés de transfert de fonds, un séminaire d'information sur la lutte anti-blanchiment des capitaux (19 janvier 2010) et a réuni, en ses locaux, les représentants desdites sociétés et les responsables de l'UTRF (Unité de Traitement du Renseignement Financier) (26 janvier et 27 avril 2010).

Le Directeur de la DSB, pour sa part, a participé aux Premières Assises Nationales du Factoring organisées par l'APSF le 22 avril 2010, apportant l'éclairage de la Banque Centrale sur cette solution financière.

Le compte-rendu des réunions DSB-APSF et celui de l'ensemble des autres réunions ayant vu la participation de la DSB sont présentés, chaque point pour ce qui le concerne, dans les questions générales ou catégorielles développées dans le présent rapport.

PRÉSENTATION AU PUBLIC DES OPÉRATIONS D'ASSURANCES PAR LES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

La présentation au public des opérations d'assurances est traitée dans le livre 4 du Code des assurances (loi 17-99 du 3 octobre 2002) qui stipule que ces opérations sont présentées au public, soit directement par les entreprises d'assurances et les intermédiaires d'assurances, soit par Barid Al-Maghrib et les banques. L'article 306 du Code précise que les opérations d'assurances pouvant être présentées par Barid Al-Maghrib et les banques, après obtention d'agrément, sont limitées aux assurances de personnes, à l'assistance et l'assurance-crédit.

Ce même article indique "qu'à titre exceptionnel, et obligatoirement après avis du Comité consultatif des assurances, des personnes autres que les entreprises d'assurances, les intermédiaires d'assurances, Barid Al-Maghrib et les banques agréées peuvent présenter des produits au public dans des conditions prévues par voie réglementaire".

Ayant constaté que le Code ne fait pas mention des sociétés de financement, alors que le projet de loi bancaire alors en cours d'adoption stipulait, dans son article 8 alinéa 4, que la présentation au public des opérations d'assurances est ouverte aux établissements de crédit sans distinction, l'APSF a saisi en juin 2003 les autorités de tutelle s'interrogeant sur cette "omission" et a demandé, "en attendant la promulgation d'un nouveau code plus conforme, de prévoir la possibilité, pour les sociétés de financement, de présenter des produits d'assurances dans le cadre de l'exception ci-dessus".

Jusqu'en mai 2007, malgré de nouvelles démarches et les appels de son Président, notamment lors des réunions du CNME (Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne), l'APSF s'est vu opposer chaque fois une fin de non recevoir sur cette question.

L'APSF a réitéré sa requête lors de la réunion tenue avec le Ministre des Finances en février 2008 proposant qu'il

soit procédé à la révision du code des assurances en substituant à la mention "banques" celle d'"établissements de crédit". Cette révision du Code apparaissant d'autant plus opportune et justifiée que la DAPS (Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale) qui a toujours, lors des relances de ses responsables, affirmé partager le point de vue de l'APSF a fait part à cette dernière de son souhait d'élargir aux associations de micro-crédit la possibilité de commercialiser des opérations d'assurances.

Le Ministre s'étant montré réceptif indiquant ne pas être contre la demande de l'APSF et promettant d'évoquer la question avec la profession des assurances, à l'occasion d'une rencontre à venir avec cette profession, l'APSF lui a réitéré cette requête par écrit en décembre 2008, considérant qu' "il n'est que justice que de permettre aux sociétés de financement de continuer à présenter à leur clientèle des opérations d'assurances qui accompagnent leur activité de crédit sans être freinées dans leur essor par cette discrimination qui introduit, de surcroît, une distorsion de concurrence sur le marché entre opérateurs censés être régis par les mêmes lois."

La DAPS ayant "conseillé" à l'APSF qu'il "faut emporter l'adhésion du Comité consultatif des assurances", l'APSF a, dans la même lettre, sollicité l'appui du Ministre auprès de cette Profession "de sorte que les sociétés de financement puissent dorénavant présenter au public les opérations d'assurances entrant dans leur activité dans le cadre de l'exception introduite par l'article 306 du Code, en attendant de procéder à la nécessaire révision du Code en conformité avec la Loi bancaire de février 2006 en la matière."

En réponse à cette ultime demande, le Ministère a opposé une nouvelle fin de non recevoir ainsi libellée :

"En réponse, j'ai l'honneur de vous confirmer les termes de mes lettres n° 13/213 du 6 janvier 2006 et n° 13/2513 du 29 mai 2007, compte tenu du fait que votre demande initiale - après examen par le Comité Consultatif des Assurances - n'a pas reçu une suite favorable et que les dispositions législatives et réglementaires relatives à

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS GÉNÉRALES

l'intermédiation en assurance n'ont subi aucune évolution depuis la date de votre dernière demande à ce sujet."

On en est là. **D'un côté**, une demande légitime justifiée au regard de la loi bancaire et du Code lui-même qui prévoit, dans l'exception introduite par l'article 306, la possibilité de répondre favorablement à la requête de l'APSF fondée économiquement et socialement dans la mesure où elle ne vise ni plus ni moins qu'à permettre aux sociétés de financement de présenter à leur clientèle les opérations d'assurances qui accompagnent leur activité de crédit.

De l'autre, des arguties procédurales, dont le fondement n'est pas démontré.

Dans cette démarche, l'APSF a été toujours soutenue par BAM qui considère que nulle distinction ne doit être faite entre les banques et les sociétés de financement, chaque fois que les mesures législatives, réglementaires ou autres, applicables aux premières concernent les secondes.

Cet appui de BAM à l'APSF a été réitéré par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib lors de sa visite à l'APSF le 3 décembre 2009.

FISCALITÉ

Loi de finances 2009

Pour l'essentiel, la loi de finances 2009 retient en matière d'Impôt sur le Revenu (IR), une baisse des taux d'imposition et un réaménagement du barème de calcul de cet impôt et, en matière d'Impôt sur les Sociétés (IS), la réduction de l'IS de 20% sur le montant des augmentations du capital réalisées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010 et l'exonération des dividendes de source étrangère.

Loi de finances 2010

Les principales mesures fiscales de la Loi de Finances 2010 se résument aux points suivants :

- introduction de nouvelles dispositions au niveau du Code Général des Impôts (IS, IR, TVA, D.E.) et notamment de mesures qui visent l'encouragement des opérations de construction et l'acquisition du logement social, la baisse du taux d'imposition à l'IR, la restructuration des sociétés et l'encouragement aux introductions en bourse, l'incitation à la transformation des entreprises individuelles en sociétés, le

changement de l'échéancier de certaines déclarations fiscales ainsi que l'instauration de la télé déclaration ;

- introduction de nouvelles mesures au niveau de la taxe intérieure de consommation (TIC) ;

- introduction de mesures de pérennisation des ressources du Fonds Hassan II pour le développement économique et social ;

- introduction de nouvelles dispositions régissant le recouvrement des créances publiques ;

- introduction d'une clarification au niveau des droits d'importation applicables aux biens d'équipement importés dans le cadre des conventions d'investissement conclues avec l'État ; et enfin

- introduction de nouvelles mesures au niveau de la taxe de promotion du paysage audiovisuel national (TPPAN).

Pour le crédit-bail, la loi de finances 2010 supprime l'exonération des droits d'enregistrement dont bénéficiaient les opérations de crédit-bail immobilier.

Voir "Questions Catégorielles", page 33.

Réunion DGI-APSF du 6 mai 2010

L'APSF et la Direction Générale des Impôts (DGI) ont échangé, lors d'une réunion tenue le 6 mai 2010, autour :

- des dispositions de la loi de finances 2010 relatives aux droits d'enregistrement applicables au crédit-bail immobilier;

- des questions fiscales que confrontent les sociétés de financement, questions appelées à être traitées dans le cadre d'une note circulaire de la DGI relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit (notamment la radiation des créances en souffrance âgées).

Les responsables de la DGI se sont montrés très attentifs aux arguments de l'APSF.

Le premier argument, d'ordre général, réside dans le fait que les mesures applicables aux banques, quand elles sont de nature à les concerner, doivent être étendues aux sociétés de financement (cas de la radiation du bilan des créances en souffrance âgées).

Le second argument, relatif au crédit-bail, met en avant :

- le statut d'établissement de crédit des sociétés de crédit-bail, qui acquièrent des biens pour le compte de leur clientèle et non pour leur propre compte (certains services fiscaux voulant faire fi de cette caractéristique et voulant soumettre les actes de crédit-bail immobilier au droit commun en matière de droits d'enregistrement) ;
- la spécificité de ce métier et les usages de la profession quant au traitement des amortissements.

Voir "Questions Catégorielles", page 33.

Cas de la radiation des créances en souffrance âgées

En 2007, l'APSF avait déjà approché la Direction Générale des Impôts pour obtenir, à l'instar de ce qui est accordé aux banques et selon les recommandations de Bank Al-Maghrib, la radiation du bilan des sociétés de financement de leurs créances en souffrance âgées, sous certaines conditions.

Le fait est que les bilans des sociétés de financement comportent encore de nombreuses créances en souffrance, anciennes et de faibles montants qui donnent une fausse idée de la réalité aux organismes de rating et aux éventuels investisseurs dans les métiers de financement.

Déjà réceptive à la requête de l'APSF, la DGI lui a suggéré d'estimer le montant des créances en souffrance âgées de 5 ans et celles âgées de 8 ans et plus et ce, pour lui permettre "de se prononcer en connaissance de cause".

Lors de la réunion de l'APSF avec les responsables de la DGI, le 6 mai 2010 avec, ces derniers ont indiqué que la DGI donnera une suite favorable à la requête de l'APSF.

En effet, cette question est en appelée à trouver son aboutissement dans le cadre de la note circulaire de la DGI relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit. Voir page 24.

MÉDIATION ET CODE D'ÉTHIQUE

LE MÉDIATEUR DE L'APSF

Le dispositif de Médiation de l'APSF est opérationnel depuis le mois de janvier 2010. L'institution du "Médiateur de l'APSF" est le fruit d'un processus entamé fin 2008. Le Conseil de l'APSF avait alors décidé de doter l'APSF d'un tel dispositif et avait désigné à cette fonction M. Mohamed Tehraoui. Ce processus s'est poursuivi le long de 2009, le Conseil ayant doté le "Médiateur de l'APSF" des moyens matériels pour l'exercice de sa fonction : locaux sis au sein de la Délégation de l'APSF, approbation du budget pour l'année 2010.

Charte relative au dispositif de médiation des sociétés de financement

Fin 2009, l'action de l'APSF a été focalisée sur l'adoption d'une "Charte relative au dispositif de médiation des sociétés de financement". Après plusieurs échanges avec Bank Al-Maghrib, une mouture définitive de ladite charte a été adoptée. En vertu de la Charte, et en substance, le Médiateur est appelé à se prononcer sur des litiges relevant des seules relations des sociétés de financement avec leur clientèle, à l'exclusion de toute autre question liée au crédit proprement dit.

Le Médiateur est ainsi appelé à traiter des litiges ayant trait notamment :

- aux dates de démarrage des contrats ;
- aux dates de valeurs ;
- aux remboursements par anticipation ;
- aux impayés techniques ;
- aux modalités de calcul des agios ;
- aux modalités de calcul des loyers complémentaires ;
- aux conditions de remboursement des contrats de prêt ou des contrats de crédit-bail ;
- à la délivrance de documents (mainlevée, tableau d'amortissement...) ;
- au règlement de créance par voie judiciaire ;
- au fonctionnement du crédit renouvelable ;
- à la régularisation de la TVA (LOA) ;
- à la saisie abusive d'un bien financé par une société ;
- aux fraudes au niveau des demandes de crédit.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS GÉNÉRALES

Quant aux montants en dessous desquels les sociétés de financement sont appelées à entériner la proposition du médiateur, ils sont arrêtés à :

- 100 000 dirhams pour le crédit aux entreprises et /ou aux professionnels et
- 40 000 dirhams pour le crédit aux particuliers.

Communication autour du Médiateur de l'APSF

Le Médiateur, assisté par l'équipe permanente de l'APSF, a mené une large action de communication auprès des sociétés membres et du public, action marquée par :

- la transmission d'une note à l'ensemble des membres de l'APSF, les informant de la mise en place effective du dispositif de médiation en faveur de leur clientèle et les invitant à communiquer autour de ce dispositif, tant auprès de leurs services que de leur clientèle ;
- la diffusion de la charte de la médiation proposée sous l'égide de Bank Al-Maghrib en vue de sa signature par les sociétés membres de l'APSF ;
- la participation du Médiateur aux réunions plénières des Sections de l'APSF. Ces réunions ont été mises à profit pour présenter, de nouveau, les modalités concrètes de la médiation de l'APSF et de débattre des moyens de communication autour de ce dispositif. Le principe de la désignation d'un interlocuteur attitré du médiateur a été retenu.
- une tournée auprès des sociétés membres de l'APSF pour "vendre" un peu plus la médiation au sein de leurs services

Sur ce volet communication, une mention particulière revient à l'édition d'un "**Guide du Médiateur de l'APSF**". Rédigé en arabe et en français, ce document répond de manière la plus simple et la plus didactique possible à plusieurs questions que se poserait tout lecteur en mettant l'accent sur les avantages de la médiation de l'APSF, à savoir "un mode de règlement amiable, gratuit et rapide des différends".

Le Guide du Médiateur de l'APSF a été tiré à 5 000 exemplaires. Une dotation de ce Guide a été mise à la disposition des sociétés membres de l'APSF, du Centre National des Traitements relevant de la Trésorerie Générale du Royaume, de la Caisse Marocaine des Retraites et d'Experian Maroc.

L'APSF en a par ailleurs adressé des exemplaires aux organes de presse, informant ces derniers de l'existence du Médiateur et de sa disponibilité à résoudre les différends entre les sociétés de financement et leur clientèle. Le Médiateur de l'APSF a fait l'objet de plusieurs articles parus dans la presse quotidienne francophone ("l'Économiste" du 16 avril, "Aujourd'hui le Maroc" du 23 avril et "Finances News" du 29 avril 2010).

Par ailleurs, le site Web de l'APSF a été enrichi d'une page dédiée au Médiateur où figurent le Guide du Médiateur et l'ensemble des informations relatives au contact avec le Médiateur, y compris le formulaire de demande de médiation.

Activité du Médiateur

Les premiers cas traités par le Médiateur de l'APSF ont concerné la clientèle des sociétés de crédit-bail et de sociétés de crédit à la consommation. Ces cas ont porté sur les aspects suivants :

- double prélèvement de redevances ;
- difficulté d'obtention de mainlevée sur carte grise barrée ;
- déclaration non justifiée au SAAR;
- délai excessif dans la mise en œuvre d'un crédit immobilier ;
- réticence face à un remboursement par anticipation;
- publicité "mensongère" ;
- indexation des redevances de crédit-bail immobilier.

La plupart de ces cas ont été traités dans les délais, et à la satisfaction des clients. Il faut souligner à cet égard que le traitement des dossiers a été facilité par la diligence des sociétés concernées par les différends, le Médiateur de l'APSF ayant trouvé un interlocuteur dûment désigné à cet effet conformément à ce qui avait été préconisé dans le sillage de la signature de la Charte. Il y a lieu de noter que le Médiateur de l'APSF a souvent été sollicité pour des opérations ne relevant pas de ses compétences (réduction des intérêts de retards notamment). Il a, cependant, conseillé la clientèle sur les démarches possibles à entreprendre.

CODE D'ÉTHIQUE DES MÉTIERS DE FINANCEMENT

Le crédit à la consommation étant doté d'un code déontologique depuis 1998 de même que le crédit-bail depuis 2003, l'opportunité de pourvoir les métiers de financement d'un code d'éthique unique a été évoquée par la DSB et l'APSF lors d'une réunion tenue le 23 octobre 2008.

La possibilité de doter les métiers de financement d'un code d'éthique a été débattue par les deux partenaires lors de leur réunion de coordination du 18 mai 2009 et a été retenue dans le cadre du plan d'action commun BAM -APSF pour l'année 2010, plan arrêté lors de la rencontre Gouverneur de Bank Al-Maghrib-APSF du 3 décembre 2009.

Avant même la rencontre avec la DSB du 11 mars 2010, rencontre destinée à faire le point de l'état d'avancement du plan sus-cité, l'APSF avait élaboré un projet de code d'éthique des métiers de financement. La rédaction de ce projet était basée sur les codes déontologiques du crédit-bail et du crédit à la consommation existants, et sur les échanges engagés à la mi-février par la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement, d'une part, et la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, d'autre part.

Le 11 mars 2010, l'APSF a présenté à la DSB la quintessence et les grandes lignes de ce projet de code pour des enrichissements éventuels. Après quoi, l'APSF a rédigé un projet définitif, qu'elle a soumis pour appréciation à l'ensemble des sociétés membres.

Le projet de Code reprend à son compte les principes fondamentaux figurant dans le code déontologique du crédit à la consommation et dans le code déontologique du crédit-bail. Il traite aussi de questions qui se sont posées depuis lors : publicité, rachat de crédit, concurrence. Il comprend une Annexe qui en est partie intégrante et qui apporte des précisions et des commentaires relatifs aux questions abordées.

Ce projet de texte a été examiné par la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, le 1^{er} juin 2010, à l'occasion d'une réunion ad hoc.

Soulignons que la Section Transfert de Fonds avait élaboré, début janvier 2010, un projet de code déontologique de l'intermédiation en matière de transfert de fonds, projet enrichi, à la demande de l'APSF, par les précisions de BAM s'agissant des produits et services que les sociétés de transfert de fonds sont habilitées à commercialiser au sein de leurs agences.

Voir "Questions Catégorielles", page 51.

CREDIT BUREAU

La concertation BAM-APSF-ESM autour de la mise en place du Credit Bureau a démarré fin 2007, date de l'annonce par Bank Al-Maghrib de la délégation de son service central des risques à un prestataire externe. Délégation devant donner lieu à un Credit Bureau, Système appelé à recenser et à restituer aux établissements de crédit et aux associations de micro-crédit les informations relatives aux engagements et aux impayés de leur clientèle.

Cette concertation s'est poursuivie tout le long des exercices 2008 et 2009 et lors des premiers mois de l'année 2010.

Le précédent rapport annuel de l'APSF rend compte de manière exhaustive des remarques de l'APSF, aux plans stratégique, technique et pratique, en vue de la réussite du dispositif projeté. Forte de son expérience du SAAR, l'APSF avait défendu les principes de simplicité et de commodité.

L'implication de l'APSF dans la mise en place de ce Système et son souhait de lui assurer toutes les conditions de réussite, lui ont valu, il faut le souligner, les félicitations du Gouverneur de Bank Al-Maghrib, félicitations transmises par les responsables de BAM chargés de superviser le projet, lors de la réunion BAM-APSF-ESM du 20 février 2009.

Pour rappel, et dès 2008, lors des premiers échanges avec BAM et ESM, l'APSF s'était interrogée sur les services initialement proposés par ESM conformément à l'objectif dévolu au système, à savoir un partage d'informations destinées à l'analyse du risque, et non une exploitation de données destinées à être commercialisées sous forme de notation ou de score.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS GÉNÉRALES

L'APSF avait fait part de la spécificité des métiers de financement, donc de leurs attentes, ainsi que des écueils à éviter, compte tenu de son expérience dans le cadre du SAAR.

Les équipes projet des sociétés de financement qui ont toujours participé en nombre aux réunions techniques convoquées régulièrement, ont pour leur part alimenté les débats, qu'il s'agisse des données à déclarer (disponibilité et volume), du choix des identifiants, de la signalétique clients et crédit, du contenu des requêtes et la capacité des sociétés de financement à répondre dans les délais - délai initialement arrêté à mars 2009 - aux spécifications techniques du Système.

En 2009, évaluant le projet de contrat utilisateurs proposé par ESM, l'APSF s'était penchée en particulier sur la relation juridique entre les sociétés de financement et Experian, les sociétés de financement étant tenues, de par la réglementation, de fournir les données à BAM et non directement à un prestataire, fut-il le délégataire de BAM.

De même, l'APSF avait mis en avant la question de la tarification proposée par ESM, estimant qu'elle était prohibitive et "hors de prix" et ce, d'autant plus que les tarifs du SAAR de l'APSF sont de très loin inférieurs à ceux prévus par ESM.

Par ailleurs, à l'occasion de sa rencontre avec le Président d'Experian Western Europe, maison-mère d'Experian Maroc, l'APSF a mis l'accent sur la gestion de la réclamation de la clientèle par ESM. C'était au mois de juillet 2009. Relatant à cet égard l'expérience de l'APSF en matière de gestion des réclamations des clients inscrits au SAAR, l'APSF a attiré l'attention des responsables d'ESM sur la nécessité de doter le Credit Bureau d'un service dédié doté du personnel qualifié, sachant gérer des situations sensibles et réagir promptement aux doléances des clients.

L'exercice 2009 a été marqué par la signature par les sociétés de financement du "Contrat pour l'accès aux services de la Centrale des risques", le démarrage de l'alimentation officielle de la Centrale (31 mars 2009) et le démarrage effectif du Système (26 octobre 2009) avec l'ouverture à la consultation des données par les

établissements assujettis (banques, sociétés de financement et associations de micro-crédit). Les consultations ont été ouvertes, dans un premier temps, avec gratuité jusqu'à fin novembre, délai prorogé par la suite à fin décembre 2009.

L'effort de l'APSF, depuis le démarrage du Credit Bureau, s'est poursuivi, avec une mobilisation de ses membres et une participation régulière de ses équipes projet aux travaux d'un Comité Utilisateurs (groupe de travail tripartite BAM-APSF-ESM) réuni en mars, avril et mai 2010.

Globalement, sur la base des premiers enseignements tirés de la mise en œuvre du Système, il apparaît que le Crédit Bureau fonctionne à la satisfaction des sociétés de financement, en dépit de quelques limites que l'APSF a soulevées lors des réunions du Comité Utilisateurs et qu'elle a transmises à la DSB lors de la réunion du 11 mars 2010 consacrée à un bilan d'étape du plan d'action commun pour l'année 2010.

En substance, à la lumière des consultations effectuées, l'APSF fait part du souhait des sociétés de financement :

- d'assortir le rapport de solvabilité de l'information relative à l'origine de la déclaration (nom de l'établissement) pour les informations négatives ;
- de permettre une édition limitée du rapport de solvabilité. Une page regroupant l'identification du client, les données de synthèse et les informations négatives, suffit. Les établissements qui le veulent peuvent éditer autant de pages qu'ils souhaitent ;
- de prévoir une procédure souple et rapide de gestion de la réclamation de la clientèle (correction des données figurant dans le rapport de solvabilité en cas d'informations erronées relatives à un client).

Les remarques des représentants de l'APSF sur la procédure de gestion des réclamations des consommateurs ont porté en particulier sur le temps de réponse des établissements de crédit sollicités pour confirmer ou infirmer une information sujette à réclamation (par un autre établissement ou par un consommateur) et sur les incohérences et limites relevées dans les rapports de solvabilité fournis par ESM.

Les incohérences relatives à ESM sur la base de cas précis recensés par les sociétés de financement avaient trait notamment :

- à l'identification du client : un même identifiant (CIN) et deux noms différents ;
- à certaines dates : date d'un impayé antérieure à la date de la première échéance ;
- au montant restant dû, parfois inférieur au montant total du crédit ;
- à des clients non déclarés au titre des informations négatives et déclarés dans le SAAR ;
- à des crédits réglés par anticipation et déclarés en perte ;
- à des crédits avec prélèvement bancaire n'apparaissant pas dans les relevés bancaires du client.

Quant aux limites, elles portaient sur l'exhaustivité des données déclarées, sachant que tous les établissements de crédit ne communiquaient pas à temps leurs données ou les communiquaient en partie, faute de fiabilisation de certaines données.

Soulignons que la réglementation applicable au fonctionnement du Service central des risques de BAM a été modifiée en 2010, avec l'édition de :

- la Circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 1/G/10 du 3 mai 2010 relative aux conditions et modalités d'accès aux informations détenues par le Service de centralisation des risques et par le Service central des incidents de paiement sur chèques. Les dispositions de la circulaire n° 1/G/10 abrogent celles de la circulaire n°28/G/2007 du 13 avril 2007 relative aux conditions et modalités d'accès aux informations détenues par le Service de centralisation des risques ;
- la Circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 2/G/10 du 3 mai 2010 relative aux informations que les établissements de crédit doivent communiquer à Bank Al-Maghrib pour le bon fonctionnement du Service de centralisation des risques et du Service central des incidents de paiement sur chèques. Les dispositions de la circulaire n° 2/G/10 abrogent celles de la circulaire n°27/G/2007 du 13 avril 2007 relative aux informations que les établissements de crédit doivent communiquer à

Bank Al-Maghrib pour le bon fonctionnement du Service de centralisation des risques.

Voir "Annexes", pages 68 à 71.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET CONTRE LA FRAUDE

Lutte contre le blanchiment des capitaux

Décisions de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier (UTRF)

L'Unité de Traitement du Renseignement Financier, entité créée par la loi 43-05 du 17 avril 2007 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, a émis, fin septembre 2009, deux décisions : la première est relative aux "montants minima liés aux obligations de vigilance" et la seconde à la "déclaration de soupçon".

Décision n°1 relative aux montants minima liés aux obligations de vigilance : l'obligation de vigilance est de mise pour un montant arrêté à 50 000 dirhams pour les clients occasionnels et pour les opérations inhabituelles ou complexes.

Décision n°2 relative à la déclaration de soupçon : la déclaration de soupçon porte sur les clients habituels ou occasionnels, qu'il s'agisse d'argent en espèces ou non, quand un doute existe et ce, quel que soit le montant. En cas de soupçon de blanchiment de capitaux, l'établissement de crédit ou la société de transfert de fonds:

- fait une déclaration de soupçon à l'UTRF si l'opération est réalisée, lorsqu'il n'a pas été possible de surseoir à son exécution ;
- sursoit à l'exécution de l'opération et fait une déclaration de soupçon à l'UTRF.

La "déclaration de soupçon" est transmise par un établissement par le biais d'un correspondant accrédité par l'UTRF, correspondant nécessairement rattaché à un niveau élevé de la hiérarchie de son établissement. Ce correspondant, ou son suppléant, engage la responsabilité de l'établissement dans leur communication avec l'UTRF.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS GÉNÉRALES

Rencontres de l'APSF avec l'UTRF

L'APSF a rencontré par deux fois, au siège de la DSB, l'UTRF, à la demande de cette dernière.

La première rencontre, tenue le 26 janvier 2010, a consisté en une première prise de contact et a permis la désignation des correspondants des sociétés de financement et des sociétés de transfert de fonds auprès de l'UTRF.

La seconde rencontre, tenue le 27 avril 2010, a permis à l'UTRF de présenter les principaux amendements prévus de la loi 43-05 et d'expliquer les modalités de communication avec les correspondants désignés et de renseignement de la déclaration de soupçon et de ses annexes.

Séminaire de sensibilisation sur la lutte anti-blanchiment

La DSB a organisé, le 19 janvier 2010, un séminaire sur la lutte contre le blanchiment des capitaux animé un expert international en la matière.

Lors de cette rencontre, ont été passés en revue des exemples d'opérations de blanchiment pouvant concerner les sociétés de financement et ont été émises plusieurs recommandations, parmi lesquelles l'élaboration d'une cartographie des risques et la formation et la sensibilisation du personnel sur la lutte anti-blanchiment.

Examinant l'état d'avancement du plan d'action BAM-APSF pour l'année 2010 qui retient la lutte anti-blanchiment comme chantier de travail (réunion du 11 mars 2011), la DSB et l'APSF ont partagé le fait que cette question évoluait à leur grande satisfaction.

Lutte contre la fraude aux dossiers de crédit

La lutte contre la fraude constitue une des préoccupations de la DSB et de l'APSF et figure ainsi dans le plan d'action BAM-APSF pour l'année 2010.

Dans le cas des fonctionnaires, elle figure dans la feuille de route 2010-2011.

Voir "Questions Catégorielles", page 42.

À ce stade, il y a lieu de souligner que la DSB de Bank Al-Maghrib a adressé, le 17 mars 2010 à l'APSF pour avis, un "projet de directive relative aux clauses minimales de la convention de compte de dépôts" que BAM a convenu avec le GPBM. Du point de vue de la DSB, les sociétés de financement peuvent être concernées, étant entendu qu'elles peuvent faire souscrire à la clientèle des DAT, auquel cas la convention portant sur cet instrument devrait répondre aux clauses minimales prévues par cette directive.

De l'avis de l'APSF et au-delà des modalités d'ouverture de DAT, ce projet de directive intéresse au plus haut point les sociétés de financement dans le cadre de la lutte contre la fraude. En effet les cas de fraude décelés viennent parfois du fait que l'ouverture du compte bancaire (sur lequel elles basent leur étude et sur lequel sont effectués les prélèvements) se fait sur la base de documents falsifiés.

RÉGLEMENTATION BANCAIRE

Taux d'intérêt

Modification de la réglementation relative aux intérêts applicables aux opérations de crédit

Les dispositions relatives aux intérêts applicables aux opérations de crédit ont été révisées à l'occasion de la publication de l'arrête du Ministre de l'Économie et des Finances n°947-10 du 17 mars 2010 et de la circulaire n°3/G/2010 du 12 mai 2010 du Gouverneur de Bank Al-Maghrib fixant les modalités d'application de cet arrêté.

Auparavant, les dispositions applicables au taux d'intérêt débiteurs étaient fixées par l'arrête du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n° 143- 96 du 31 janvier 1996 réglementant les intérêts applicables aux opérations de crédit, modifié par l'arrête n° 1549-03 du 28 juillet 2003 puis par l'arrête n° 800-04 du 29 avril 2004.

En application desdits arrêtes, la circulaire 8/G/96 du 15 février 1996 relative aux intérêts débiteurs a été modifiée par deux fois, le 1^{er} août 2003 et le 25 juin 2004.

Les nouveaux textes réaffirment la liberté de négociation des taux d'intérêt débiteurs entre les établissements de crédit et leurs clients, la liberté de choix pour le client d'opter pour un taux d'intérêt fixe ou variable (les taux d'intérêt des crédits dont la durée est inférieure ou égale à une année doivent être fixes) et l'option de transformer un crédit à taux variable en un crédit à taux fixe et inversement (l'exercice de cette option ne peut intervenir qu'une seule fois pendant toute la durée du crédit).

Les nouveautés portent notamment sur :

- la date de révision du taux d'intérêt variable, laquelle "s'effectue une fois par an, à la date convenue en commun accord entre l'établissement de crédit et l'emprunteur" (auparavant, "une fois par an, à la date anniversaire du crédit"), "la première révision du taux d'intérêt [étant appelée à intervenir] dans les trois mois qui suivent la date d'anniversaire du contrat de crédit à taux variable" ;
- l'introduction d'une distinction entre crédits contractés "après" et "avant" l'entrée en vigueur de la circulaire 3/G/2010, s'agissant, dans le premier cas, de la révision des taux variables et, dans le second cas, du choix revenant à la clientèle quant à l'indexation des taux variables ou la transformation du taux variable en taux fixe.

Voir "Annexes", page 68, l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°947-10 et, page 73, la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°3/G/2010

TMIC pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011

Le taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC) des établissements de crédit a été fixé à 14,26% pour la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 (14,40% pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010).

Rappelons que les taux d'intérêt débiteurs étaient libres jusqu'à l'institution en avril 1997, en vertu d'un arrêté du Ministre des Finances (arrêté n° 155-97 du 20 janvier 1997), d'un taux appelé Taux Maximum des Intérêts Conventionnels (TMIC) des établissements de crédit.

Ce taux appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit, ne devait pas dépasser de plus de 70% (60% depuis octobre 1999, en vertu de l'arrêté n° 1122-99 du 22 juillet 1999) le Taux d'Intérêt Moyen Pondéré (TIMP) pratiqué au cours du semestre précédent par ces mêmes établissements.

De par ses définition et modalité de calcul, le TMIC ne pouvait que baisser de semestre en semestre, mécaniquement. L'APSF n'a eu de cesse de mettre en avant les limites de la définition et du mode de calcul du taux, plaidant du moins pour leur révision, sinon pour une libéralisation pure et simple de ce taux.

En 2006 septembre 2006, le TMIC a été révisé en vertu de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°2250- 06 du 29 septembre 2006. Cet arrêté a institué une nouvelle méthode de calcul du TMIC, consistant à le faire évoluer en fonction de la variation de la rémunération des dépôts bancaires et ce, selon une fréquence annuelle.

Les dispositions de cet arrêté stipulent que le taux effectif global appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit ne doit pas dépasser, pour la période allant du 1^{er} octobre 2006 au 31 mars 2007, le taux d'intérêt moyen pondéré pratiqué par ces mêmes établissements sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base.

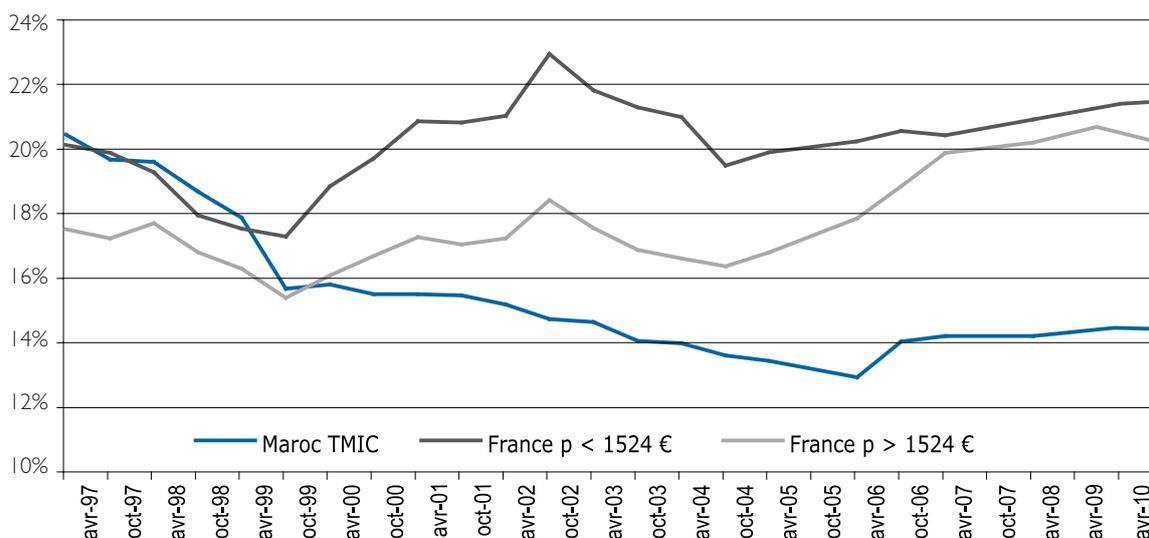
Cet arrêté précise que le taux maximum sus visé est corrigé au 1^{er} avril de chaque année par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

En application des dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 29 septembre 2006, le TMIC s'est établi à 14,17% pour la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 et à 14,40% pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Le graphique, page suivante, donne l'évolution comparée du TMIC et du taux d'usure en France.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS GÉNÉRALES

ÉVOLUTION COMPARÉE DU TMIC ET DU TAUX D'USURE EN FRANCE (AVRIL 1997 - AVRIL 2010)



Projet de réforme des textes régissant les moyens de paiement

La Direction des Opérations Monétaires et des Changes (DOMC) de BAM a adressé à la mi-novembre 2009 à l'APSF un rapport relatif au projet de réformes des textes régissant les moyens de paiement élaboré par un groupe de travail issu d'une commission interministérielle chargée desdites réformes.

Selon la DOMC, ce document permet de clarifier et de motiver les propositions d'amendement des dispositions du Code de Commerce, fondées principalement sur :

- l'examen des problématiques soulevées par la pratique bancaire et judiciaire dans le domaine des moyens de paiement ;
- les principales insuffisances relevées lors de l'examen des dispositions du code de commerce régissant chaque moyen de paiement ;
- l'étude des recommandations arrêtées dans les rapports de synthèse des campagnes de sensibilisation organisées par Bank Al-Maghrib au sujet de la lutte contre les chèques sans provision et le développement de l'utilisation des cartes bancaires ; et
- l'analyse de certaines dispositions du droit comparé.

Réformes des statistiques monétaires de Bank Al-Maghrib

Bank Al-Maghrib mène avec l'assistance du FMI un projet de réformes des statistiques monétaires. Dans ce cadre, les consultants du FMI ont effectué une présentation sur le sujet et ce, le 3 mars 2010 au siège

de l'Administration centrale de Bank Al-Maghrib à Rabat. Ce projet vise à améliorer la qualité de l'information financière diffusée par Bank Al-Maghrib et à doter le Maroc d'un outil d'analyse amélioré de mesure de l'évolution du cadre macroéconomique, correspondant aux recommandations du FMI.

Le plan de développement des statistiques monétaires et financières sera réalisé en plusieurs étapes, dont la prise en compte directe des données des sociétés de financement, selon une fréquence trimestrielle.

Risque de pandémie de la grippe A/H1N1

Face aux prévisions annonçant une vague épidémique de la grippe A/H1N1 à l'automne 2009, l'APSF a débattu, au mois de septembre 2009, des moyens d'assurer un PCA (plan de continuité d'activité) en cas de pandémie réelle et a échangé autour des actions préventives possibles à mettre en place pour protéger aussi bien le personnel que la clientèle. L'APSF a estimé qu'il ne faut ni céder à la psychose d'une pandémie, ni en minimiser les risques ou les dangers.

Soulignons que le Gouverneur de Bank Al-Maghrib a adressé, en date du 26 août 2009, une lettre au Président de l'APSF soulignant que les pouvoirs publics ont mis en place des mesures de prévention face au risque de pandémie suite à l'alerte de l'Organisation Mondiale de la Santé, et invitant l'APSF à saisir l'ensemble de ses membres à prendre les mesures de prévention nécessaires.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF

QUESTIONS CATÉGORIELLES

CRÉDIT-BAIL

L'année 2010 a apporté comme ses précédentes des nouveautés en matière de dispositions fiscales applicables au crédit-bail, ce qui a naturellement mobilisé l'APSF à travers sa Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement.

Après les lois de finances 2007 et 2008 qui ont introduit de nouvelles dispositions en matière de TVA*, la loi de finances 2010 a supprimé l'exonération des droits d'enregistrement dont bénéficiaient les opérations de crédit-bail immobilier.

Après en avoir récusé le principe, y compris en 2008 face à la velléité de la DGI à introduire une telle mesure - les PME seront en dernier ressort pénalisées par cette mesure-, l'APSF a plaidé auprès de la DGI, s'agissant du taux à appliquer aux actes d'acquisition, la spécificité du crédit-bail par rapport aux autres modes de financement, notamment le trait distinctif des sociétés de crédit-bail, à savoir qu'elles sont des établissements de crédit qui acquièrent des biens, des biens immobiliers en l'occurrence, pour le compte de leur clientèle et non pour leur compte propre.

Parallèlement à ces démarches, la profession a apporté sa contribution à la rédaction du projet de nouvel avenant type de la délégation d'assurance appelé à se substituer au formulaire de délégation en usage jusqu'au 1^{er} février 2010. Elle a également décidé de rouvrir la question relative à la publicité des contrats de crédit-bail.

Parmi les réalisations de la Section, il faut noter également sa contribution au rayonnement international du Maroc à l'étranger et ce, à travers la participation à des séminaires organisés en Afrique autour du crédit-bail. Lors de ces manifestations, une mention particulière est revenue en effet à l'expérience financière marocaine en général et à celle en matière de leasing en particulier.

Droits d'enregistrement applicables aux opérations de crédit-bail immobilier

Lors de sa rencontre avec l'APSF tenue sous l'égide de la CGEM le 30 septembre 2008, la DGI avait fait part de son projet de réviser, dans le cadre de la loi de finances 2009, les dispositions relatives aux droits d'enregistrement des contrats de crédit-bail immobilier (exonération des droits d'enregistrement à l'entrée et calcul desdits droits sur la valeur résiduelle à la sortie), et de réserver au crédit-bail immobilier le même traitement appliqué aux autres opérations de crédit (crédit bancaire classique, Mourabaha). L'APSF avait alors réagi à la velléité des décideurs de revenir sur les dispositions applicables aux droits d'enregistrement des contrats de crédit-bail immobilier, par une note circonstanciée en vertu de laquelle elle fut "entendue". Entendue momentanément, car la loi de loi de finances 2010 allait supprimer l'exonération de droits d'enregistrement dont

bénéficiaient les opérations de crédit-bail immobilier et ce, en "harmonisation du traitement fiscal applicable à certains organismes".

Dès connaissance du projet de loi de finances 2010, l'APSF a réagi à cette proposition à travers un courrier de son Président au Directeur Général des Impôts, courrier accompagné d'une note circonstanciée montrant l'impact de cette mesure sur le coût du CBI et partant, sur son attrait pour les PME auxquelles bénéficiaient en définitive les dispositions fiscales s'appliquant à leur investissement. Cette note met en avant nombre d'arguments en faveur du "maintien des dispositions actuelles en matière de droits d'enregistrement des opérations de crédit-bail immobilier", à savoir que :

■ le crédit-bail immobilier ne constitue qu'un simple financement contractuel par lequel l'entreprise de crédit-bail acquiert, sur la demande d'un client, la propriété

* La loi de finances 2007 a supprimé la possibilité d'acquisition des immobilisations en exonération de TVA ainsi que la possibilité de remboursement de leur crédit de TVA aux sociétés de leasing. La loi de finances 2008 a introduit une hausse du taux de TVA sur les loyers de 10% à 20% et a rétabli le droit au remboursement du crédit de TVA, droit limité aux opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2008.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS CATÉGORIELLES

d'immeubles à usage professionnel en vue de les donner en location à ce client pour une durée déterminée en contrepartie d'un paiement de loyers ;

■ le contrat de crédit-bail s'analyse ainsi comme une simple location suivie le cas échéant de cession, l'appropriation du bien n'étant en fait que la garantie du financement donné. C'est donc une appropriation précaire, voie fictive, et qui ne peut être assimilée à une acquisition ferme puis à une revente de la part de la société de crédit-bail rendant l'opération réellement éligible à des droits de mutation ;

■ l'ensemble des pays qui pratiquent le crédit-bail immobilier tiennent compte de la spécificité du crédit-bail et adoptent en la matière le principe de la prééminence du fait économique sur le fait juridique en ne soumettant les opérations du genre qu'à un simple droit fixe ou réduit ;

■ le développement du crédit-bail immobilier déjà grevé et par le coût de ses ressources (comparativement aux banques qui bénéficient de dépôts gratuits), et par le taux de TVA de 20% qui lui a été appliqué depuis 2008 (contre 10% pour les banques, encore que ce taux n'a pour assiette que la charge financière contre la totalité de la redevance pour le leasing).

Par la suite, après promulgation de la loi de finances, l'APSF a plaidé pour une interprétation des nouvelles dispositions en matière de droits d'enregistrement au regard de l'harmonisation du traitement des acquisitions par contrat de crédit-bail immobilier avec les autres modes de financement.

Ce plaidoyer de l'APSF a fait l'objet d'une note écrite de l'APSF, exposée par le Bureau de la Section Crédit-bail lors d'une rencontre avec les responsables de la DGI, le 6 mai 2010.

Nouvel avenant type de la délégation d'assurance

Depuis le 1^{er} février 2010, certaines compagnies d'assurances ont rejeté le formulaire de délégation d'assurances en usage jusqu'à lors au motif de la mise

en place d'un modèle type d'avenant nouveau à utiliser par toutes les compagnies d'assurances, les banques et les sociétés de financement à partir de cette date.

L'avenant nouveau est préjudiciable aux sociétés de financement dans la mesure où :

■ la désignation des biens financés et de leurs fournisseurs n'y est pas mentionnée ;

■ il y est question de répartir, en cas de pluralité des créanciers, l'indemnité d'assurances entre tous les créanciers faisant fi ce faisant de la particularité du financement en crédit-bail qui veut que le bien financé est propriété de la société de crédit-bail et donc lui appartient en totalité.

L'APSF, qui en a entretenu le GPBM, a fait part de ces limites à la FMSAR (Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance). Un courrier lui a été transmis dans ce sens, assorti d'un projet d'avenant qui lève ces deux limites.

Fin mars 2010, la FMSAR a répondu favorablement à la requête de l'APSF retenant le modèle proposé.

Cependant, dans la pratique, le modèle convenu et arrêté avec la FMSAR n'est pas mis en application par certaines compagnies d'assurance. L'APSF a fait part de cette situation à la FMSAR (courriel du 20 avril au Délégué de la FMSAR).

Publicité des contrats de crédit-bail

L'exigence de publicité prévue par le Code de commerce a fait l'objet de moult démarches auprès des instances concernées pour son application : le problème réside dans le fait que la loi parle de registre ouvert à cet effet, cependant que l'administration considère que l'inscription doit se faire sur le modèle J. Publicité qui semblerait déranger les entreprises clientes.

La Section a décidé de réactiver ce dossier, confiant le soin aux responsables juridiques de proposer, en concertation avec la Délégation de l'APSF, la démarche à entreprendre auprès de qui de droit.

Livre blanc du crédit-bail

La Section, réunie le 10 février 2010, a décidé de réactiver le travail relatif à la réalisation d'un Livre blanc du crédit-bail où seraient consignées les pratiques des sociétés de crédit-bail, qu'il s'agisse d'aspects fiscaux, comptables ...

Cet ouvrage tiendra lieu de document de référence tant pour la profession que pour les autorités de tutelle et autres qui ne pourront qu'apprécier qu'une profession s'exprime sur la base de pratiques référencées.

Séminaires sur le leasing en Afrique

Rencontre du Leasing Business Forum (Dakar, Sénégal)

L'APSF (à travers Messieurs Chakib Bennani, Karim Drissi Kaitouni et Mostafa Melsa) a participé aux travaux du Leasing Business Forum organisé à Dakar les 22 et 23 mars 2010 par la Société Financière Internationale (SFI) et l'Agence de Développement et d'Encadrement des Petite et Moyenne Entreprises (ADEPME) aux côtés d'autres opérateurs africains (Côte d'Ivoire, Ile Maurice, Mauritanie, Sénégal et Tunisie).

La problématique centrale débattue lors de ce séminaire, qui a regroupé pas moins de 1 200 participants (banquiers et chefs de PME), portait sur la question de savoir pourquoi le leasing, qui a été introduit au Sénégal en 1977, tarde à se développer.

La présentation de l'expérience marocaine en guise de témoignage a fortement impressionné les participants. En particulier les avancées réalisées dans ce domaine qui font que le taux de pénétration du leasing marocain tourne autour de 15% (0,4% au Sénégal).

Interrogés sur les facteurs de succès du leasing, les représentants de l'APSF ont fait part, pour ne pas dire martelé, de quelques considérations dont notamment :

- la spécialisation : le leasing est une affaire de spécialistes connaissant bien leur métier et ne peut être pratiqué par quelque établissement de crédit que ce soit à côté d'autres modes de financement ;
- la concertation : une compréhension des tenants et aboutissants de ce métier par les Administrations,

notamment fiscale et judiciaire et, partant, une concertation entre elles et la profession constitue un levier décisif pour l'épanouissement du leasing ;

- la bonne gouvernance : les opérateurs doivent adhérer à des principes éthiques et déontologiques qui commandent leurs actes au quotidien.

Ces considérations ont été retenues parmi les recommandations du colloque.

Voir en "Annexes", pages 66 et 67, l'allocation de M. Chakib Bennani, Vice-Président de l'APSF et Président de la Section Crédit-bail à la séance inaugurale du Leasing Business Forum 2010.

Congrès Africain de Leasing (Yaoundé, Cameroun)

L'APSF a été invitée par l'"African Leasing Association" (AFROLEASE) à participer au 13^{ème} congrès africain de leasing organisé en partenariat avec "Cameroon Leasing Association (CAMLEASE)" et la SFI, congrès placé sous le thème "*crédit-bail et croissance économique*".

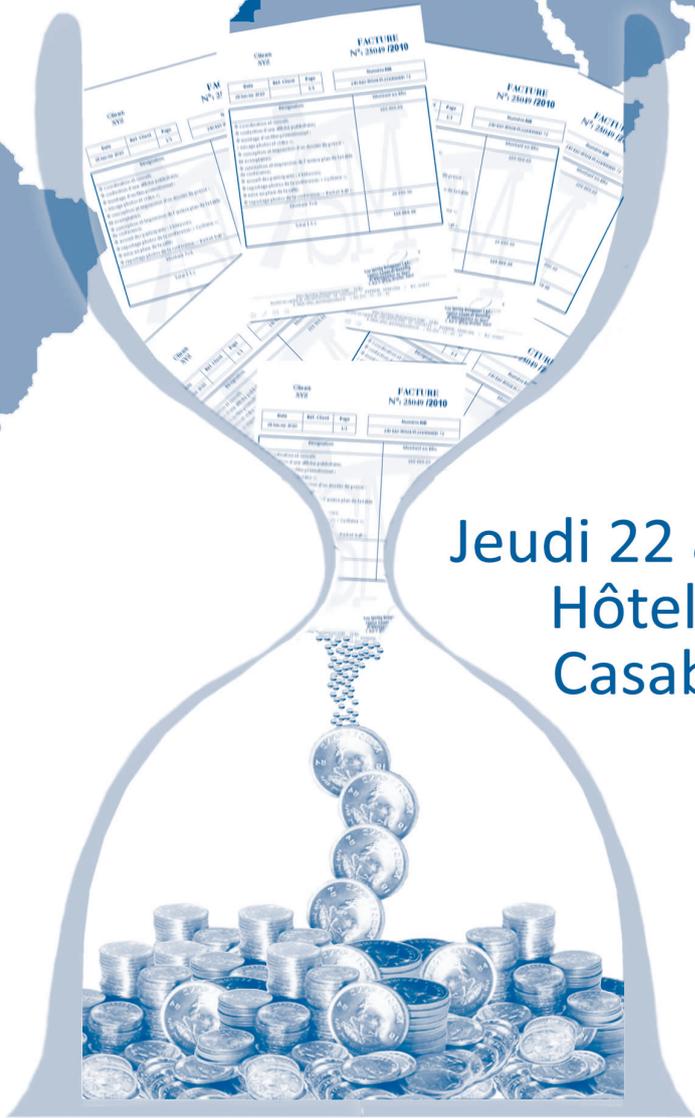
En raison d'un agenda très chargé (tenue des conseils des sociétés de crédit-bail et tenue de son Conseil), l'APSF n'a pas pu prendre part à cette manifestation.

World Leasing Year Book 2010

Sous le titre "le leasing au Maroc, un demi-siècle au service de l'investissement", le World Leasing Year Book, édition 2010, édité par Euromoney, a consacré 3 pages au crédit-bail au Maroc. Cet article retrace les grandes étapes du développement du leasing au Maroc depuis 1965, à travers le statut des sociétés de crédit-bail, la réglementation qui leur est applicable, le régime fiscal des opérations de crédit-bail. Il donne un aperçu sur l'évolution de l'activité depuis 2005 et sur la contribution du crédit-bail à l'investissement.

Pour l'édition 2011 de ce document, l'APSF a été contactée par Euromoney en vue d'une actualisation des données à publier et ce, à l'aune des nouvelles statistiques d'activité et des événements ayant marqué l'environnement du crédit-bail en 2010.

Les Premières Assises Nationales du Factoring



Jeudi 22 avril 2010
Hôtel Hyatt
Casablanca

Le Factoring, 20 ans au service de l'Entreprise



Maroc Factoring
Factor de Croissance
Group BICE

APSF الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle des Sociétés de Financement

Partenaires Média:

ECO PLUS

LE MATIN



Attijariwafa bank
FACTORING

FACTORING

Réuni le 3 juin 2009, le Conseil de l'APSF a approuvé la proposition des deux sociétés d'affacturage d'organiser, sous l'égide de l'APSF, les Premières Assises Nationales du Factoring. Il a chargé un Comité, constitué des directeurs généraux des sociétés d'affacturage et du délégué général de l'APSF, d'organiser la manifestation.

Le Conseil de l'APSF qui recevait le 3 décembre 2009 le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, a fait part à ce dernier de l'organisation de la manifestation. Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib a accueilli favorablement cette initiative, encourageant, par ailleurs, toute action de communication de l'APSF.

La manifestation a eu lieu le 22 avril 2010 sous le thème "le factoring, 20 ans au service de l'entreprise". En marge de la préparation scientifique de la manifestation, les questions professionnelles spécifiques au factoring ont été évoquées. Nous les présenterons brièvement avant de donner un aperçu complet des "Premières Assises Nationales du Factoring".

Réglementation applicable aux sociétés de factoring

Lors de la première réunion préparatoire des Premières Assises Nationales du Factoring (23 octobre 2009), les responsables des sociétés d'affacturage ont fait part de questions professionnelles qu'ils confrontent, émettant le souhait d'en débattre avec la DSB.

Ces questions ont trait à la réglementation bancaire applicable aux sociétés de factoring, notamment l'adoption du coefficient de division des risques aux sociétés de factoring et le statut des sociétés de factoring eu égard au Credit Bureau.

Il faut souligner, à cet égard, que les sociétés de factoring n'alimentent pas le Credit Bureau, ce qui pose un problème d'égalité de traitement entre établissements, si ces sociétés venaient à le consulter. Mais le plus important réside dans le fait qu'il n'est pas possible à un établissement de crédit, quel qu'il soit, de consulter le Credit Bureau sans demande de crédit préalable de son client potentiel ou prospect. En l'occurrence, le client dont la société de factoring cherche à connaître la situation financière, n'est pas le sien propre, mais celui de l'entreprise qui lui remet ses créances.

Premières Assises Nationales du Factoring : "le factoring, 20 ans au service de l'entreprise"

L'APSF a organisé, le jeudi 22 avril 2010, les Premières Assises Nationales du Factoring. Les objectifs retenus

par le Comité d'organisation de l'évènement ont été atteints, les Assises ayant largement montré en quoi le factoring constitue un levier de croissance pour l'entreprise, en quoi il est spécifique par rapport à d'autres formules financières et l'assurance-crédit, et ses facteurs de succès, demain.

À en juger par la prestance des intervenants, la densité des interventions, le nombre et la qualité des participants, il ne fait pas de doute que ces Assises ont été une réussite.

D'ailleurs, l'évaluation de la manifestation effectuée par l'APSF auprès des participants révèle que pour une très grande majorité, ces Assises ont été "très bénéfiques". Mesurée cette fois par ses retombées médiatiques (annonces presse écrite, articles sur le factoring, passage à la télévision, interviews radio) et entretiens post événement avec les intervenants et les professionnels du factoring, la manifestation, et à travers elle bien entendu le factoring, semble avoir touché le public le plus large.

À l'occasion de la tenue de ces Assises, l'APSF a édité un **Guide du Factoring**, intitulé "Le factoring au Maroc, ce qu'il faut savoir". Ce document met en avant les avantages du factoring et décrit ce métier en bref, à travers les services qu'il offre, le schéma simplifié d'une opération de factoring et les réalisations depuis 1988, date de son lancement au Maroc, des deux sociétés d'affacturage spécialisées membres de l'APSF.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS CATÉGORIELLES

Premières Assises Nationales du Factoring : Synthèse des interventions

En attendant la publication des Actes des Premières Assises Nationales du Factoring, nous en donnons ci-après une synthèse, intervention par intervention, selon le déroulé de la manifestation qui a vu se succéder tour à tour à la tribune :

- M. Fahd Yata, modérateur des travaux ;
- M. Abdelkrim Bencherki, Président de l'APSF ;
- M. Abderrahim Bouazza, Directeur de la Direction de la Supervision Bancaire de Bank Al-Maghrib ;
- M. Josep Selles, Directeur Général d'Eurofactor Espagne ;
- M. Hicham Daouk, Directeur Général de Maroc Factoring ;
- M. Michel Aussavy, ex Président de General Electric Factofrance ;
- M. Driss Cherif Haouat, Directeur Général d'Attijari Factoring.

Intervention introductive de M. Fahd Yata, Modérateur

Fahd Yata présente la manifestation sous son thème générique "*le factoring, 20 ans au service de l'entreprise*" et se dit certain, vu la qualité des intervenants et le nombre de participants, que les Assises seront "fécondes en analyses et propositions sur une technique financière à fort potentiel".

Mot de bienvenue de M. Abdelkrim Bencherki, Président de l'APSF

Abdelkrim Bencherki souhaite la bienvenue aux participants et retrace l'historique du factoring au Maroc, une technique utilisée déjà sous une forme traditionnelle, avant d'être lancée au Maroc, sous une forme moderne, dans les années quatre-vingts. Il montre comment le factoring, "orienté" d'abord export, puis "orienté" ensuite marché domestique, a pu accompagner le développement de l'économie marocaine.

Il ouvre la réflexion sur le potentiel de croissance du factoring, sachant que la part de cette solution financière représente "à peine" 1,5% du PIB au Maroc, et sur les moyens à réunir pour que ce métier fasse "plus et

mieux" et que les entreprises tirent tout le profit d'une solution complète regroupant tout à la fois la gestion du poste clients, la prévention des risques d'impayés et le financement.

Intervention de M. Abderrahim Bouazza, Directeur de la Direction de la Supervision Bancaire de Bank Al-Maghrib

Abderrahim Bouazza excuse le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, empêché en raison d'un "agenda contraignant". Il considère que la manifestation témoigne du dynamisme de l'APSF et surtout de l'engagement de l'ensemble de ses membres à accroître leurs concours à l'économie, malgré la conjoncture. Il souligne, par ailleurs, la solidité du système financier marocain et sa capacité de résilience face à une conjoncture mondiale détériorée.

Il indique que la Banque Centrale soutient le factoring et que cette activité se distingue comme outil incontournable pour répondre aux besoins de trésorerie des PME, un outil "contracyclique" utile aussi bien en période de conjoncture favorable qu'en période de crise.

Il voit, par ailleurs, dans le factoring, un outil structurant pour les PME, vu ses exigences en matière de transparence et de gouvernance.

Il donne, enfin, un aperçu sur les réformes impulsées par Bank Al-Maghrib en vue d'améliorer les conditions de financement des PME.

Interventions de M. Josep Selles, Directeur Général d'Eurofactor Espagne

Josep Selles effectue deux interventions :

- la première sous le thème "*l'industrie factoring dans le monde*" au nom de M. Eric Timmermans, Secrétaire général d'International Factors Group (IFG), empêché de se déplacer à Casablanca en raison des effets du nuage provoqué par le volcan Eyjafjöll (Islande) sur le trafic aérien ;
- la seconde, en son nom propre, sous le thème "*le factoring en Espagne, témoignage d'une expérience réussie*".

L'industrie du factoring dans le monde

Josep Selles fait part de quelques "tendances, faits et chiffres" du factoring dans le monde.

Les chiffres, tout d'abord : le factoring est une industrie pratiquée par 1 600 sociétés ayant généré un chiffre d'affaires de près de 1 300 milliards d'euros en 2008 (50 milliards en 1980, 200 milliards en 1990, 600 milliards en 2000) et ayant financé un montant de 210 milliards d'euros à fin 2008.

Par continent ou sous-continent, le chiffre d'affaires se répartit comme suit : Europe : 888 milliards, Amérique du Nord : 101 milliards, Amérique du Sud : 51 milliards, Asie : 236 milliards, Afrique : 13 milliards.

La structure du secteur, ensuite : De par le monde, le factoring est marqué par une concentration :

- la part de marché cumulée des trois leaders dans chaque pays ressort en moyenne à 60% ;
- parmi les leaders du marché, 57% sont filiales de banques, 24% des divisions de banque et 19% des sociétés financières indépendantes.

Josep Selles souligne que "LE" factoring mondial n'existe pas, même si les principes fondamentaux du factoring sont les mêmes partout dans le monde. Il existe, en effet, de nombreuses différences d'un pays à l'autre, en termes de législation, de produits offerts, de segments de marchés servis et de prix.

J. Selles présente, enfin, IFG, International Factors Group, groupement créé en 1963 et comptant aujourd'hui 154 membres recensés dans 56 pays et structuré en 4 divisions régionales. IFG s'efforce actuellement de mieux faire connaître le factoring à la Commission européenne et ce, en menant des actions de lobbying.

Le factoring en Espagne, témoignage d'une expérience réussie

Josep Selles indique que l'Espagne représente le 4^{ème} pays européen en termes de volume, qui a réalisé sur les 10 dernières années un taux de croissance moyen de

20%, en dépit du recul enregistré en 2009. Le factoring y représente, en 2009, 10% du PIB (5,4% en 2004).

Le factoring en Espagne est orienté pour l'essentiel (83%) sur le marché domestique. Par secteur, en 2009, la distribution des cessions de créances a concerné en premier lieu les industries de transformation (25%) suivies par le commerce (15%) et la construction (14%). Par région, et toujours en 2009, la distribution des cessions de créances s'est réalisée au profit de Madrid (40%) et de la Catalogne (21%).

Selon J. Selles, les facteurs de succès de l'affacturage en Espagne tiennent dans la conjonction de plusieurs éléments :

- la commercialisation du produit par les banques (des centaines de guichets) ;
- l'intérêt des banques pour compenser la baisse de l'escompte de papier commercial ;
- la meilleure connaissance du produit par les entreprises ;
- la croissance des compagnies soucieuses d'améliorer les ratios de leur bilan ;
- la non amélioration du système de paiement du secteur public.

Intervention de M. Hicham Daouk, Directeur Général de Maroc Factoring, société membre de l'APSF : "Le factoring au Maroc, vingt ans au service de l'entreprise"

Hicham Daouk livre dans un premier temps un aperçu sur le cadre légal et l'évolution de l'activité, les "partenaires incontournables" du factoring, l'offre factoring et l'engagement des factors réunis au sein de l'APSF.

Il présente, ensuite, les phases majeures du développement de ce métier et la configuration actuelle du marché, l'offre étant le fait de 2 sociétés spécialisées et de 2 banques (bientôt 3) à travers des départements bancaires dédiés.

Il fait part de la valeur ajoutée du factoring, par rapport à d'autres solutions financières et de sa complémentarité avec l'offre bancaire, le factoring étant une solution très flexible - et c'est sa force - :

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS CATÉGORIELLES

- qui propose à la fois un financement, une externalisation de la gestion du poste clients et fournisseurs et une couverture des risques optimale ;
- qui offre un conseil, en matière d'optimisation des bilans, des flux de trésorerie et de sécurité des actifs de l'entreprise.

Il s'arrête sur le volet "tarification associée" du factoring qui comprend la commission d'affacturage, le taux d'intérêt et d'autres frais (frais fixes par facture, frais de dossier). Sur ce point précis de la tarification, il insiste sur le fait que l'affacturage doit être considéré en tant que tel, c'est-à-dire une solution complète et variée et que sa tarification rémunère tout à la fois le financement, la tenue des comptes, la relance, le recouvrement et la garantie.

Intervention de M. Michel Aussavy, ex Président de General Electric Factofrance : "Les vecteurs de développement de l'industrie du factoring"

Michel Aussavy livre, selon ses propres termes, un "libre propos sur l'affacturage", indiquant que l'affacturage est un produit financier comme un autre et qu'il ne saurait être considéré comme une solution de dernier recours.

En France, dans les années 80, ce produit était rejeté, parce qu'il n'était pas connu. Il était vu comme proche du découvert bancaire et de "l'escompte à l'ancienne". À cet égard, Michel Aussavy souligne qu'il est important que ce soient les professionnels qui communiquent autour de ce métier, comme c'est le cas aujourd'hui. "Continuez à expliquer toujours et encore. Ne laissez pas les autres le faire à votre place", conseille-t-il.

Il fait part de son expérience en tant que responsable d'une société de factoring indépendante (Factofrance, tombée depuis dans le giron du Crédit Lyonnais puis de General Electric) qui s'est progressivement développée jusqu'à compter parmi les leaders du métier.

Il insiste sur le fait que le factoring doit faire appel à des solutions et des fonctionnalités automatiques et dématérialisées pour un traitement de factures efficace. Mais qui dit traitement automatisé et dématérialisé n'exclut pour autant ni la rigueur, ni la vigilance : le factor doit gérer ses créances comme s'il en est lui-même l'émetteur. Et un contrôle réel est nécessaire, pour

s'assurer qu'une facture correspond effectivement à une livraison ou une prestation de services.

Intervention de M. Driss Cherif Haouat, Directeur Général d'Attijari Factoring, société membre de l'APSF : "Le factoring au Maroc demain, quels facteurs de succès ?"

Driss Cherif Haouat constate la progression significative du factoring au cours des dernières années au Maroc, ce qui constitue *a priori* un motif de satisfaction. *A priori* seulement, puisque même les pays considérés "matures" ont réalisé de "belles progressions".

L'analyse du profil des utilisateurs du factoring au Maroc et l'évolution de la demande corroborent la thèse d'un "grand potentiel de développement" et un nouveau positionnement des factors en tant qu'intégrateurs de services financiers.

S'interrogeant sur les facteurs de développement du factoring au Maroc, demain, Driss Cherif Haouat met en avant deux aspects : l'environnement global du factoring et la capitalisation, par les sociétés de factoring, d'une expérience de plus de vingt ans.

L'environnement apparaît des plus favorables si l'on en juge par l'amélioration de la qualité des factures émises, les progrès du circuit commercial, la disponibilité accrue de l'information financière, le développement des sociétés d'assurance-crédit, le suivi rapproché du factoring par les autorités de tutelle, la meilleure compréhension du métier par l'Administration et la justice et la meilleure perception de cette solution par les la clientèle.

Quant aux sociétés de factoring, elles ont su développer leurs outils d'évaluation du risque de contrepartie, disposent de systèmes d'information performants et ont su améliorer la connaissance de leur clientèle, de la relation vendeur-acheteur - chaque relation étant unique et spécifique - et surtout, de l'évolution dans le temps de cette relation.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Les relations de bonne intelligence entre le CNT (Centre National des Traitements), la CMR (Caisse Marocaine des Retraites) et l'APSF se sont poursuivies en 2009 et 2010. Après avoir procédé, en 2009, de concert avec la Trésorerie Générale du Royaume, au relèvement du salaire préservé des fonctionnaires, les sociétés de crédit à la consommation ont conclu avec le CNT et la CMR un protocole d'accord tripartite au sujet de la continuité des précomptes sur pension aux fins de remboursement des prêts. C'est là un des faits marquants de l'exercice 2010.

L'APSF et le CNT ont, par ailleurs, balisé la voie en vue **d'améliorer toujours et encore la qualité des services rendus aux fonctionnaires**. L'on citera, dans ce cadre, l'adoption d'une feuille de route 2010-2011, qui retient des axes de progrès à court et moyen termes, parmi lesquels la lutte contre la fraude aux dossiers de crédit et l'actualisation de l'étude statistique sur l'endettement des fonctionnaires, étude destinée à éclairer sur la possibilité de relever, à nouveau, le salaire préservé des fonctionnaires.

Ces deux chantiers traduisent le **souci global majeur de de l'APSF de promouvoir un crédit sécurisé et responsable**. Et pas seulement dans le cas des fonctionnaires.

De manière plus générale, en effet :

■ L'APSF, après avoir entamé et précisé la réflexion sur les moyens de lutte contre la fraude au sein d'une cellule ad hoc, a d'ores et déjà engagé, conformément aux recommandations de ladite cellule, le chantier d'un partage de l'information sur les cas de fraude avortés ou réussis dans le cadre du SAAR. La question de la fraude aux dossiers de crédit figurant également au rang des préoccupations de BAM, cette question a été retenue dans le cadre du plan d'action commun APSF - BAM et a fait l'objet d'échanges avec la DSB lors d'une réunion consacrée à ce sujet (6 avril 2010) ;

■ L'APSF, dont les actions en faveur de la protection du consommateur font pour ainsi dire référence, a tendu la main aux associations de consommateurs, le but étant bien sûr de mieux se connaître et de mesurer les attentes des uns et des autres pour un crédit responsable, mais surtout d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des consommateurs.

FONCTIONNAIRES ACTIFS ET RETRAITÉS : PARTENARIAT AVEC LE CNT ET LA CMR

Conformément à une tradition désormais établie entre le Centre National des Traitements et l'APSF, d'une part, et entre la Caisse Marocaine et l'APSF, d'autre part, la concertation s'est poursuivie pour renforcer le partenariat, enrichir les informations échangées, explorer de nouvelles pistes pour améliorer la qualité des services rendus aux fonctionnaires actifs ou retraités et leur faciliter l'accès au crédit à la consommation, tout en veillant au niveau de leur endettement.

L'exercice 2010 a été marqué en particulier par la signature du "protocole d'accord tripartite [CNT-CMR-SCC] au sujet de la continuité des précomptes sur pension aux fins de remboursement des prêts" et ce, le 25 mars.

Protocole de continuité des prélèvements du CNT à la CMR

Le protocole d'accord tripartite fixe les conditions et modalités de la continuité des précomptes du CNT à la CMR effectués au profit des sociétés de crédit à la consommation, ainsi que les modalités de collaboration entre les parties. Il est assorti de deux annexes.

La première porte sur l'EVCC (Engagement Valant Cession de Créance pour l'octroi d'un crédit), document signé par le client, qui autorise :

- le CNT à communiquer à la CMR les caractéristiques et le reliquat du (des) crédit(s) au jour de son départ à la retraite ;
- la CMR à prélever au profit de la société de crédit, sur le montant de sa "pension préservée", les précomptes mensuels restant dus ;

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS CATÉGORIELLES

La seconde annexe du protocole définit les modalités pratiques d'échange de données. Elle décrit, dans le détail, les procédures de transfert des précomptes du CNT à la CMR en vue de la continuité des remboursements des prêts.

Mise en œuvre du protocole

Suite à la signature du protocole d'accord tripartite, le CNT et l'APSF ont échangé sur l'actualisation des dossiers juridiques des sociétés de crédit détenus par le CNT, ainsi que sur les aspects techniques liés à la mise en œuvre effective du protocole d'accord tripartite.

Mise à jour des dossiers juridiques des dossiers des sociétés de crédit à la consommation

Les dossiers juridiques des sociétés de crédit n'ayant pas été actualisés auprès du CNT pour la plupart des sociétés de crédit depuis 2000, date de signature de la convention type PPR (Pairie Principale des Rémunérations, futur CNT)-APSF, le CNT a fait part à l'APSF de certaines formalités restant à accomplir pour actualiser les informations, notamment celles relatives aux personnes habilitées à signer (actes de pouvoirs) et à correspondre avec le CNT.

Sur la base des informations reçues du CNT, l'APSF a transmis à chaque société membre un état des formalités restant à accomplir, l'invitant à le communiquer, sous forme actualisée, dans les meilleurs délais au CNT.

Échanges techniques

Après la signature du protocole, une commission technique composée des représentants du CNT, de la CMR et de l'APSF a tenu au siège du CNT deux réunions (21 avril et 13 mai 2010), en vue de planifier et de suivre la mise en œuvre du protocole de continuité.

Cette commission s'est penchée sur les aspects suivants :

- relecture des dispositions techniques et redimensionnement du projet ;
- examen des contraintes éventuelles et propositions de solutions ;
- planification tripartite du projet : phase de développement, tests et déploiement du protocole d'échanges, communication

Feuille de route 2010-2011 CNT -APSF

Les relations de bonne intelligence entre le CNT et l'APSF se sont poursuivies, les deux parties visant, selon l'esprit et la lettre de la convention de partenariat TGR-APSF du 19 juin 2009, à améliorer *in fine* la qualité des services rendus aux fonctionnaires et veiller à la préservation de leur pouvoir d'achat.

C'est ainsi, qu'en application de ladite convention de partenariat, et en guise de suivi des réalisations, un projet de feuille de route a été proposé par le CNT à l'APSF et ce, pour les années 2010 et 2011. Ce projet retient des axes de progrès à court et moyen terme se déclinant comme suit :

- développement de nouveaux produits et services au profit des sociétés de crédit à la consommation ;
- modernisation des méthodes de gestion des précomptes à la source, à travers la généralisation de la numérisation des cessions de créance ;
- lutte contre le surendettement des fonctionnaires à travers le relèvement progressif de la quotité inaccessibles et le suivi de l'endettement des fonctionnaires ;
- sécurisation et amélioration de la qualité des services rendus, par la lutte contre la fraude et la maîtrise des précomptes à tort et l'amélioration du dispositif d'étude des réclamations des fonctionnaires.

Ce projet de feuille de route pour les années 2010 et 2011 a été accueilli favorablement par l'APSF qui l'a considéré "tout à fait conforme à la volonté des deux parties d'améliorer les prestations fournies aux fonctionnaires".

Il a été examiné par les deux parties, le 25 mars 2010, en marge de la signature de l'accord du "protocole d'accord tripartite au sujet de la continuité des précomptes sur pension aux fins de remboursement des prêts". Examen précédé d'un bilan des réalisations CNT-APSF au titre de l'année 2009.

Réalisations communes CNT - APSF en 2009

Relèvement du salaire préservé des fonctionnaires

Le relèvement du salaire préservé des fonctionnaires (quotité in cessible) figure parmi les réalisations majeures de l'année 2009. On s'en souvient, à l'initiative de l'APSF et après concertation avec le CNT, les sociétés de crédit à la consommation (SCC) ont décidé de relever, à partir du 1^{er} janvier 2009, le salaire préservé des fonctionnaires de 1000 à 1500 dirhams. Cette décision a valu à l'APSF les remerciements du Trésorier Général du Royaume pour la "coopération [de l'APSF] et l'esprit de partenariat qui caractérisent l'ensemble de nos relations" (lettre du Trésorier Général du Royaume au Président de l'APSF du 31 décembre 2008).

Généralisation de la numérisation des ordres de précompte

L'ordre de précompte constitue la pièce maîtresse d'un dossier de crédit, en ce sens qu'un fonctionnaire autorise expressément le CNT à prélever à la source le montant équivalent à sa mensualité au profit de la société de crédit. Ce document était transmis physiquement par les SCC au CNT, ce qui entravait la sécurité des échanges et la célérité et l'optimisation de son contrôle par le CNT.

Afin d'améliorer son service et de sécuriser les échanges, le CNT a engagé un chantier de numérisation des ordres de précompte visant à terme la dématérialisation de tous les échanges. L'expérience pilote menée par le CNT avec 4 sociétés de crédit à la consommation s'est avérée concluante et a été généralisée à quasiment l'ensemble des sociétés de crédit.

Nouveaux services du CNT

En 2008, le CNT avait fait part à l'APSF du lancement d'un CPS relatif à la mise en place de nouveaux produits et services, indiquant en être au stade des spécifications et a sollicité l'avis des sociétés de crédit sur ces services. En 2009, le CNT a recueilli les besoins des partenaires et a mené avec eux des réunions en vue de la spécification de ces besoins dans le cadre des termes de référence dudit CPS.

Ces nouveaux services ont trait notamment à ce qui suit :

- permanence des réservations-confirmations de précomptes (avec le passage vers un seul système intégré @ujour) ;
- gestion de la variabilité des échéances mensuelles (prêts revolving, prêts à taux variables, produits alternatifs) ;
- paramétrage de la quotité cessible par département, le CNT gérant la paie de plusieurs institutions ;
- paramétrage de la périodicité d'un précompte (prise en charge des précomptes dont la périodicité est trimestrielle ou semestrielle) ;
- consultation par EDI de de la situation des dossiers d'un client (prélèvements en cours, en impossible, au prorata ou rayé d'un client ; motif de radiation et de la reprise), de la liste des ordres de prélèvement en instance, des informations sur le portefeuille d'un organisme (montant total des précomptes, reste à précompter, nombre de dossiers en cours, en impossible) ;
- création par EDI des revendeurs ou correspondants (service permettant de déclarer automatiquement la création d'une agence, d'un intermédiaire ou d'un revendeur auprès CNT) ;
- suspension provisoire par EDI d'un précompte en cours (besoin de suspendre provisoirement un prêt pendant un nombre donné d'échéances par année du fait des fêtes religieuses, des vacances,..) ;
- renforcement des contrôles lors des réservations des précomptes (contrôle du numéro de CIN, du département employeur, de la date de naissance) ;
- renforcement des contrôles lors des reprises des précomptes rayés ;
- contrôle à effectuer sur la correspondance entre le montant de reprise et le montant restant dû ;
- substitution immédiate d'un dossier de crédit avec précompte différé (possibilité d'arrêter les dossiers en cours, tout en gardant le nouveau dossier en instance de traitement) ;
- établissement d'un code RIB par département pour un organisme ;
- historisation des précomptes.

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS CATÉGORIELLES

Amélioration des procédures de facturation

En 2009, et en réponse à une demande des sociétés de crédit, le CNT a amélioré les procédures de facturation de ses services, au moyen de la confection d'un relevé mensuel de la facturation par SCC et de l'envoi des factures par CFT.

Plan d'action CNT - APSF pour 2010

Mesures de lutte contre la fraude

La lutte contre la fraude constitue une des préoccupations de la DSB et de l'APSF et figure ainsi dans le plan d'action BAM-APSF pour 2010. Dans le cas des fonctionnaires, elle figure dans la feuille de route 2010-2011 et doit être traitée au sein d'une commission mixte ad hoc CNT-APSF.

L'adoption d'une charte de lutte anti-fraude par les sociétés de crédit, conformément aux décisions du Conseil de l'APSF réuni le 3 décembre 2009 et le partage d'informations sur la fraude dans le cadre du SAAR participent de la volonté de l'APSF de réduire ce phénomène, y compris évidemment pour ce qui est des fonctionnaires.

Avec le CNT, les étapes programmées concernent l'utilisation du RIB_CNT pour le décaissement des prêts, la sécurisation des documents administratifs délivrés par les administrations publiques (attestations de travail, attestations de salaire et autres documents) et l'actualisation et l'amélioration de la procédure d'octroi des prêts pour certaines administrations.

Nouveaux services du CNT

La prestation des nouveaux services du CNT (voir aussi page 43) est appelée à être effective en 2010. Pour ce faire, le CNT et les SCC sont appelées à hiérarchiser l'offre du CNT en fonction des besoins exprimés, avant d'opérer une mise à niveau des S.I. et de démarrer les tests avec la mise en production de ces services.

Amélioration de la gestion des réclamations fonctionnaires

Dans l'esprit de la convention TGR-APSF du 19 juin 2009, le CNT et l'APSF visent à améliorer la qualité des services rendus aux fonctionnaires. L'amélioration de la

gestion des fonctionnaires en est effectivement partie intégrante.

La feuille de route a retenu dans ce cadre, un renforcement des contrôles et enrichissement des données échangées entre les SCC et le CNT, la mise en place par les SCC de procédures plus réactives pour les règlements par anticipation et l'encouragement de la médiation au moyen notamment du Médiateur de l'APSF (voir page 25). De même, l'accent est mis sur le suivi des réclamations à travers une étude des statistiques recensées à ce sujet et une communication périodique de ces statistiques à l'APSF.

Actualisation et enrichissement de l'étude statistique sur l'endettement des fonctionnaires

Le CNT a inscrit dans la feuille de route d'actualiser et d'enrichir l'étude statistique sur l'endettement des fonctionnaires, l'objectif final étant, conformément à la volonté des deux parties, de réfléchir, sur cette base, sur la possibilité d'un nouveau relèvement du salaire préservé, comme ce fut le cas effectivement pour la dernière fois en 2009. L'APSF a proposé au CNT de "*ne pas limiter la réflexion sur la lutte contre le surendettement au seul relèvement progressif de la quotité inaccessibles et au suivi de l'endettement des fonctionnaires mais d'entreprendre une réflexion générale portant tant sur les salaires préservés que sur la durée et le montant des crédits octroyés en passant par le nombre de dossiers par fonctionnaire.*"

Traitement de la paie du personnel relevant d'administrations publiques

Le CNT a informé l'APSF qui a sitôt transmis l'information aux sociétés membres, qu'il a pris en charge le traitement de la paie du personnel des institutions suivantes :

- Préfecture de Meknès et de Commune Urbaine Mechouar Stinia, à compter du mois de janvier 2010 ;
- Mutuelle des Forces Auxiliaires, Conseil Constitutionnel et Commune Urbaine de Fès, à compter du mois de février 2010 ;
- Préfecture de Casablanca, à compter du mois de mars 2010 ;
- Commune Urbaine de Salé, à compter du mois d'avril 2010.

Basculement de la procédure réservation-confirmation sur le système @ujour du CNT

Dans le cadre de l'amélioration du service de réservation-confirmation des précomptes à la source, le CNT a décidé de mettre en œuvre ledit service sur le système @ujour et ce, fin janvier 2010. Ce basculement, qui est de nature à optimiser les traitements et renforcer les contrôles, constitue, par ailleurs, selon le CNT un préalable au service "Non-Stop" des réservations 7 jours /7 et 24 heures/24, ainsi que la mise en œuvre de nouveaux produits et services actuellement en phase de développement informatique pour être mis en production avant fin 2010.

FRAUDE AUX DOSSIERS DE CRÉDIT

La fraude aux dossiers de crédit constitue une préoccupation commune de la DSB et de l'APSF, question ainsi retenue dans le plan d'action commun pour l'année 2010 et débattue lors d'une réunion ad hoc. Elle est également inscrite dans la feuille de route 2010-2001 CNT-APSF (Voir aussi page précédente).

Déjà, réuni le 3 juin 2009, le Conseil de l'APSF avait chargé la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement de se pencher sur ce phénomène et de lui proposer des recommandations en vue de le prévenir.

Sur la base des travaux d'une cellule ad hoc réunie par trois fois courant 2009 (16 juin, 30 juin et 14 juillet), la Section a rendu ses conclusions au Conseil réuni le 3 décembre 2009. L'une des recommandations mentionne que l'APSF centralise, au niveau du SAAR, les tentatives réussies ou avortées de fraude communiquées par les sociétés membre.

En application de ladite recommandation, la Délégation de l'APSF a engagé avec Synthèse Conseil, son prestataire et conseiller en matière de partage de données, les échanges en vue de créer dans le cadre du SAAR une fonctionnalité dédiée à la fraude.

La DSB, quant à elle, a réalisé auprès de plusieurs établissements de crédit (banques et sociétés de crédit à la consommation) une enquête dont elle a partagé les

principaux enseignements et les mesures à entreprendre avec l'APSF à l'occasion d'une réunion tenue le 6 avril 2010.

En substance, cette enquête dresse une typologie des fraudes, les facteurs la facilitant et les acteurs y contribuant. Sur la base des constats, la DSB a retenu des pistes possibles de lutte contre la fraude, à savoir :

- une exigence accrue des informations minimales ;
- un contrôle renforcé de l'authenticité des documents ;
- une vérification plus fine de la cohérence des informations ;
- un meilleur encadrement de la relation sociétés de crédit- correspondants ou intermédiaires ;
- un meilleur partage de l'information entre banques et sociétés de crédit ;
- la possibilité de création d'une centrale des fraudes.

Le diagnostic de la DSB, ainsi que les pistes possibles de prévention de la fraude étant largement partagés par l'APSF, il a été convenu que les sociétés de crédit et l'APSF mettent en œuvre les recommandations, sans avoir à attendre que Bank Al-Maghrib émette une réglementation à ce sujet.

ÉTUDE SUR LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION MANDATÉE PAR LE CONSEIL DE LA CONCURRENCE

Le Conseil de la Concurrence a confié à un cabinet (BFive Consulting) la réalisation d'une étude sur le secteur du crédit à la consommation. Les responsables dudit cabinet ont été reçus, le 23 avril 2010, par le Délégué Général.

Cette étude fait partie d'une série d'études sectorielles lancées par le Conseil de la Concurrence afin de mieux appréhender et comprendre certains secteurs d'activités stratégiques. Selon ce cabinet, l'étude privilégie une logique d'échanges avec les différentes parties prenantes du secteur.

Le Délégué a effectué une présentation exhaustive du secteur (historique, conditions d'exercice, actions de la profession pour la lutte contre le surendettement, perspectives de développement). Il n'a pas manqué, au passage, s'agissant de concurrence, de relever les

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS CATÉGORIELLES

les distorsions de concurrence entre sociétés de financement et autres établissements de crédit et organismes financiers, pour ce qui est de la présentation au public des opérations d'assurances. Une distorsion entretenue par les pouvoirs publics, vu leur refus à considérer la demande de l'APSF fondée juridiquement.

Sur recommandation de l'APSF, et en vue d'enrichir la réflexion, le cabinet partenaire du Conseil de la Concurrence a également rencontré des responsables des sociétés de crédit.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Projet de loi 31-08 édictant des mesures de protection des consommateurs

Après avoir été adopté par le Conseil des Ministres réuni le 20 octobre 2008, le projet de loi 31-08 édictant des mesures de protection des consommateurs est entré, en 2009, dans le circuit législatif.

Avant son adoption par le Conseil des Ministres, ce projet de loi a été analysé, commenté et enrichi par l'APSF, à l'occasion de multiples réunions, d'échanges de notes écrites et de rencontres formelles ou informelles avec la DCI (il en a été d'ailleurs de même pour les versions antérieures de ce texte : avant-projet de loi sur la protection du consommateur, projet de loi 27-00).

Pour l'APSF, il reste toujours à affiner certaines dispositions du projet de loi 31-08 qui, en l'état, impacteront, pour certaines, négativement le crédit affecté, notamment le crédit automobile, et ralentiront, pour d'autres, les procédures en vigueur au niveau des tribunaux, avec le dessein d'interdire l'usage du billet à ordre.

Plus généralement, les remarques de l'APSF communiquées à la DCI ont trait au fait que le projet de loi ignore la législation spécifique s'appliquant aux établissements de crédit - la loi bancaire - et, pour nombre de dispositions, il s'inscrit en contradiction par rapport aux textes pris pour application de ladite loi. Or, toute législation spécifique (en l'occurrence bancaire) s'impose à la législation générale.

L'APSF a souligné à cet égard que les établissements de crédit sont soumis à une réglementation émise par

Bank Al-Maghrib, leur autorité de tutelle, et que sur le volet du projet de loi 31-08 se rapportant à l'endettement, il y a lieu de s'en remettre à BAM.

Tous ces échanges ont été portés à la connaissance de la DSB de Bank Al-Maghrib, BAM étant en premier et dernier ressort le tuteur du secteur du crédit.

BAM apporte d'ailleurs son soutien aux propositions d'amendements de l'APSF, soutien réitéré par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib lors de sa réunion avec l'APSF du 3 décembre 2009 et de nouveau exprimé par les responsables de la DSB lors d'une réunion tenue sur cette question le 5 janvier 2010.

Suite à cette réunion, la DSB a adressé le 25 janvier à l'APSF l'annexe de la lettre que le Gouverneur de Bank Al-Maghrib a adressée au Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Nouvelles Technologies. Cette annexe reprend les principales observations qu'appelle le projet de loi n°31-08.

Cette initiative fait suite à la proposition de l'APSF formulée lors de la réunion d'une réunion tenue le 5 janvier 2010 entre la DSB, le GPBM et l'APSF, proposition relative à la défense de ce dossier par BAM.

Pour l'APSF, BAM est en définitive la seule institution en mesure de faire valoir les incompatibilités observées dans le projet de loi et leurs retombées négatives sur l'activité des établissements de crédit et ce, eu égard à l'autorité que lui confère son statut.

Par ailleurs, l'APSF a adressé à tous ceux qui peuvent l'aider dans sa démarche (CGEM, GPBM, Direction du Trésor et des Finances Extérieures) les propositions motivées des amendements souhaités en arabe et en français, portant sur les articles suivants :

- article 91 : traitement d'un litige entre le consommateur et le vendeur (présomption de complicité entre le vendeur et l'établissement de crédit) ;
- article 105 : forclusion ;
- article 145 : lettres de change et billet à ordre.

Il faut souligner que le 23 novembre 2009, la DCI a adressé à l'APSF un récapitulatif de sa position quant aux propositions d'amendements souhaités par l'APSF.

La DCI y fait part :

- de son refus concernant les propositions relatives à l'article 43 (clause de compétence) et aux articles 145-188 (effets de commerce et billets à ordre) ;
- de son accord de principe pour un amendement et ce, pour l'article 73 (crédit renouvelable), l'article 81 (offre préalable, délai de rétractation), les articles 100- 101 (défaillance du débiteur pénalités et intérêts de retard) ;
- de sa neutralité, sachant que l'amendement est soutenu par BAM et pourrait être accepté, pour l'article 91 (crédits affectés, solidarité entre le fournisseur et le prêteur) ;
- de sa neutralité pour l'article 99 (remboursement anticipé total), l'article 105 (forclusion), les articles 139 et 140 (formules manuscrites de cautionnement), l'article 144 (suspension du contrat de crédit pour cause de licenciement, d'incapacité physique ou de maladie grave).

Examen de textes pris pour application de la loi 31-08

Dans le cadre de la préparation des projets de textes réglementaires relatifs à l'application du projet de loi 31-08 édictant les mesures de protection des consommateurs, deux réunions ont été tenues le 1^{er} et le 17 décembre 2009 entre le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies (MICNET), le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Économie et des Finances et Bank Al-Maghrib.

Ces deux réunions ont été consacrées à l'examen des projets de textes réglementaires portant sur :

- les modèles type des offres préalables pour les opérations de crédit prévues par l'article 78 du projet de loi ;
- les caractéristiques du bordereau ainsi que les mentions devant y figurer et que l'emprunteur est appelé à utiliser pour s'opposer aux modifications proposées par le prêteur lors de la reconduction du contrat prévu par l'article 73 du projet de loi ;
- les modalités et conditions de médiation entre le consommateur défaillant et le prêteur.

Journée mondiale des droits du consommateur

L'APSF a participé, comme cela est de tradition, à la commémoration de la Journée mondiale des droits du consommateur, organisée depuis 2001 par le MICNET. Célébrée le 16 mars, l'édition 2010 a porté sur le thème : "*Protection du consommateur et enjeux économiques*".

Rapprochement APSF-Associations de protection des consommateurs

À plusieurs reprises, le souhait a été exprimé, de part et d'autre, à l'occasion des journées des droits du consommateur, d'effectuer un rapprochement entre l'APSF et les Associations de protection des consommateurs, le but étant de connaître les actions des uns et des autres en faveur des consommateurs et d'œuvrer dans leur intérêt.

Le fait est que, parfois, des représentants des Associations de protection des consommateurs écrivent ou participent à des émissions radiophoniques ou télévisées où, par méconnaissance, ils dénoncent les sociétés de crédit à la consommation et leur font des griefs.

La Section Crédit à la Consommation, réunie le 11 mai 2010, était d'avis de provoquer ce rapprochement tant souhaité, pour ne serait-ce que permettre une bonne connaissance mutuelle et, bien sûr, œuvrer dans le bon sens à travers une feuille de route à élaborer ensemble.

L'APSF a pris contact avec le MICNET à ce sujet, suggérant aux responsables de ce Ministère de prendre l'initiative d'organiser une telle rencontre sous le joug du Ministère dans un premier temps.

Le MICNET a accueilli très favorablement cette initiative de l'APSF, émettant l'espoir qu'elle "sera le démarrage d'une coopération fructueuse avec les associations de consommateurs pour l'intérêt du consommateur marocain".

ACTION PROFESSIONNELLE DE L'APSF - QUESTIONS CATÉGORIELLES

Enquête de Bank Al-Maghrib relative à l'endettement des ménages *

Dans le cadre du suivi de l'endettement des ménages, Bank Al-Maghrib a effectué, en 2008, sa quatrième enquête annuelle auprès des sociétés de crédit à la consommation pour collecter des informations sur cette catégorie de crédits ainsi que sur le profil des bénéficiaires. L'enquête a couvert 14 sociétés représentant 88% de l'encours et près de 1,2 million de dossiers.

La même enquête a été diligentée par BAM auprès des sociétés de crédit à la consommation en 2010 sur la base des arrêtés à fin 2009.

Les données de l'enquête 2008 ont permis d'appréhender le profil des clients selon plusieurs critères et leur évolution par rapport à 2007 : âge, revenu, catégorie socioprofessionnelle et lieu de résidence.

Age de la clientèle

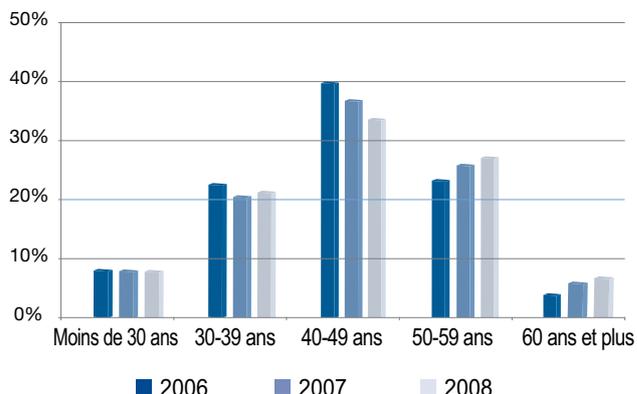
Le taux de pénétration du crédit à la consommation, correspondant au nombre de dossiers de crédit rapporté à la population de l'échantillon, a baissé de 3 points à 35% pour les personnes dont l'âge est compris entre 40 et 49 ans, au profit notamment des personnes âgées de plus de 50 ans, dont le taux a atteint 35%, contre 33% en 2007.

À l'inverse de certains pays où l'endettement des jeunes est de plus en plus important, au Maroc, le taux de pénétration du crédit à la consommation pour la classe d'âge inférieure à 30 ans s'est stabilisé autour de 8%. Ce faible niveau semble indiquer que les Marocains recourent, en général, au crédit, une fois le foyer constitué et un revenu régulier disponible. Voir graphique 1 ci-contre.

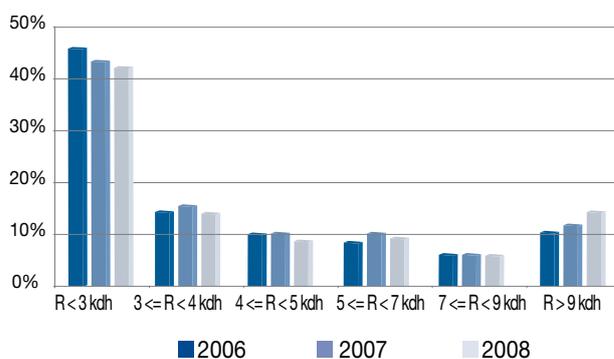
Revenu de la clientèle

60% des crédits ont bénéficié à des personnes dont le revenu est inférieur à 4 000 dirhams, contre 62% en 2007. Les personnes ayant un revenu supérieur à 9 000 dirhams ont vu leur part augmenter de 3 points à 15%. Voir graphique 2 ci-contre.

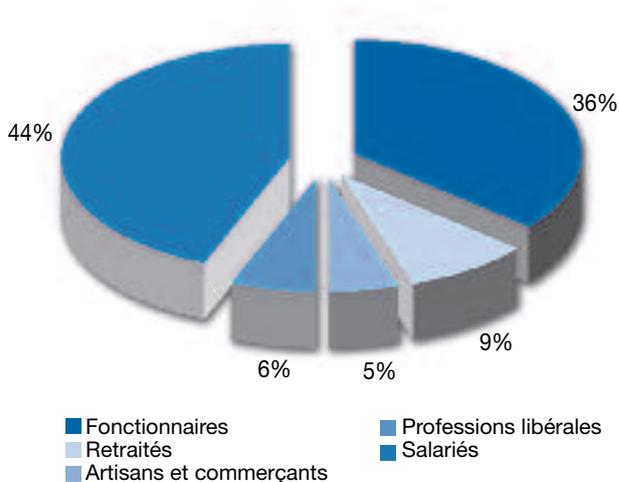
Graphique 1 : Répartition du nombre de dossiers de crédit selon l'âge



Graphique 2 : Répartition du nombre de dossiers de crédit selon le revenu



Graphique 3 : Répartition du nombre de dossiers de crédit selon la catégorie socioprofessionnelle



* Source : Bank Al-Maghrib - Rapport de la Supervision bancaire - Rapport annuel sur le contrôle, l'activité et les résultats des établissements de crédit - Exercice 2008

La répartition des encours selon le revenu montre que les personnes dont le revenu est inférieur à 4 000 dirhams ont concentré près de 44% des crédits, en baisse de 4 points par rapport à 2007, alors que les personnes dont le revenu est supérieur à 9 000 dirhams ont vu leur part s'élever à 30% contre 26%.

Catégorie socioprofessionnelle de la clientèle

La ventilation du nombre de dossiers de crédit selon la catégorie socioprofessionnelle montre que la part allouée aux fonctionnaires s'est inscrite en baisse, revenant de 52% en 2004 à 36% en 2008.

Parallèlement, la part revenant aux salariés s'est accrue de 3 points à 44%, sans changement par rapport à 2007. Les retraités représentent 9%, en hausse de 7 points par rapport à 2004 et de 3 points d'une année à l'autre. Voir graphique 3, page précédente.

Localisation géographique de la clientèle

Casablanca et de Rabat continuent à concentrer l'essentiel des crédits à la consommation, avec une part de 49% en hausse de 3 points d'une année à l'autre. Voir graphique 4 ci-contre.

Taux d'endettement

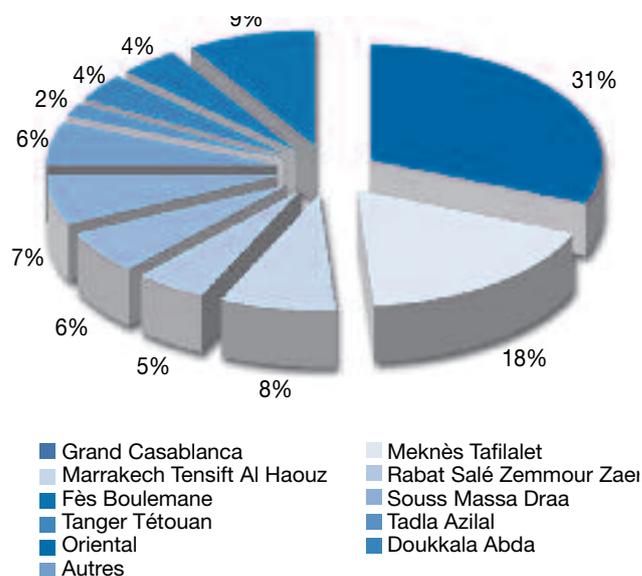
Le taux d'endettement, qui correspond au rapport entre les crédits contractés par un client et ses revenus déclarés à l'établissement prêteur, est inversement proportionnel au revenu. Il s'est établi, en moyenne, à 47%, en hausse de 2 points par rapport à 2007 et de 12 points par rapport à 2004 pour la catégorie de revenus inférieurs à 3 000 dirhams. Il est à peine de 11% pour la catégorie de revenus supérieurs à 20 000 dirhams. Voir graphique 5 ci-contre.

Créances en souffrance

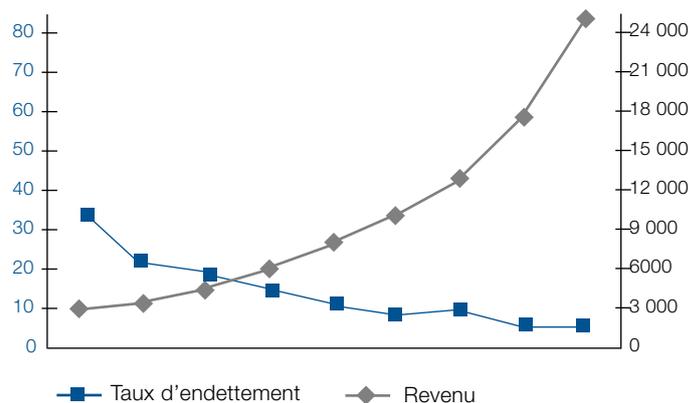
Les tranches de revenus extrêmes présentent le taux de créances en souffrance le plus élevé.

Le taux des créances en souffrance s'est maintenu à son niveau affiché en 2007 pour tous les âges, à l'exception des personnes de moins de 30 ans qui ont vu leur taux s'élever de 4 points à 14%. Voir graphique 6 ci-contre.

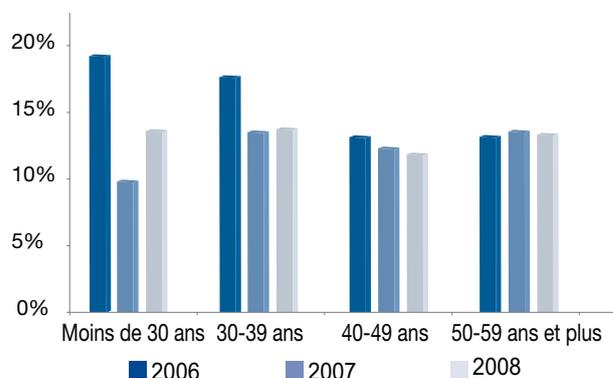
Graphique 4 : Répartition du nombre de dossiers de crédit par région



Graphique 5 : Taux d'endettement (%) et revenus (dirhams)



Graphique 6 : Évolution du taux des créances en souffrance selon l'âge



TRANSFERT DE FONDS

Le chantier de la sécurité des agences de transfert de fonds engagé par la Section Transfert de Fonds à sa création en février 2009 avec Bank Al-Maghrib et le Ministère de l'Intérieur a pour ainsi dire été bouclé en 2010, les sociétés de transfert de fonds ayant répondu, sauf très rares exceptions, au "cahier des charges définissant les principaux moyens et mesures de sécurité minimums appropriées" objet d'une convention signée le 27 juillet 2009 entre Ministère de l'Intérieur, Bank Al-Maghrib et l'APSF.

La Section compte également à son actif l'adoption d'un projet de Code déontologique de l'intermédiation en matière de transfert de fonds dont les termes doivent servir de référence aux pratiques et comportements des sociétés membres entre elles, vis-à-vis de la clientèle et de l'APSF.

SÉCURITÉ DANS LES AGENCES DE TRANSFERT DE FONDS

Convention Ministère de l'Intérieur-APSF relative au dispositif de sécurité minimum dans les agences de transfert de fonds

Tout le long des mois de décembre et janvier 2008, et avant même la création formelle de la Section Transfert de Fonds, les sociétés de transfert de fonds ont débattu des conditions minimums de sécurité dans leurs agences et celles de leurs mandataires, selon des objectifs liant sécurité, efficacité commerciale, coût des investissements à consentir et délais de réalisation.

Sur la base de ces échanges et sous la supervision de Bank Al-Maghrib et suivant les conseils de la Direction Générale de la Sécurité Nationale, la Section a élaboré un projet de convention APSF-Ministère de l'Intérieur en la matière qui consiste en un "cahier des charges définissant les principaux moyens et mesures de sécurité minimums appropriées". Ce projet a fait l'objet d'une large concertation avec les représentants du Ministère de l'Intérieur et ce, jusqu'à adoption d'une mouture finale.

Suite à quoi, fut conclue une "Convention Ministère de l'Intérieur-Bank Al-Maghrib-APSF relative au cahier des charges minimum de sécurité dans les agences de transfert de fonds".

Cette convention, signée le 27 juillet 2009, définit les principaux moyens et mesures de sécurité et de sûreté

minimum appropriés à chaque agence de transfert de fonds, qu'il s'agisse d'une agence propre à la société de transfert de fonds agréée ou d'une agence appartenant à un de ses mandataires.

Pour ce faire, les sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds se sont engagées à mettre à niveau leur dispositif de sécurité en prenant des mesures minimales de sécurité et de sûreté, en développant des relations avec les autorités, les prestataires de service et les autres intervenants et en formant et sensibilisant leur personnel.

Par ailleurs, en vue de la bonne réalisation du dispositif de sécurité convenu, la convention précitée a institué un Comité de suivi mixte composé des représentants du Ministère de l'Intérieur, de Bank Al-Maghrib, de l'APSF, de la Sûreté Nationale et de la Gendarmerie Royale, Comité invité à se réunir chaque fois que nécessaire à l'initiative de l'un des partenaires.

Suivi de l'application de la Convention

Le Comité de suivi de mise en place des dispositifs de sécurité convenus a tenu des réunions bimensuelles au siège du Ministère de l'Intérieur à compter du mois de septembre 2009, la dernière réunion en date ayant eu lieu le 14 janvier 2010.

Ce Comité a pris connaissance au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'équipement des agences des contraintes objectives rencontrées par les sociétés de transfert de fonds pour répondre aux termes de la convention et a décidé, sur cette base, de proroger du

30 septembre 2009 au 31 décembre 2009 le délai accordé aux sociétés de transfert de fonds.

Début avril 2010, le Ministère de l'Intérieur a saisi l'APSF pour l'informer de l'état d'équipement des agences selon les équipements prévus, indiquant que certaines agences ne répondaient pas totalement au cahier des charges prévus par la Convention.

La Délégation de l'APSF a adressé à chaque société pour ce qui la concerne, un tableau des défaillances relevées.

Procédures de sécurité : consignes à l'attention du personnel

En vertu des recommandations du Comité de suivi issu de la convention précitée, les membres de la Section Transfert de Fonds sont convenus d'arrêter, pour la profession, des procédures de sécurité destinées à relever le niveau de prévention et d'alerte de tout risque d'agression et de tout autre sinistre.

Sur la base des éléments qui lui ont été communiquées par quatre sociétés, d'entretiens menés avec les responsables d'une société et d'une visite sur le terrain, l'APSF a élaboré un projet de texte rappelant des consignes de sécurité à appliquer grâce à des gestes simples, susceptibles de participer à la préservation de la sécurité dans les agences de transfert de fonds.

Destiné au personnel des agences de transfert de fonds, agences propres des sociétés ou agences de leurs mandataires, ce projet a privilégié un langage simple, accessible au personnel.

Sitôt le projet des procédures relatives aux consignes de sécurité arrêté, l'APSF l'a adressé à l'ensemble des sociétés membres, leur demandant de lui faire part de leurs observations et enrichissements éventuels.

CODE DÉONTOLOGIQUE DE L'INTERMÉDIATION EN MATIÈRE DE TRANSFERT DE FONDS

La Section Transfert de Fonds a élaboré en janvier 2010, un projet de code déontologique de l'intermédiation en matière de transfert de fonds devant servir de référence aux pratiques et comportement des sociétés membres.

Ce texte arrête des normes d'éthique auxquelles chaque membre, en tant que représentant de la profession, déclare souscrire et ce, vis à vis des tiers comme vis à vis de ses pairs et précise les devoirs professionnels des membres vis-à-vis de de l'APSF. Il met en avant les valeurs de confraternité, de confidentialité et de concurrence loyale comme vecteurs de la conduite professionnelle des membres, valeurs qu'ils veillent à faire partager par leurs collaborateurs et leurs mandataires.

À la demande de l'APSF, ce projet de code a été enrichi par BAM quant aux produits et services que les sociétés de transfert de fonds sont habilitées à commercialiser au sein de leurs agences.

LEVÉE DE L'EXCLUSIVITÉ

Inscrite dans le plan d'action 2009 de la Section, la question de la levée de l'exclusivité a été ouverte, sous l'égide de BAM, qui y a associé le GPBM et La Poste Maroc, auprès des deux opérateurs mondiaux concernés en vue de la mise en conformité avec la législation marocaine des contrats liant les deux opérateurs mondiaux en matière de transfert de fonds - Money Gram et Western Union - aux sociétés marocaines.

CHANTIERS INTERNES DE L'APSF

Attentive à son environnement, aux interrogations des observateurs des métiers de financement, l'APSF a apporté son éclairage sur les métiers de financement et a renforcé les passerelles de partenariat avec des institutions, nationales et étrangères, poursuivant les objectifs de développement économique en général et de promotion des activités financières en particulier.

Selon un souci pédagogique et de proximité avec le public, elle a édité des guides conçus de la manière la plus simple et rédigés dans le langage le plus accessible possible. À l'instar des exercices précédents, elle a amélioré les services rendus aux membres et a réaffirmé son engagement social.

ÉCLAIRAGES SUR LES MÉTIERS DE FINANCEMENT

L'APSF a répondu à de nombreuses sollicitations de la part d'institutions nationales et étrangères, pour apporter son éclairage sur les métiers de financement, leurs traits distinctifs par rapport à d'autres modes de financement et leurs concours à l'économie.

Outre les requêtes quasi-quotidiennes de la presse sur la conjoncture financière, le financement de la consommation et de l'investissement, la protection du consommateur - requêtes satisfaites en temps et en heure -, l'APSF a répondu aux demandes de rencontres qui lui ont été adressées : entretiens à bâtons rompus, réponses à un aspect spécifique, animations de conférences, interventions à des séminaires...

C'est ainsi que, l'APSF :

- a reçu le Délégué général de la FNAM (Fédération Nationale des Associations de micro-crédit) venu s'enquérir de l'organisation et du mode de fonctionnement de l'APSF ;
- a participé à un séminaire sur le leasing en Afrique, le "Leasing Business Forum" (voir aussi pages 35 et 66) ;
- a reçu des consultants externes intéressés les uns par le leasing (Sabaudia Consulting, cabinet mandaté par la BEI, chargé d'analyser les instruments financiers offerts à la PME et à la TPE), les autres par le crédit à la consommation (Cabinet BFive, mandaté par le Conseil de la Concurrence, chargé de réaliser une étude sur ce secteur, voir aussi page 45), d'autres encore par le financement de la PME (représentants de la CNUCED);
- a animé deux conférences, l'une à l'occasion de l'assemblée annuelle du Rotary, l'autre à l'attention des étudiants de la Faculté des Lettres d'Ain Sebâa - Casablanca ;

■ a reçu des prestataires de services pouvant intéresser les sociétés de financement : "Inforisk", société spécialisée dans le renseignement commercial, et "2WLS", société spécialisée dans la fidélisation de la clientèle.

PARTENARIAT

Union des Banques Maghrébines (UBM)

Le conseil de l'APSF réuni le 26 mai 2010 a décidé de donner une suite favorable à la demande de l'UBM qui souhaitait l'adhésion de l'APSF.

De la sorte, l'APSF renforcera les rangs de cette association des banques et des établissements financiers des pays du Maghreb, sachant qu'elle a participé à ses principaux rendez-vous de ces dernières années : séminaire sur le leasing au Maghreb, en 2006 à Tripoli (Libye), assemblée générale de 2007 et, en marge de cette assemblée, conférence des présidents des banques maghrébines, à Nouakchott (Mauritanie).

Eurofinas-Leaseurope

Comme cela est de coutume, l'APSF a participé en nombre au 12^{ème} congrès conjoint Eurofinas (Fédération européenne des institutions des établissements de crédit)-Leaseurope (Fédération européenne des associations de crédit-bail) qui s'est tenu les 4 et 5 octobre 2009 à Prague (République Tchèque).

Ce congrès, tenu dans un contexte de conjoncture économique et financière tendue, a permis de débattre des effets de la crise (notamment en matière de financement), des projections d'activité dans les

différents pays européens et de ses conséquences possibles sur les modèles économiques des opérateurs.

Sur un plan sectoriel, les débats ont porté, s'agissant du crédit à la consommation, sur la protection du consommateur et, s'agissant du crédit-bail, sur l'impact de la révision des normes comptables

Le 13^{ème} congrès conjoint Eurofinas-Leaseurope est prévu à Hambourg (Allemagne), les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010.

Voir en Annexes, pages 78 à 84, une synthèse des communications effectuées lors de ce congrès 2009.

Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM)

Membre actif du Bureau de la Fédération des Secteurs Bancaire et Financier de la CGEM, l'APSF a participé assidûment aux travaux des différentes instances de la CGEM, en particulier de sa Commission Fiscalité. Elle a ainsi apporté sa contribution au sein des ateliers de travail consacrés notamment aux doléances sectorielles pour la loi de finances, aux mesures de lutte contre l'informel et à la lecture des circulaires de la DGI.

COMMUNICATION

Publications

Rapport annuel de l'APSF

En 2008 et 2009, le rapport annuel de l'APSF a été édité une quinzaine de jours après la tenue de l'Assemblée générale de l'APSF, sachant que les rapports des années antérieures étaient disponibles à la rentrée sociale, soit deux mois au moins après la tenue de ce rendez-vous annuel.

De la sorte, l'APSF a pu distribuer ces documents dès les réunions du Conseil National du Crédit et de l'Épargne tenues le 15 juillet 2008 et le 28 juillet 2009. Dans le but de servir encore plus tôt les membres de l'APSF et l'ensemble des observateurs des métiers de financement au Maroc, l'APSF a décidé d'éditer le présent rapport le jour de l'Assemblée générale, soit le 29 juin 2010.

Lettre de l'APSF

La Lettre de l'APSF a rendu compte régulièrement de l'activité de l'APSF, accompagnant les principaux événements de l'année (visite du Gouverneur de Bank Al-Maghrib, entrée en fonction du Médiateur de l'APSF, tenue des Premières Assises Nationales du Factoring), relatant la vie de l'Association (réunions du Conseil et des Sections) et présentant les indicateurs d'activité des métiers de financement (statistiques périodiques relatives au crédit à la consommation et au crédit-bail et statistiques annuelles relatives au factoring).

Guides pédagogiques

L'APSF a étoffé ses publications par l'édition de deux guides pédagogiques, l'un consacré au Médiateur de l'APSF et l'autre au factoring. L'édition de ces deux guides a accompagné, dans le premier cas, l'entrée en fonction du Médiateur de l'APSF et, dans le second cas, la tenue des Premières Assises Nationales du Factoring.

Voir aussi le Médiateur de l'APSF, pages 25 et 26, et les Premières Assises Nationales du Factoring, pages 37 à 40.

Enrichissement du Site web de l'APSF

La Délégation de l'APSF a enrichi l'Espace Membres du site web de l'APSF www.apsf.org.ma en le dotant de rubriques qui reflètent les questions générales que confrontent les sociétés de financement et les thèmes qui les intéressent. Il s'agit des questions suivantes :

- Blanchiment des capitaux (prévention) ;
- Comptabilité ;
- Fraude (prévention) ;
- Créances en souffrance & Provisions ;
- Fiscalité ;
- Formation ;
- Gouvernance ;
- Ijara, Moucharaka, Mourabaha ;
- Médiateur de l'APSF ;
- Partage de l'information : SAAR et Crédit Bureau ;
- Protection du consommateur ;
- Autres : Assurances, titrisation...

CHANTIERS INTERNES DE L'APSF

Pour chaque thème, a été constitué un fonds documentaire regroupant les textes en vigueur et les travaux de l'APSF (recommandations, correspondances, réunions ...).

La page d'accueil de l'Espace Membres a été également assortie d'informations pratiques dans la mesure où elle présente les rendez-vous de travail de l'APSF. Chaque annonce de rendez-vous de travail est accompagnée des documents de travail y afférents.

Dans la continuité de la version précédente, l'Espace Membres du site présente également les comptes rendus de réunions internes (instances statutaires) et externes de l'APSF (autorités de tutelle et autres partenaires).

Le site a été doté, en outre, de deux moteurs de recherche, l'un destiné au grand public et l'autre spécifique aux membres. Ce choix est dicté par des raisons évidentes de confidentialité (non accès du moteur de recherche public aux documents internes destinés aux membres).

SERVICES AUX MEMBRES

Système d'Aide à l'Appréciation du Risque (SAAR)

Le SAAR mis en place par l'APSF en juillet 2002 continue d'être consulté par les sociétés membres parallèlement au Credit Bureau qui a démarré en octobre 2009 (voir pages 27 à 29).

L'APSF a poursuivi son action de maintenance du Système, avec l'aide de Synthèse Conseil, son partenaire, effectuant les corrections demandées par les sociétés membres au sujet de clients déclarés à tort et continuant à alimenter la rubrique "CIN égarées", destinée à protéger la clientèle contre l'utilisation à leur insu de cette pièce pour une demande de crédit.

Le SAAR, qui recense les incidents de paiement, est appelé à inventorier les cas de fraude, cas réussis ou cas avortés, le partage de l'information à ce sujet figurant parmi les recommandations du Conseil de l'APSF en vue de prévenir ce phénomène. Les premiers échanges ont été engagés entre l'APSF et Synthèse Conseil en vue de donner un contenu concret à cette fonctionnalité nouvelle du SAAR.

Système d'Aide au Management (SAM)

Le SAM lancé en 2003 par l'APSF, a continué à être entretenu par l'APSF, la Délégation ayant adressé aux membres des documents utiles au suivi de leur environnement, sous tous les aspects (conjoncture, droit, comptabilité, fiscalité, ressources humaines, risque), à l'évaluation de leur propre performance par rapport à celle du secteur d'appartenance. Comme lors des années précédentes, l'APSF a établi une étude sur les indicateurs de taille, d'activité de performances des sociétés de crédit à la consommation, d'une part, et des sociétés de crédit-bail, de l'autre. De même, elle a engagé une étude sur les tendances de fond du crédit à la consommation, en revenant le plus loin possible en arrière et ce, sur les bases des statistiques commerciales qu'elle a pu réunir.

ENGAGEMENT SOCIAL

Déjà depuis 2007, en vertu d'une convention avec la Fondation Marocaine de l'Étudiant (FME), l'APSF parraine des étudiants orphelins recueillis par cette Fondation. Elle a arrêté un budget pour ce faire, distribué sous forme de bourse aux étudiants, budget qu'elle a augmenté, en 2009, au vu des résultats scolaires probants de ses filleuls.

En 2010, toujours en guise d'encouragement du parcours de ces étudiants, le Conseil de l'APSF réuni le 26 mai 2010, a renouvelé l'engagement de l'APSF auprès de la FME, lui consacrant un montant supplémentaire.

De même, l'APSF a étendu son engagement social en arrêtant un budget destiné à la "Banque Alimentaire" et une convention avec l'Association Al Jisr. Cette dernière est porteuse d'un projet de revalorisation et de recyclage de matériel informatique, projet visant à contribuer à la réduction de la fracture numérique et à la protection de l'environnement tout en formant des jeunes déscolarisés à la maintenance informatique. Mené en partenariat des entités publiques et des entreprises privées, le projet ambitionne de collecter 200 000 ordinateurs auprès des entreprises, en vue de les revaloriser et les mettre à la disposition des écoles publiques. Le matériel qui ne pourra être mis à niveau sera démantelé et recyclé par les entreprises partenaires.

RAPPORT
ANNUEL | 2010

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN

**RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES
DU CONSEIL & PROJET DE RÉOLUTIONS**

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL & PROJET DE RÉSOLUTIONS

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5, paragraphe 3 des statuts de l'APSF stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et que le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée Générale pour ratification.

Ce même article 5 indique :

- en son paragraphe 4 que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;
- en son paragraphe 5 que le Conseil est renouvelé chaque année au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du mandat de ses membres ou de leurs démissions éventuelles. Les membres sortants sont rééligibles ;
- en son paragraphe 6 que lorsqu'un membre du Conseil cesse d'en faire partie, les membres restants peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement. La désignation ainsi effectuée est valable jusqu'à décision de la prochaine Assemblée annuelle. Le mandat du membre dont la désignation a été confirmée par l'Assemblée annuelle expire avec le mandat de celui qu'il remplace.

Depuis l'Assemblée générale du 25 juin 2009, l'APSF a enregistré les démissions de :

- M. Amin Benjelloun Touimi (Wafa Cash) appelé à d'autres fonctions. Le Conseil de l'APSF, réuni le 3 décembre 2009, a décidé de coopter pour le remplacer pour la durée restant à courir de son mandat, à savoir jusqu'en juin 2011, Madame Samira Khamlichi, Directrice Générale de Wafa Cash ;
- M. Bachir Fassi Fehri (Sofac). Le Conseil de l'APSF, réuni le 26 mai 2010, a décidé de coopter pour le remplacer pour la durée restant à courir de son mandat, à savoir jusqu'en juin 2010, Monsieur Hicham Karzazi, Directeur Général de Sofac.

Le Conseil rend un hommage appuyé à Monsieur Amin Benjelloun Touimi et à Monsieur Bachir Fassi Fehri pour

leur contribution active aux travaux des instances de l'APSF.

Le Conseil demande à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Mme Samira Khamlichi et de M. Hicham Karzazi.

Par ailleurs, les mandats de Madame Samia Ahmidouch (Sogelease) et de Messieurs Abdelkrim Bencherki (Diac), Chakib Bennani (Maghrebail), Abdallah Benhamida (Dar Salaf) et Bachir Fassi Fehri (Sofac), arrivent à échéance le jour de la présente Assemblée.

Conformément aux statuts de l'APSF :

- la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, réunie le 11 mai 2010, a élu MM. Abdelkrim Bencherki, Abdallah Benhamida et Hicham Karzazi pour une durée de trois ans ;
- la Section Crédit-bail, Affacturation, Mobilisation de Créances et Cautionnement, réunie le 11 mai 2010, a élu Mme Samia Ahmidouch et M. Chakib Bennani pour une durée de trois ans.

De même, la Section Crédit-bail, Affacturation, Mobilisation de Créances et Cautionnement a élu M. Abdelkader Rahy pour une période de trois ans, celui-ci ayant été auparavant coopté par le Conseil réuni le 9 juin 2009, dans le cadre de l'article 5 paragraphe 2 c) des statuts de l'APSF.

Le Conseil rend un hommage appuyé à M. Ali Harraj pour sa contribution aux travaux des différentes instances de l'APSF et pour son dévouement particulier et sa bienveillance à l'égard aussi bien du crédit à la consommation que du crédit-bail.

Le Conseil informe l'Assemblée qu'il a coopté, en sa réunion du 26 mai 2010, M. Philippe Foursy, Directeur Général de Cetelem, suite à la requête de la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement auprès du Président de l'APSF qui l'a acceptée.

Cette requête s'inscrit dans le cadre de la disposition de l'article 5 paragraphe 2 c) des statuts de l'APSF qui stipule que "à titre dérogatoire, le Conseil pourra, sur proposition du Président, s'adjoindre, en sus des 17 membres, une à trois personne (s), choisie (s) pour leur compétence, leur contribution à l'Association ou aux professions qu'elle regroupe. Cette désignation est valable pour un mandat d'un an renouvelable par le Conseil."

Par ailleurs, l'article 7, alinéa 4 des statuts de l'APSF stipule que le Président ne peut cumuler que 2 mandats successifs.

Le fait est que le Président actuel a été élu par le Conseil

le 24 juin 2004 et reconduit par le conseil le 28 juin 2007 pour son engagement au service de l'Association et son indépendance d'esprit et d'action. C'est pourquoi le Conseil demande à l'Assemblée Générale, si elle estime que la présidence actuelle va dans le bon sens, de l'autoriser à déroger à la prescription, à titre exceptionnel, de l'article 7 relative au mandat du Président.

Enfin, compte tenu de la disponibilité et de la mobilisation du commissaire aux comptes de l'APSF, le Conseil demande à l'Assemblée Générale de bien vouloir renouveler à M. Mohamed Rais sa confiance pour l'exercice 2010.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2009 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2009 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

Troisième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 6 des statuts, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil:

- réuni le 3 décembre 2009, de Madame Samira Khamlichi pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Amin Benjelloun Touimi, à savoir jusqu'en juin 2011 ;
- réuni le 26 mai 2010, de Monsieur Hicham Karzazi pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Bachir Fassi Fehri, à savoir jusqu'en juin 2010.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des statuts, l'Assemblée générale ratifie l'élection pour un mandat de

trois années des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence,

- pour la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement :
. Messieurs Abdelkrim Bencherki, Abdallah Benhamida et Hicham Karzazi
- pour la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement :
. Madame Samia Ahmidouch et Messieurs Chakib Bennani et Abdelkader Rahy.

Ces mandats courent jusqu'en juin 2013.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil de déroger, s'il le juge utile, à la prescription de l'article 5 des statuts relatives à la durée du mandat du Président de l'Association.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Mohamed Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2010 et fixe ses appointements.

Septième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

ANNEXES

■ Communication de l'APSF à la 3 ^{ème} réunion du Conseil National du Crédit et de l'Épargne	60	■ Directive du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 3/G/10 du 3 mai 2010 relative aux clauses minimales de la convention de compte de dépôts	76
■ Mot de bienvenue du Président de l'APSF au Gouverneur de Bank Al-Maghrib invité du Conseil de l'APSF	62	■ 12 ^{ème} congrès commun Eurofinas-Leaseurope (Prague, République Tchèque), 4 et 5 octobre 2009	78
■ Allocution de bienvenue du Président de l'APSF aux Premières Assises Nationales du Factoring	64	■ EUROFINAS	78
■ Allocution du Vice-Président de l'APSF et Président de la Section Crédit-bail au "Leasing Business Forum 2010" (Dakar, Sénégal)	66	■ Regards sur le nouvel environnement du crédit à la consommation	78
■ Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n° 947-10 du 17 mars 2010 réglementant les intérêts applicables aux opérations de crédit	68	■ Table ronde - Commentaires	78
■ Circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 1/G/10 du 3 mai 2010 relative aux conditions et modalités d'accès aux informations détenues par le Service de centralisation des risques et par le Service central des incidents de paiement sur chèques	68	■ Les règles de protection du consommateur	78
■ Circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 2/G/10 du 3 mai 2010 relative aux informations que les établissements de crédit doivent communiquer à Bank Al-Maghrib pour le bon fonctionnement du Service de centralisation des risques et du Service central des incidents de paiement sur chèques	70	■ Un nouveau regard sur la gestion du risque : les outils de management du risque en temps de crise économique	79
■ Circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 3/G/10 du 3 mai 2010 relative aux modalités d'établissement des relevés de compte de dépôts	72	■ Repenser le risk management	79
■ Circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°3/G/2010 du 12 mai 2010 relative aux intérêts applicables aux opérations de crédit	73	■ LEASEUROPE	79
■ Directive du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 1/G/10 du 3 mai 2010 relative aux services bancaires minimums devant être offerts par les banques à leur clientèle, à titre gratuit	74	■ Les marchés du leasing en Europe de l'Ouest	79
■ Directive du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 2/G/10 du 03 mai 2010 relative à la pratique des stress tests par les banques	74	■ Les marchés du leasing en Europe Centrale et en Europe de l'Est	80
		■ L'état de l'industrie américaine du leasing et du financement de l'équipement	80
		■ Canaux de distribution et signatures électroniques	80
		■ L'industrie du leasing immobilier - Panorama de l'immobilier commercial en Europe	81
		■ Comptabilité du leasing - Derniers développements	82
		■ Les conséquences de l'application du modèle de droit d'usage aux locataires pour l'industrie du leasing	82
		■ SESSION FINANCEMENT AUTOMOBILE : ÉTAT DES LIEUX POUR L'INDUSTRIE DU LEASING ET DE LA LOCATION AUTOMOBILE	82
		■ Lancement du rapport de Leaseurope sur le leasing automobile et la location	82
		■ Gérer la récession : point de vue d'une société de location de voitures	83
		■ Le positionnement des produits et des services dans un environnement difficile	83
		■ Une vision stratégique pour le leasing opérationnel	84

ANNEXES

COMMUNICATION DE L'APSF À LA 3^{ÈME} RÉUNION DU CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT ET DE L'ÉPARGNE (28 JUILLET 2009)

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais, dans ma communication, vous présenter brièvement l'activité des métiers de financement en 2008 et l'action professionnelle récente de l'APSF.

À fin décembre 2008, les concours des sociétés de financement à l'économie ressortent à 71 milliards de dirhams, en progression de 22%. Par métier, cet encours se répartit comme suit :

- crédit-bail : 30,2 milliards de dirhams, en hausse de 5,6 milliards ou 22,8% ;
- crédit à la consommation : 36,1 milliards de dirhams, en progression de 5,4 milliards ou 17,7% ;
- mobilisation de créances : 922 millions de dirhams, en progression de 219 millions ou 31% ;
- fonds de garantie : 427 millions, en hausse de 12,3% ;
- affacturage : 2,2 milliards, en progression de 50,5% ;
- gestion des moyens de paiement : l'encours d'émission de cartes atteint plus de 5 millions, en progression de 19%, et le nombre de transactions s'établit à plus de 115 millions, en hausse de 17% pour une valeur correspondante de 84 milliards de dirhams, également en progression de 17%.

Les premières indications pour ce qui est des premiers mois de l'année 2009 recueillies auprès de quelques sociétés membres de l'APSF, montrent une progression contenue de l'activité pour ce qui est aussi bien du crédit-bail que du crédit à la consommation, avec une quasi-stagnation au cours du premier trimestre et une légère progression, semble-t-il, au deuxième trimestre.

Au niveau des incidents de paiement enregistrés, nous ne notons pas, d'après les premiers éléments recueillis, d'augmentation inquiétante de la sinistralité. À ce propos, évaluant l'impact possible de la crise internationale sur l'économie nationale, le Conseil de l'APSF, réuni au mois de décembre 2008, avait appelé les sociétés de financement à être plus que jamais attentives à la qualité de leurs engagements et plus que jamais proches de leur clientèle. Il semble à cet égard que les recommandations du Conseil ont été entendues. L'évolution contenue du risque au cours des premiers mois de l'année 2009 est certainement liée à un renforcement de la vigilance des sociétés de financement et de leur système préventif des incidents de paiement.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

J'ai eu l'occasion, ici même, de vous faire part du niveau et de la qualité de la concertation entre l'APSF et ses partenaires, institutionnels ou historiques. Cette concertation

s'est naturellement poursuivie depuis notre dernière réunion de juillet 2008 et elle a atteint, compte tenu de la densité et de la fréquence des échanges, un niveau tel, qu'elle frise pour ainsi dire l'excellence.

À chaque fois, auprès des décideurs, l'APSF a marqué son adhésion pleine et entière pour faire évoluer les métiers de financement dans un cadre organisé, sécurisé et assis sur les principes de bonne gouvernance. À cet égard, et suivant en cela les recommandations de la Direction de la Supervision Bancaire de Bank Al-Maghrib, le projet d'institution du Médiateur de l'APSF progresse dans de bonnes conditions et la réflexion autour de l'adoption d'un code d'éthique des métiers de financement, est déjà largement entamée.

De même, s'agissant de deux projets d'envergure qui détermineront, à plus d'un titre, l'avenir des métiers de financement et qu'elle a, au demeurant, anticipés, l'APSF y a souscrit sans réserve quant au principe, appelant à quelques ajustements pour tenir compte de la réalité et de la spécificité des métiers de financement. Je veux parler, d'une part, du projet de Credit Bureau de Bank Al-Maghrib et, d'autre part, du projet de loi édictant des mesures de protection du consommateur.

Dans le cas du Credit Bureau, forte de son expérience de partage de données depuis 2002 dans le cadre du SAAR - Système d'Aide à l'Appréciation du Risque -, l'APSF a apporté son éclairage à la DRRE de BAM qui pilote le projet et au délégué de la centrale des risques.

Sur nombre d'écueils possibles du point de vue de l'APSF, aussi bien au plan technique que juridique, l'APSF a été entendue. Il reste, maintenant, à régler définitivement la question de la tarification des consultations qui doit refléter, de notre point de vue, un juste coût de la mise en place et du fonctionnement de la centrale des risques déléguée.

Dans le cas de la protection du consommateur, appuyée par la DSB et la Direction du Trésor et des Finances Extérieures, l'APSF a été, là aussi, entendue par la Direction du Commerce Intérieur, promoteur du projet de loi, sur nombre de dispositions jugées contraignantes pour l'accompagnement du financement de la consommation, et allant parfois à l'encontre même de l'intérêt du consommateur. À nos yeux, il reste à présent à affiner certaines dispositions qui, en l'état, impacteront, pour certaines, négativement le crédit affecté, notamment le crédit automobile, et ralentiront, pour d'autres, les procédures en vigueur au niveau des tribunaux, avec le dessein d'interdire l'usage du billet à ordre.

Bien sûr, au cours des échanges avec nos partenaires, et pour ce qui est des questions spécifiques à la présentation au public des opérations d'assurances par les sociétés de financement et aux règles fiscales applicables aux banques pour la radiation du bilan des créances en souffrance âgées, l'APSF n'a eu de cesse d'appeler à ce que les sociétés de financement soient considérées pour ce qu'elles sont, à savoir des établissements de crédit. Et que de ce fait, les mesures applicables aux banques, quand elles sont de nature à les concerner, doivent leur être étendues.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Outre les questions générales que je viens d'évoquer, d'autres spécifiques à tel ou tel métier, ont été l'objet d'un examen attentif de la part de l'APSF, avec, là aussi, une large concertation avec les partenaires concernés.

Au niveau du crédit à la consommation.

La décision de l'APSF de relever le niveau du salaire préservé des fonctionnaires qui recourent au crédit constitue, sans conteste, la mesure phare en matière de crédit à la consommation depuis quelques mois. Mesure qui entre dans le cadre de la lutte contre le surendettement, si surendettement il y a.

En accord avec la Trésorerie Générale du Royaume, partenaire historique des sociétés de crédit à la consommation pour ce qui est du crédit aux fonctionnaires, le salaire préservé, hors allocations familiales et hors indemnités de représentation, a été porté, en effet, de 1 000 dirhams à 1 500 dirhams et ce, depuis le 1^{er} janvier 2009. Ce relèvement procède d'un arbitrage difficile entre préserver un salaire suffisamment élevé et ne pas exclure, ce faisant, tout une frange de la population des fonctionnaires du circuit du crédit moderne et la jeter dans les bras des usuriers.

Au niveau du crédit-bail.

La profession a axé ses démarches sur le remboursement du crédit de TVA cumulé à fin 2007. Par ailleurs, compte tenu du contexte d'incertitude lié à la crise économique, les professionnels du crédit-bail ont ouvert la concertation avec les transporteurs en vue d'examiner les moyens de dépasser les difficultés conjoncturelles de ces derniers. La profession s'est dit disposée à examiner au cas par cas la situation des entreprises de transport à condition que ces entreprises soient organisées et qu'elles rencontrent effectivement des difficultés du fait de la conjoncture.

Souignons, toujours pour ce qui est du crédit-bail, que l'APSF a organisé dernièrement à l'attention des responsables de ses membres des séminaires de formation

autour de thèmes d'actualité relatifs au leasing au Maroc, parmi lesquels "gouvernance de la performance globale et gestion du risque" et "arbitrage entre croissance et rentabilité dans une société de crédit-bail".

Par ailleurs, l'APSF a accueilli en son sein, conformément aux dispositions de la loi bancaire, les sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds agréées par Bank Al-Maghrib, sept au total à ce jour. Suite à la décision du Conseil de l'APSF de doter ce métier d'une structure dédiée, en l'occurrence une Section Transfert de Fonds, celle-ci a été constituée début 2009.

Ce métier apprend à s'organiser, mais d'ores et déjà, la Section peut se prévaloir de réalisations concrètes, comme l'élaboration, sous la supervision de BAM, d'un projet de convention avec le Ministère de l'Intérieur en matière de sécurité minimum dans les agences de transfert de fonds.

La Section a également planché sur la mise en conformité avec la législation marocaine des contrats liant les deux opérateurs mondiaux en matière de transfert de fonds - Money Gram et Western Union - aux sociétés marocaines et ce, pour ce qui concerne la clause d'exclusivité.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, avant de conclure ce bref tour d'horizon des réalisations de l'APSF, de rappeler l'action sociale de l'APSF dans le cadre de l'INDH, à travers l'octroi, depuis 2007, de bourses d'enseignement supérieur à des bacheliers orphelins nécessiteux, encadrés par la Fondation Marocaine de l'Étudiant. Devant leurs parcours universitaires particulièrement brillants, la dernière Assemblée générale de l'APSF a décidé d'augmenter la dotation de l'APSF destinée à ces jeunes.

Permettez-moi aussi de vous annoncer, l'organisation par l'APSF, à la rentrée prochaine, des Assises nationales de l'affacturage. De même, je voudrais vous faire part de la candidature de l'APSF à organiser les congrès 2011 des fédérations européennes Eurofinas et Leaseurope, manifestation qui regroupe chaque année quelque 600 à 700 participants, hauts dirigeants de la finance internationale. De la sorte, et après avoir eu à organiser une telle manifestation en 1993 et 2003, l'APSF espère apporter de nouveau sa contribution au rayonnement économique et culturel du Royaume.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXES

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT DE L'APSF AU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB, INVITÉ D'HONNEUR DE L'APSF - RÉUNION DU CONSEIL DU 3 DÉCEMBRE 2009

Monsieur le Gouverneur,

Il m'est agréable de vous souhaiter la bienvenue et de vous exprimer, au nom du Conseil et du personnel de l'APSF, mes vifs remerciements pour votre visite de ce jour, visite historique pour l'APSF dans la mesure où c'est la première fois que le Gouverneur de Bank Al-Maghrib l'honore de sa présence.

Votre simple présence à l'APSF constitue pour nous un motif de fierté et nous y sommes particulièrement sensibles. De notre point de vue, elle traduit littéralement votre proximité aux métiers de financement et confirme, si besoin est, tout l'intérêt que vous portez, vous-même et l'ensemble des responsables de Bank Al-Maghrib, aux métiers de financement.

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour remercier l'ensemble des directions de BAM pour leur écoute et leur disponibilité, qu'il s'agisse de la DSB, de la DRRE, du DAJ, de la DOSI ou de la DOMC.

Monsieur le Gouverneur,

Je voudrais, à présent, vous donner un aperçu sur l'activité des métiers de financement en 2009 et sur l'action professionnelle récente de l'APSF.

À fin septembre 2009, les concours à l'économie des sociétés de crédit-bail et des sociétés de crédit à la consommation ressortent à 71,3 milliards de dirhams, en progression de 7,8 milliards ou 12,3% par rapport à fin septembre 2008. Cet encours se répartit comme suit :

- crédit-bail : 32,9 milliards, en progression de 4,6 milliards ou 16,4% ;
- crédit à la consommation : 38,5 milliards, en progression de 3,2 milliards ou 9%.

Les évolutions constatées en 2009 par rapport à 2008 pour ce qui est aussi bien du crédit-bail que du crédit à la consommation montrent une réduction du rythme d'accroissement des crédits par rapport à celui enregistré en 2008 par rapport à 2007.

Cela s'explique, à notre avis, par la vigilance accrue des sociétés de financement à la qualité de leur engagement dans un contexte économique pour le moins incertain.

À ce propos, je voudrais rappeler qu'évaluant l'impact possible de la crise internationale sur l'économie nationale, le Conseil de l'APSF, réuni ici même il y a un an, avait appelé

les sociétés de financement à être plus que jamais attentives à la qualité de leurs engagements et plus que jamais proches de leur clientèle. Il semble, sur ce point, que les recommandations du Conseil de l'APSF aient été suivies.

Monsieur le Gouverneur,

L'action professionnelle de l'APSF a été centrée ces derniers mois sur nombre de chantiers appelés à déterminer, à plus ou moins brève échéance, l'avenir des métiers de financement. Je veux parler essentiellement de chantiers liés à la bonne gouvernance, à l'appréciation du risque et aux relations avec la clientèle. En somme de tous les aspects qui, nous en sommes bien évidemment convaincus, permettront aux sociétés de financement d'évoluer dans un cadre organisé et sécurisé.

Permettez-moi, avant de développer ces thèmes, de vous dire que la marche en avant de l'APSF est contrariée, çà et là, par des questions qui, dans leur principe, ne doivent pas se poser pour les sociétés de financement.

À ce sujet, j'évoquerai la sempiternelle question de la présentation au public des opérations d'assurances.

Nous en avons débattu, Monsieur le Gouverneur, lors de notre dernière rencontre bilatérale du mois de mai 2006 quand vous avez bien voulu recevoir le Conseil de l'APSF. J'ai saisi, par la suite la tribune qui est offerte à l'APSF lors des différentes réunions du CNCE qui se sont déroulées depuis, pour, excusez-moi l'expression, revenir à la charge sur la question et appeler à ce que les sociétés de financement soient considérées pour ce qu'elles sont, à savoir des établissements de crédit. Et que de ce fait, les mesures applicables aux banques, quand elles sont de nature à les concerner, doivent leur être étendues.

Nous avons puisé toutes les voies de recours, y compris auprès du Ministre de l'Économie et des Finances en personne, au sujet de la présentation des opérations d'assurances, avec à chaque fois une fin de non-recevoir. Mais forts du bien-fondé de notre démarche et de nos arguments, aussi bien juridiques qu'historiques, nous ne désespérons pas d'être délivrés de cette épine du pied. Nous persévérons en tout cas pour faire réparer cette injustice et obtenir gain de cause.

Qu'en est-il, à présent, de la bonne gouvernance ?

Suivant en cela les recommandations de Bank Al-Maghrib, le

Conseil de l'APSF s'est doté d'un "Médiateur de l'APSF" dont les conditions de fonctionnement viennent d'être finalisées. À ce sujet, l'APSF se propose de retenir l'appellation "Médiateur de l'APSF" pour le dispositif à mettre en place et a arrêté les principes de la médiation, les compétences du médiateur et une première liste des litiges éligibles à la médiation pour ce qui est du crédit-bail et du crédit à la consommation.

L'APSF a retenu que le Médiateur se prononce sur des litiges relevant des seules relations des sociétés de financement avec leur clientèle, à l'exclusion de toute autre question relevant de la gestion du risque.

Par ailleurs, les sociétés de transfert de fonds que l'APSF a réunies en son sein début 2009 et qu'elle continue à accueillir au fil des agréments délivrés par BAM, ont décidé de se doter d'un code d'éthique, ce qui constitue une première étape dans l'organisation de la profession.

La Section Transfert de Fonds qui leur est dédiée au sein de l'APSF a adopté un projet de code qui attend sa validation par l'ensemble des membres, avant d'être soumis à Bank Al-Maghrib pour avis.

Qu'en est-il, ensuite, de la relation avec la clientèle ?

Un texte majeur est appelé à régir des pans entiers du crédit aux particuliers, à savoir le code de protection du consommateur, dont le projet a été adopté par le Conseil des Ministres fin 2008.

Nous considérons que les dispositions du projet de code sont globalement cohérentes par rapport à l'objectif recherché qui est la protection du consommateur.

Cependant, de notre point de vue, la loi doit tenir compte du contexte socioéconomique marocain, des usages au niveau international, des spécificités des métiers de financement et du crédit à la consommation en particulier et, surtout, être d'application aisée et pertinente. Pour ce faire, l'APSF a plaidé pour l'amendement de certaines dispositions relatives au crédit affecté, qui maintenues en l'état, sonneraient le glas de ce type de crédit, et à l'usage du billet à ordre que nous appelons à maintenir.

Qu'en est-il, enfin, de la gestion du risque ?

L'APSF a exprimé son adhésion pleine et entière à BAM au projet de Credit Bureau et ce, dès l'annonce de la délégation du service central des risques à un prestataire

externe et lors de la journée d'information organisée par BAM et la SFI à ce sujet. C'était fin 2007.

La volonté de l'APSF de participer et d'aider à la réussite de ce projet, s'est manifestée dès les premières réunions de concertation avec BAM. Cette volonté ne s'est jamais démentie ni le long des réunions d'échanges et de concertation tenues en 2008 et 2009 avec BAM et le délégataire, ni à travers la rédaction de notes écrites et circonstanciées sur tel ou tel écueil ou telle ou telle incohérence possibles.

Vous avez, d'ailleurs, bien voulu, Monsieur le Gouverneur, nous adresser vos félicitations pour l'implication de l'APSF et des sociétés de financement pour la réussite de ce projet. Il reste à présent à examiner, de concert et selon la tradition de concertation entre BAM et l'APSF, les actions d'accompagnement de ce dispositif, en termes d'accueil, d'assistance et de gestion de réclamation de la clientèle. Il y va, à notre avis, non seulement du succès du Credit Bureau, mais aussi et surtout de la crédibilité de tout le système bancaire et financier. L'APSF a déjà formulé des idées à ce sujet au délégataire.

Monsieur le Gouverneur,

Permettez-moi, avant de conclure ce mot de bienvenue, de vous faire part très brièvement d'autres chantiers appelés à faire très certainement l'objet d'un plan d'action avec la DSB. Je citerai, à cet égard, l'adoption d'un code d'éthique par les métiers de financement, code appelé à traiter de l'endettement des ménages, des conditions de concurrence, des relations des sociétés de financement avec leurs partenaires et de la publicité des offres de crédit. De même, l'APSF cherchera à finaliser, toujours de concert avec BAM, les moyens de se prémunir contre la fraude et de prévenir ce fléau, ainsi que contre les tentatives de blanchiment des capitaux.

Enfin, laissez-moi vous faire part de la tenue très prochaine des Assises Nationales de l'Affacturage, manifestation destinée à vulgariser le factoring et montrer sa valeur ajoutée par rapport à d'autres produits.

Je vous remercie de votre attention et encore une fois, bienvenue à l'APSF.

ANNEXES

ALLOCUTION DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT DE L'APSF AUX PREMIÈRES ASSISES NATIONALES DU FACTORING (22 AVRIL 2010)

Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je voudrais, tout d'abord, vous remercier, en mon nom propre et au nom du Conseil de l'APSF, d'avoir bien voulu répondre à l'invitation de l'APSF à participer à ces Premières Assises Nationales du Factoring.

La tenue des présentes Assises s'inscrit dans le cadre de la communication institutionnelle de l'APSF qui a organisé, il y a quelques années, des Assises du Crédit à la consommation et des Assises du Crédit-bail. L'objectif, à chaque fois, est de promouvoir les métiers de financement, d'échanger autour des moyens de renforcer leur capacité à financer la consommation et l'investissement.

L'action de communication de l'APSF autour des métiers de financement nous vaut les encouragements de Bank Al-Maghrib. Dans le cas de l'organisation des présentes assises du factoring, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, informé de cette initiative par le Conseil de l'APSF qui le recevait au mois de décembre dernier, l'a accueillie très favorablement. Nous ne pouvons que nous féliciter de ces encouragements et d'ailleurs du niveau de la concertation entre Bank Al-Maghrib et l'APSF. Concertation, disons-le sans crainte, d'une qualité exemplaire.

Mesdames, Messieurs

L'histoire du factoring est riche, parce qu'ancienne. Avant son lancement, dans sa forme moderne, à la fin des années 80, il était pratiqué sous une forme traditionnelle, quand des intermédiaires réceptionnaient, stockaient et vendaient des marchandises et en percevaient le prix pour le compte de négociants marocains installés à l'étranger. Un marché s'est mis en place animé par des "facteurs", c'est-à-dire ceux qui exercent pour le compte d'un autre. Ces "facteurs" renseignaient sur la moralité et la capacité financière et commerciale des commerçants locaux.

Au-delà de l'anecdote, l'histoire du factoring au Maroc montre qu'il s'agit d'une solution qui a su accompagner l'économie marocaine et son développement, ce qui ne s'est jamais démenti au demeurant.

Jusqu'à la fin des années 90, l'offre factoring était orientée exclusivement à l'international. Le factoring a contribué au

développement de secteurs exportateurs, notamment le textile, l'offre factoring résidant alors essentiellement dans l'assurance-crédit.

Depuis la fin des années 90, l'activité a touché progressivement et de plus en plus le marché domestique, et l'offre factoring s'est peu à peu diversifiée pour couvrir, aujourd'hui, une palette de services complète, destinée à toutes les entreprises, petites et grandes, pourvu qu'elles soient organisées, transparentes et fortes d'un potentiel de développement commercial.

Outre l'assurance-crédit et le financement, les services proposés touchent la gestion du compte clients, le recouvrement, voire, pour les grandes entreprises, des possibilités pour la déconsolidation de leurs bilans.

Qu'en sera-t-il demain ?

À ce stade, et sur la base de l'analyse de l'évolution récente de l'activité factoring, il y a fort à parier que ce métier présente un fort potentiel de croissance.

Le marché du factoring au Maroc, mesuré par les remises de créances, est certes en croissance régulière depuis plusieurs années. En soi, une évolution de 25% en moyenne sur les trois dernières années, semble et constitue certainement une performance notable. Toutefois, comparée à la progression d'autres modes de financement, cette performance devient toute relative.

Au total, si l'on considère l'ensemble des facteurs exerçant sur le marché, qu'il s'agisse des deux sociétés spécialisées membres de l'APSF, en l'occurrence Attijari Factoring et Maroc Factoring, ou des banques à travers des départements dédiés, les remises de créances totalisent environ 11 milliards de dirhams en 2009, soit 1,5% du PIB, à peine 1,5% du PIB, suis-je tenté de dire.

De ce fait, et sans préjuger de vos échanges, il y a fort à parier que le factoring présente un potentiel de croissance non négligeable. Il reste à savoir, si vous partagez ce constat, et sans vouloir anticiper vos conclusions, à examiner, ensemble, comment il peut faire plus et mieux et comment les entreprises peuvent tirer tout le profit d'une solution complète regroupant tout à la fois la gestion du poste clients, la prévention des risques d'impayés et le financement.

Mesdames, Messieurs

Si je dois en juger par l'expérience des intervenants, par le nombre et la qualité des participants, il ne fait pas de doute que nos Assises sont d'ores et déjà un succès.

Décideurs, professionnels du factoring étrangers et marocains, chefs d'entreprise utilisateurs ou non du factoring, tous ne manqueront pas d'éclairer, les uns selon les exigences propres à leur métier, les autres selon leurs attentes ou leur perception de cette solution, comment dynamiser le factoring et faire en sorte que les entreprises y trouvent une réponse à leurs exigences sans cesse renouvelées.

Le programme et le numéro spécial de "Lettre de l'APSF" qui sont entre vos mains font mention de la qualité des intervenants et annoncent le contenu de leurs communications. Je voudrais les remercier d'avoir bien voulu accepter de participer à nos travaux.

Je tiens, ici, à souhaiter la bienvenue à :

- M. Michel Aussavy, ex Président de General Electric Factofrance ;
- M. Josep Selles Bruguera, General Manager Eurofactor Espagne.

Je tiens également à remercier de leur présence Messieurs les Présidents des banques, Madame la Présidente de la Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation, ainsi que Messieurs les Directeurs Généraux des sociétés d'assurance-crédit opérant au Maroc.

Je tiens également à remercier Monsieur Fahd Yata de "La Nouvelle Tribune", modérateur de nos travaux.

Mes remerciements s'adressent enfin au Comité d'organisation des présentes assises, animé par les Directeurs Généraux d'Attijari Factoring et de Maroc Factoring et par la Délégation Générale de l'APSF.

Mesdames, Messieurs

Avant de céder la parole aux intervenants, permettez-moi de vous présenter très brièvement l'APSF.

L'APSF a été instituée par la loi bancaire et regroupe toutes les sociétés de financement, qui sont considérées, au sens de cette loi, comme des établissements de crédit au même titre que les banques.

L'APSF coiffe plusieurs métiers de financement. Les uns s'adressent à l'entreprise. Il s'agit du crédit-bail, du factoring, de la mobilisation de créances, de la garantie et du cautionnement. Les autres s'adressent aux particuliers. Il s'agit du crédit à la consommation, du crédit à l'immobilier et de la gestion des moyens de paiement.

L'APSF réunit, également, des sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds.

Les concours des sociétés de financement à l'économie avoisinent, à fin 2009, les 80 milliards de dirhams, soit 13% des crédits à l'économie.

L'APSF, tout en s'acquittant du rôle qui lui a été assigné par la loi, s'emploie à dynamiser les métiers de financement qu'elle regroupe et l'organisation de la présente manifestation en est un exemple. Ses nombreuses publications, comme le "Guide du factoring" qui vous a été distribué, constituent des sources d'information très prisées par les universitaires et l'ensemble des observateurs des métiers de financement.

Début 2010, l'APSF s'est dotée d'un "Médiateur de l'APSF" qui est à présent opérationnel. Sollicitez-le et invitez votre clientèle à le faire.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXES

ALLOCUTION DE M. CHAKIB BENNANI, VICE-PRÉSIDENT DE L'APSF ET PRÉSIDENT DE LA SECTION CRÉDIT-BAIL À LA SÉANCE INAUGURALE DU LEASING BUSINESS FORUM 2010 - DAKAR (SÉNÉGAL), 22 ET 23 MARS 2010

Mesdames, Messieurs

Il nous est agréable, mes collègues et moi-même, de participer au Leasing Business Forum 2010 et de vous exprimer, au nom des sociétés de leasing marocaines, notre profonde gratitude et nos vifs remerciements pour votre invitation.

Nous sommes d'autant plus heureux que ce symposium est organisé par la SFI et l'Agence d'encadrement et de Développement des Petites et Moyennes Entreprises, institutions dont le sérieux et la crédibilité sont avérés et ce, dans un pays, le Sénégal, qui est lié au Maroc par des relations séculaires.

Le Sénégal a toujours été et continue d'être une terre de rencontre, de rapprochement et d'échanges, tant sur le plan régional qu'international. En témoigne notre rencontre d'aujourd'hui qui réunit des représentants venus des Quatre coins de notre Continent.

En tant que Vice-Président de l'Association professionnelle des sociétés de financement marocaine, mon souhait est de vous entretenir ne serait-ce que brièvement de cette Association et des différents métiers qu'elle regroupe, dont le leasing.

Auparavant, je voudrais vous faire part, si vous le permettez de la célébration, en 2009, du cinquantenaire du système financier marocain. L'histoire de ce système financier reflète certainement celle du Maroc moderne, un Maroc libéral et ouvert qui continue de se construire.

Je ne remonterai pas très loin dans le temps pour m'arrêter sur les réformes financières de ces 2 ou 3 dernières décennies, réformes qui, conjuguées à une expertise avérée, ont hissé le système financier marocain au rang de benchmark de la région Moyen-Orient Afrique du Nord.

Ce système a été, en effet, profondément réformé, depuis le début des années 90 et ce, autour de nombreux axes, notamment la modernisation des marchés de capitaux, la libéralisation des opérations de change, la modernisation du secteur des assurances et la réforme du cadre réglementaire des banques, dont le point d'orgue est l'adoption d'une loi bancaire en juillet 1993, réformée en 2006.

Mesdames, Messieurs

Le leasing, au Maroc, est lui aussi à l'image du système financier. Fort d'une existence de 45 années - il fut introduit au Maroc, dans sa forme moderne, en 1965 à l'initiative notamment de Paribas -, il s'est construit peu à peu, franchissant certaines barrières psychologiques et intégrant petit à petit les dispositions légales et réglementaires qui allaient lui être appliquées.

Le leasing est assimilé, selon la loi bancaire, à une opération de crédit et les sociétés de crédit-bail ont, en vertu de cette loi, le statut d'établissement de crédit. Autant dire que ce métier et les opérateurs qui l'exercent sont soumis à une batterie de mesures allant de l'obtention d'un agrément à l'obligation de publications financières, en passant par les règles comptables, prudentielles, de bonne gouvernance et bien sûr de supervision.

Le régime fiscal applicable au crédit-bail n'est pas en reste : depuis une simple circulaire émanant des services des impôts en 1965 à la loi de finances 2010, la fiscalité a accompagné le développement du leasing, appelé maintenant à voler de ses propres ailes.

Nous aurons l'occasion de développer, dans notre table ronde de demain, l'évolution du leasing au Maroc. À ce stade, je puis vous dire qu'il contribue de manière significative à l'investissement, finançant quelque 14% de la formation brute de capital fixe.

Le nouveau statut du crédit-bail voulu par le législateur, n'a pas représenté une révolution culturelle pour le crédit-bail marocain qui avait anticipé la réglementation, avec notamment l'adoption d'un coefficient de solvabilité, prédécesseur du coefficient Cooke, et le regroupement des sociétés au sein d'une association professionnelle du crédit-bail, APROBAIL, créée dès 1982.

Mesdames, Messieurs

J'en arrive maintenant à l'APSF, Association professionnelle des sociétés de financement marocaine. Là aussi, c'est la loi bancaire de 1993 qui a institué une telle Association. Cette loi a prévu que les banques, qui exercent une activité

universelle, se regroupent au sein d'une association qui leur est propre, et les sociétés de financement, qui exercent une ou des activité(s) pour lesquelles elles sont dûment agréées, se regroupent au sein d'une entité qui leur est propre. D'où la création de l'APSF en 1994.

Ainsi, outre les sociétés de crédit-bail, l'APSF regroupe-t-elle, les sociétés de financement des organismes de micro-crédit, d'affacturage, de mobilisation de créances, de cautionnement, de crédit à la consommation, de crédit immobilier et de gestion des moyens de paiement.

L'APSF siège dans les instances institutionnelles, à savoir le CNCE (Conseil National du Crédit et de l'Épargne) et le CEC (Comité des Établissements de Crédit). Elle sert d'intermédiaire, pour les questions concernant la profession, entre ses membres, d'une part, et les pouvoirs publics ou tout autre organisme national ou étranger, d'autre part.

À ce titre, je soulignerai que l'APSF est membre d'Eurofinas et de Leaseurope, les deux fédérations européennes du crédit à la consommation et du crédit-bail, dont elle participe assidûment aux congrès annuels, congrès qu'elle a eu d'ailleurs l'honneur et le privilège d'organiser, à Marrakech, une première fois en 1993 et une seconde fois en 2003.

Mesdames, Messieurs

Nos débats de demain concernent un thème dont l'intérêt et l'actualité ne se sont jamais démentis, à savoir le financement des PME par crédit-bail et les politiques de gestion de risques dans le cadre du crédit-bail.

À cet égard, nous serons heureux d'apporter aux débats la modeste contribution du crédit-bail marocain, dans la mesure où l'APSF a mis au service de ses sociétés membres un Système dédié d'aide à l'appréciation du risque, qui s'avère être aujourd'hui un outil incontournable pour la gestion du risque client.

Ainsi que je vous en ai fait part tout à l'heure, tout comme l'APSF est membre de Leaseurope, elle est tout à fait

disposée à participer activement à la création d'une Fédération Africaine de Leasing.

Mesdames, Messieurs

Je voudrais vous dire combien l'APSF est heureuse de participer au Leasing Business Forum 2010 et tout le privilège qui est le sien de contribuer aux débats avec d'éminents conférenciers et intervenants.

En tant qu'opérateurs du crédit-bail, nous avons, chaque jour, le sentiment que nous sommes en fait des militants de la création de richesses, convaincus que nous sommes de l'adaptation de ce mode de financement qu'est le leasing à l'entreprise en général et à la PME-PMI en particulier.

L'inauguration de ce symposium par Monsieur le Président de la République nous conforte pleinement dans nos convictions militantes.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXES

ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES N° 947-10 DU 30 RABII I 1431 (17 MARS 2010) RÉGLEMENTANT LES INTÉRÊTS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE CRÉDIT

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Vu la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment son article 42 ;

Après avis du comité des établissements de crédit du 19 février 2010 ;

Arrête

Article premier Les taux d'intérêt annuels applicables aux opérations de crédit sont librement négociés entre les établissements de crédit et leur clientèle.

Article 2 Les taux d'intérêt peuvent être fixes ou variables. Toutefois, pour les crédits dont la durée est au plus égale à une année, le taux d'intérêt doit être fixe.

Article 3 Les taux d'intérêt variables sont révisés sur la base de la variation annuelle du taux moyen pondéré interbancaire du dernier semestre précédant le mois de leur révision.

Toutefois, pour les prêts à taux variables contractés avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, les établissements de crédit doivent proposer à leur clientèle le choix entre :

- le maintien de leur système d'indexation ;
- l'application du système d'indexation prévu au premier alinéa de cet article ;
- la transformation du taux variable en un taux fixe.

Article 4 La variation des taux d'intérêt variables intervient, pour un contrat de prêt, annuellement et à une date à convenir de commun accord entre l'établissement de crédit

et l'emprunteur. La première variation des taux d'intérêt devra intervenir dans les trois mois qui suivent la date anniversaire du contrat de prêt susvisé.

Article 5 Le taux d'intérêt moyen pondéré visé à l'alinéa premier de l'article 3 ci-dessus, ainsi que sa variation, sont calculés et publiés mensuellement par Bank Al-Maghrib. Celle-ci continue à calculer et à publier, selon les mêmes conditions, les taux de référence appliqués aux crédits contractés avant l'entrée en vigueur du présent arrêté ainsi que leurs variations. Dans le cas où un taux de référence n'est pas disponible pour une période donnée, les taux variables sont révisés sur la base du dernier taux disponible.

Article 6 Les contrats de prêt doivent obligatoirement mentionner l'option de transformation d'un crédit à taux variable en un crédit à taux fixe et inversement. Les conditions d'exercice de cette option sont librement négociées entre les établissements de crédit et leur clientèle. L'exercice de cette option ne peut intervenir qu'une seule fois pendant toute la durée du prêt.

Article 7 Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n°143-96 du 10 ramadan 1416 (31 janvier 1996) réglementant les intérêts applicables aux opérations de crédit, tel que modifié et complété.

Article 8 Bank Al-Maghrib est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel.

Salaheddine Mezouar

CIRCULAIRE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N° 1/G/10 DU 3 MAI 2010 RELATIVE AUX CONDITIONS ET MODALITÉS D'ACCÈS AUX INFORMATIONS DÉTENUES PAR LE SERVICE DE CENTRALISATION DES RISQUES ET PAR LE SERVICE CENTRAL DES INCIDENTS DE PAIEMENT SUR CHÈQUES

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib :

Vu les dispositions de la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le Dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) notamment son article 120 ;

Vu les prescriptions relatives au chèque, édictées par la loi n° 15-95 formant Code de commerce promulguée par le Dahir n° 1-96-83 du 15 rabii I 1417 (1^{er} août 1996) notamment son article 322 ;

Après avis du Comité des établissements de crédit émis en date du 5 avril 2010 ;

Fixe, par la présente circulaire, les conditions et modalités d'accès aux informations détenues par le Service de centralisation des risques et par le Service central des incidents de paiement sur chèques.

Article 1 Au sens de la présente Circulaire, on entend par :

- **Pour le Service de centralisation des risques**
- **Établissements de crédit** : établissements de crédit et organismes assimilés tels que définis par les articles 1 et 13 de la loi n° 34-03 susvisée ;
- **Délégitaire** : personne(s) agréée(s), appelée(s) communément "Crédit Bureau", en vue d'assurer la gestion

déléguée du Service de centralisation des risques ;

- **Client:** personne physique ou morale qui fait une demande de crédit ;

- **Rapport de solvabilité:** rapport sur support papier ou électronique, établi par le Délégué, contenant toutes les informations et données sur les crédits d'un client et renseignant sur son état de solvabilité.

- Pour le Service central des incidents de paiement sur chèques

- **Établissements bancaires :** tout établissement de crédit et tout organisme légalement habilité à tenir des comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 241 du Code de commerce

- **Rapport sur les incidents de paiement :** rapport sur support papier ou électronique, établi par Bank Al-Maghrib, relatant la situation du client vis-à-vis du Service Central des Incidents de Paiement sur chèques

- **Client:** titulaire du compte ou son mandataire, habilité à recevoir des informations sur sa situation ou à formuler une réclamation.

SECTION I : Service de centralisation des risques

Article 2 Les établissements de crédit sont tenus, préalablement à l'octroi à leur clientèle de tout concours par décaissement et/ou par signature libellés en dirhams ou en devises, de consulter le Service de centralisation des risques géré par Bank Al-Maghrib ou, le cas échéant, par son délégué, en vue de l'obtention d'un rapport sur la solvabilité de la contrepartie.

Le rapport de solvabilité doit impérativement figurer dans le dossier de chaque client sollicitant un concours financier.

Article 3 Le client peut obtenir, auprès du délégué, le rapport sur sa solvabilité et ce, sur présentation de tous les éléments permettant son identification.

Article 4 Les établissements de crédit et les clients sont habilités à consulter le Service de centralisation des risques gérés par Bank Al-Maghrib ou le cas échéant par son délégué.

Article 5 Tout client peut contester les informations figurant dans son rapport de solvabilité et ce, dans les quinze jours suivant la date de sa réception. À défaut, les informations figurant dans ledit rapport sont présumées exactes.

La contestation du client doit être faite sur un formulaire spécial établi par le délégué, accompagné des justificatifs nécessaires.

SECTION II: Service central des incidents de paiement sur chèques

Article 6 Bank Al-Maghrib communique aux établissements bancaires les informations afférentes aux:

- incidents de paiement sur chèques ;

- interdictions judiciaires prononcées par les Tribunaux ;

- régularisations ou annulation des incidents de paiement sur chèques ;

- suspensions des effets des interdictions d'émission des chèques, prononcées par les Tribunaux conformément aux dispositions de l'article 593 du code de commerce.

Article 7 Les établissements bancaires sont tenus, préalablement à la délivrance des premières formules de chèque, de consulter le Service central des incidents de paiement sur chèques.

Article 8 Sont habilités à accéder aux informations détenues par le Service central des incidents de paiement sur chèques, outre les établissements bancaires, le titulaire du compte ou son mandataire et toute personne légalement habilitée.

Article 9 En vue d'accéder aux informations détenues par le Service central des incidents de paiement sur chèques, les clients doivent appuyer leurs demandes par tous documents juridiques nécessaires permettant leur identification et ce, par voie postale ou par courrier déposé auprès de l'Administration Centrale, des succursales ou agences de Bank Al-Maghrib.

Article 10 Le client peut contester les informations figurant dans le rapport sur les incidents de paiement et ce, dans les quinze jours suivant la date de sa réception au moyen d'un formulaire, dont le modèle est établi par Bank Al-Maghrib, accompagné des justificatifs nécessaires.

Article 11 Les dispositions de la présente circulaire abrogent celles:

- de la circulaire n° 28/G/2007 du 13 avril 2007 relative aux conditions et modalités d'accès aux informations détenues par le Service de centralisation des risques ;

- et de la circulaire n°06/G/1997 du 22 septembre 1997 relative à la centralisation et à la diffusion des

renseignements concernant les incidents de paiement et les interdictions d'émission de chèques. Toutefois, les dispositions de cette circulaire demeurent applicables jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la notice technique y afférente.

Signé : Abdellatif Jouahri

ANNEXES

CIRCULAIRE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N° 2/G/10 DU 3 MAI 2010 RELATIVE AUX INFORMATIONS QUE LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DOIVENT COMMUNIQUER À BANK AL-MAGHRIB POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE CENTRALISATION DES RISQUES ET DU SERVICE CENTRAL DES INCIDENTS DE PAIEMENT SUR CHÈQUES

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrab :

Vu les dispositions de la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le Dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) notamment son article 40 ;

Vu les prescriptions relatives au chèque, édictées par la loi n° 15-95 formant Code de commerce promulguée par le Dahir n° 1-96-83 du 15 rabii I 1417 (1^{er} août 1996) notamment son article 322 ;

Après avis du Comité des établissements de crédit émis en date du 5 avril 2010 ;

Fixe par la présente circulaire les informations que les établissements désignés ci-après sont tenus de communiquer à Bank Al-Maghrab pour le bon fonctionnement du Service de centralisation des risques et du Service central des incidents de paiement sur chèques.

Article premier Au sens de la présente Circulaire, on entend par:

- Pour le Service de Centralisation des risques

- **Établissements de crédit** : établissements de crédit et organismes assimilés tels que définis par les articles 1 et 13 de la loi n° 34-03 susvisée ;

- **Données signalétiques** : toutes les informations qui permettent d'identifier une personne physique ou morale ;

- **Informations positives** : les informations sur le respect des échéances de remboursement des crédits par la clientèle ;

- **Informations négatives** : les informations sur les incidents de paiement et les difficultés financières constatées dans le remboursement du crédit

- **Correction**: toute modification touchant les informations mentionnées à l'article 2 ci-dessous, transmises par l'établissement de crédit pour corriger les informations préalablement communiquées.

- Pour le Service central des incidents de paiement sur chèques

- **Établissements bancaires** : tout établissement de crédit et tout organisme légalement habilité à tenir des comptes sur

lesquels des chèques peuvent être tirés, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 241 du code de commerce ;

- **Données signalétiques** : toutes les informations qui permettent d'identifier une personne physique ou morale ;

- **Incident de paiement** : le non-paiement de tout chèque pour défaut ou insuffisance de provision ainsi que le règlement partiel de tout chèque à concurrence de la provision disponible ;

Est assimilé à un incident de paiement, le non-paiement de tout chèque émis sur un compte clôturé ou sur un compte frappé d'indisponibilité ;

N'est pas considéré comme incident de paiement, le refus de paiement pour défaut ou insuffisance de provision de tout chèque émis en faveur du tireur lui-même (chèque de retrait de fonds ou chèque dont le montant est destiné à être porté au crédit d'un autre compte du même tireur).

- **Interdiction bancaire** : privation, pendant une durée de dix ans, de la faculté d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés ;

- **Injonction de ne plus émettre de chèques** : notification adressée à l'auteur d'un incident de paiement lui ordonnant la restitution des formules en sa possession et l'informant de l'interdiction bancaire prononcée à son encontre.

- **Régularisation** : recouvrement de la faculté d'émettre des chèques, conformément aux dispositions des articles 313 et 314 du Code de commerce.

- **Interdiction judiciaire** : décision judiciaire privant, pendant une durée allant de 1 à cinq ans, de la faculté d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés, conformément aux dispositions de l'article 317 du Code de commerce ;

- **Violation de l'interdiction de ne plus émettre de chèques**: émission de chèques au mépris soit de l'injonction de ne plus émettre de chèques qui a été notifiée au tireur, soit de l'interdiction judiciaire prononcée à son encontre ;

- **Correction** : toute modification touchant les informations

mentionnées à l'article 3 ci-dessous, transmise par l'établissement bancaire pour corriger les informations préalablement communiquées

Article 2 Les établissements de crédit doivent communiquer au Service de centralisation des risques de Bank Al-Maghrib, notamment, les informations ci-après:

- les données relatives à tous types de concours par décaissement et/ou par signature, libellés en dirhams et en devises, accordés à la clientèle ;
- les données signalétiques des clients personnes physiques et morales ;
- les sûretés réelles et personnelles garantissant les crédits octroyés à la clientèle ;
- les informations positives ou négatives permettant de renseigner de manière précise sur les habitudes de remboursement des crédits par la clientèle ;
- toute modification concernant les informations préalablement communiquées.

Article 3 Les établissements bancaires doivent communiquer au Service central des incidents de paiement sur chèques de Bank Al-Maghrib, notamment, les informations ci-après:

- les données signalétiques sur toute personne ayant fait l'objet d'une interdiction bancaire ;
- les informations relatives au compte bancaire sur lequel le chèque, objet de l'incident de paiement, est tiré ;
- les informations afférentes au chèque ayant fait l'objet d'un incident de paiement et/ou d'une violation de l'interdiction de ne plus émettre de chèques ;
- les informations relatives à la situation des incidents de paiement objet des déclarations ;
- toute modification concernant les informations préalablement communiquées.

Article 4 Lorsque l'incident de paiement concerne un compte collectif, l'injonction de ne plus émettre de chèques doit être adressée à tous les co-titulaires du compte ou

leurs mandataires, et implique leur interdiction d'émission de chèques sur ledit compte, sur les autres comptes collectifs ainsi que l'interdiction de ne plus émettre de chèques sur les comptes individuels du signataire du chèque objet de l'incident.

Article 5 Les modalités de communication des informations, visées aux articles 2 et 3 ci-dessus, sont arrêtées par notices techniques de Bank Al-Maghrib.

Article 6 Les établissements bancaires sont tenus de déclarer la situation sur les incidents de paiement ou leurs modifications dans un délai ne dépassant pas une journée ouvrable à partir de leur constatation, en s'assurant de la fiabilité des informations communiquées.

Les établissements déclarants procèdent à la communication des modifications visées aux articles 2 et 3 ci-dessus dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date de la demande de ces modifications.

Article 7 Les dispositions de la présente circulaire abrogent celles:

- de la circulaire n°27/G/2007 du 13 avril 2007 relative aux informations que les établissements de crédit doivent communiquer à Bank Al-Maghrib pour le bon fonctionnement du Service de centralisation des risques ;
- et de la circulaire n°6/G/1997 du 22 septembre 1997 relative à la centralisation et à la diffusion des renseignements concernant les incidents de paiement et les interdictions d'émission de chèques. Toutefois, les dispositions de cette circulaire demeurent applicables jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la notice technique y afférente.

Signé : Abdellatif Jouahri

ANNEXES

CIRCULAIRE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N° 3/G/10 DU 3 MAI 2010 RELATIVE AUX MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES RELEVÉS DE COMPTE DE DÉPÔTS

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib ;

Vu la loi n°034-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment son article 118 ;

Après avis du Comité des établissements de crédit émis en date du 05 avril 2010 ;

Fixe par la présente circulaire, les modalités d'établissement des relevés de compte de dépôts.

Article 1 Les relevés de compte de dépôts doivent comporter les mentions suivantes:

- la mention "relevé de compte" ou "extrait de compte" ;
- la dénomination de l'établissement ;
- l'adresse de son siège social ou de son établissement principal ;
- la dénomination de l'agence auprès de laquelle le compte est ouvert ;
- toute autre mention devant, légalement, figurer sur les actes et documents destinés aux tiers ;
- les éléments d'identification du (des) titulaire (s) du compte:
 - . le(s) prénom(s), le nom patronymique et l'adresse, pour les personnes physiques,
 - . la dénomination ou la raison sociale et l'adresse, pour les personnes morales,
- le relevé d'identité bancaire ;
- la monnaie dans laquelle est tenu le compte.

Article 2 Les relevés de compte de dépôts doivent faire ressortir, pour chaque opération, les renseignements ci-après:

- a. le libellé ;
 - b. le montant ;
 - c. le sens débiteur ou créditeur du montant ;
 - d. la date d'exécution ;
 - e. la date de valeur ;
 - f. le taux effectif global lorsqu'il s'agit d'une opération de crédit ne faisant pas l'objet de contrats spécifiques mentionnant cette information ;
 - g. le taux d'intérêt effectivement appliqué, lorsqu'il s'agit d'une opération de dépôt rémunéré ;
 - h. le cours de change appliqué, lorsqu'il s'agit d'une opération en devise ;
 - i. la nature de chaque commission perçue (forfaitaire, ad valorem, prorata temporis) et son taux lorsqu'il s'agit d'une commission proportionnelle ;
 - j. la nature et le montant de chacun des frais et taxes prélevés (frais de téléphone, de timbre, de téléfax, TVA,...).
- Le mode de calcul des intérêts est communiqué à la clientèle à sa demande.

Article 3 Les relevés de compte de dépôts doivent, également, faire ressortir les dates du début et de la fin de la période pour laquelle ils sont établis ainsi que les soldes initial et final y correspondants.

Article 4 Les libellés figurant sur les relevés de compte de dépôts sont identiques à ceux du lexique définissant les opérations bancaires les plus courantes, tel qu'établi par Bank Al-Maghrib.

Article 5 Les banques sont tenues d'adresser, au moins une fois par an, par tout moyen qu'elles jugent approprié, un récapitulatif des commissions et frais prélevés au cours de la période considérée. Ce récapitulatif est détaillé selon les rubriques ci-après:

- frais de tenue de compte et cotisations liées aux produits et services bancaires ;
- commissions et frais liés à l'utilisation des moyens de paiement ;
- commissions et frais liés aux crédits ;
- commissions et frais sur opérations sur titres ;
- commissions et frais sur les opérations de placements et d'épargne ;
- frais sur les incidents de fonctionnement du compte de dépôts.

Pour chacune de ces rubriques, il est indiqué le montant total des frais perçus et le nombre de produits et services correspondant.

Le récapitulatif des commissions et frais doit être adressé à la clientèle au plus tard deux mois après la date d'arrêt de la période considérée.

Article 6 Les renseignements, visés aux alinéas (f) à (j) de l'article 2 ci-dessus et ceux visés à l'article 5, peuvent faire l'objet de documents spécifiques (avis, échelle d'intérêts, bordereaux, relevé des commissions et frais, etc.).

Ces documents font ressortir les indications prévues à l'article 1^{er} et sont considérés comme faisant partie intégrante du relevé de compte de dépôts.

Article 7 Les banques doivent faire figurer sur les relevés de compte de dépôts une mention par laquelle elles invitent les titulaires de comptes à procéder à la vérification des écritures figurant sur lesdits relevés et à faire part à leurs services concernés de toutes erreurs ou omissions éventuellement constatées.

Article 8 Les dispositions de la présente circulaire abrogent celles de la circulaire n° 28/G/2006 relative au même objet. La présente circulaire entre en vigueur à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel, à l'exception des dispositions de l'article 5 qui entreront en vigueur à partir du 30 mai 2011.

Signé : Abdellatif Jouhri

CIRCULAIRE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N°3/G/2010 DU 12 MAI 2010 RELATIVE AUX INTÉRÊTS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE CRÉDIT

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib ;

Vu les dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n° 947-10 du 17 mars 2010 réglementant les intérêts applicables aux opérations de crédit et notamment son article 5 ;

Fixe par la présente circulaire, les modalités d'application de cet arrêté.

Article 1 Les taux d'intérêt annuels applicables aux opérations de crédit sont librement négociés entre les établissements de crédit et leur clientèle.

Article 2 Les taux d'intérêt peuvent être fixes ou variables. Toutefois, pour les crédits dont la durée est au plus égale à une année, le taux d'intérêt doit être fixe.

Article 3 Pour les crédits à taux variables contractés après l'entrée en vigueur de la présente circulaire, les taux d'intérêt variables sont révisés sur la base de la variation annuelle du taux moyen pondéré des opérations de prêts et emprunts sur le marché interbancaire au jour le jour, observés lors du dernier semestre précédant le mois de leur révision. Cette variation représente la différence, entre la moyenne des taux moyens pondérés des opérations de prêts et emprunts sur le marché interbancaire au jour le jour du dernier semestre écoulé, et celle du même semestre de l'année précédente.

Article 4 Pour les crédits à taux variables contractés avant l'entrée en vigueur de la présente circulaire, les établissements de crédit doivent informer leur clientèle des nouvelles dispositions relatives aux intérêts applicables aux opérations de crédit et leur proposer le choix entre :

- l'application d'une indexation ayant pour référence le taux du marché interbancaire, tel que prévu au niveau de l'article 3 ci-dessus ;
- la transformation du taux variable en un taux fixe ; ou
- le maintien de leur indexation ayant pour référence les taux des bons du Trésor émis par voie d'adjudication sur le marché primaire, tel que prévu par l'article 5 ci-dessous.

Article 5 Dans le cadre du système d'indexation dont le calcul se base sur les variations des taux moyens pondérés des bons du Trésor, émis par voie d'adjudication sur le marché primaire, les variations des taux de référence sont calculées mensuellement pour les maturités suivantes :

- 52 semaines, pour les crédits dont la durée est supérieure à un an et inférieure à 2 ans ;
- 5 ans, pour les crédits dont la durée est comprise entre 2 ans et 7 ans ;
- 10 ans et 15 ans, pour les crédits dont la durée est supérieure à 7 ans.

Article 6 Lorsque le taux d'intérêt est variable, sa révision s'effectue une fois par an, à la date convenue en commun accord entre l'établissement de crédit et l'emprunteur. La première révision du taux d'intérêt devra intervenir dans les trois mois qui suivent la date d'anniversaire du contrat de crédit à taux variable.

Article 7 Bank Al-Maghrib communique mensuellement :

- la variation annuelle du taux moyen pondéré des opérations de prêts et emprunts sur le marché interbancaire au jour le jour ;
- la variation annuelle des taux moyens pondérés des bons du Trésor émis par voie d'adjudication sur le marché primaire. En cas d'indisponibilité de cette référence pour une période donnée, les taux variables sont révisés sur la base des derniers taux disponibles.

Article 8 Les contrats de crédit doivent obligatoirement mentionner l'option de transformation d'un crédit à taux variable en un crédit à taux fixe et inversement. Les conditions d'exercice de cette option sont librement négociées entre les établissements de crédit et leur clientèle. L'exercice de cette option ne peut intervenir qu'une seule fois pendant toute la durée du crédit.

Article 9 Les établissements de crédit doivent mentionner les conditions effectivement appliquées aux opérations de crédit dans tous les documents contractuels communiqués à la clientèle.

Article 10 Les dispositions de la présente circulaire qui annulent et remplacent l'ensemble des dispositions antérieures relatives aux intérêts applicables aux opérations de crédit prennent effet à compter de sa signature.

Signé : Abdellatif Jouahri

ANNEXES

DIRECTIVE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N° 1/G/10 DU 3 MAI 2010 RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES MINIMUMS DEVANT ÊTRE OFFERTS PAR LES BANQUES À LEUR CLIENTÈLE, À TITRE GRATUIT

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrif :

Vu les dispositions de la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment son article 19 ;

Après avis du Comité des établissements de crédit émis en date du 5 avril 2010 ;

Fixe, par la présente directive, la liste des services bancaires minimums devant être offerts par les banques à leur clientèle, à titre gratuit.

Article Premier Les services bancaires listés, ci-après, et susceptibles d'être offerts par les banques à leur clientèle, doivent être assurés à titre gratuit :

1. Ouverture de comptes ;
2. Délivrance de chéquier ;
3. Délivrance du livret d'épargne ;
4. Domiciliation de salaire ;
5. Demande d'attestation du relevé d'identité bancaire ;
6. Versement en espèces, hors acquittement du montant du timbre fiscal ;
7. Retrait d'espèces auprès du guichet détenteur du compte à débiter, à l'exclusion des retraits par 'Chèque Guichet' pour les clients détenteurs d'un chéquier ;

8. Retrait d'espèces sur présentation d'un carnet d'épargne au guichet détenteur du compte à débiter ;
9. Retrait auprès des guichets automatiques bancaires de l'établissement détenteur du compte ;
10. Emission de virement de compte à compte, entre particuliers, au sein de la même banque ;
11. Réception de virements nationaux ;
12. Réception de mises à disposition nationales, au sein du même établissement ;
13. Etablissement et envoi du relevé de compte au client ;
14. Consultation et édition du solde et de l'historique du compte à travers le guichet automatique bancaire et/ou internet, hors frais de souscription à ces canaux de distribution ;
15. Changement des éléments d'identification du titulaire du compte ;
16. Clôture de comptes.

Article 2 La gratuité des services bancaires visée à l'article premier ci-dessus ne peut être conditionnée ni par le nombre d'opérations effectuées par le titulaire du compte ou son mandataire ni par l'exigence d'un solde minimum.

Article 3 Les dispositions de la présente directive entrent en vigueur à compter de sa date de signature.

Signé : Abdellatif Jouahri

DIRECTIVE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N° 2/G/10 DU 3 MAI 2010 RELATIVE À LA PRATIQUE DE STRESS TESTS PAR LES BANQUES

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrif ;

Vu la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment son article 51 ;

Vu les principes du Comité de Bâle portant sur les saines pratiques en matière de stress tests et de leur supervision, édictés en mai 2009 ;

Après examen par le Comité des établissements de crédit en date du 5 avril 2010 ;

Fixe, par la présente directive, les règles minimales devant être observées par les banques (ci-après, désignés par "établissement") en matière de pratique de stress tests.

I- STRESS TESTS ET GOUVERNANCE DES RISQUES

a. Gouvernance

Les stress tests menés par l'établissement doivent faire partie intégrante de son dispositif de gouvernance et de gestion des risques. Ses organes d'administration et de direction s'assurent de l'efficacité et de la cohérence des programmes de stress tests établis.

L'organe d'administration est responsable en dernier ressort du programme de stress tests et veille à sa mise en œuvre par l'organe de direction. Ce dernier a pour mission notamment:

- l'examen régulier de la pertinence des scénarii, compte tenu du profil de risque de l'établissement et leur mise à jour au regard de l'évolution des conditions du marché,

- l'intégration de tout nouveau produit dans le programme de stress tests, en vue d'identifier les risques potentiels y associés,
- l'identification et l'agrégation des risques encourus par les lignes métiers de l'établissement,
- la conduite des stress tests et l'évaluation de leurs résultats ainsi que de leurs impacts sur le profil de risque de l'établissement,
- l'engagement, lorsque les stress tests révèlent des vulnérabilités, des mesures visant l'atténuation ou la diversification des risques.

Les membres de l'organe d'administration valident les stress tests réalisés et demandent, s'ils le jugent nécessaire, la conduite de stress tests spécifiques.

L'analyse des résultats des stress tests doit être prise en compte dans le processus de prise de décisions de l'établissement, y compris les décisions à caractère stratégique. A cet effet, les stress tests servent à :

- définir le degré d'aversion de l'établissement aux risques et à fixer des limites internes d'exposition,
- fonder les choix stratégiques en matière de liquidité et d'allocation des fonds propres,
- élaborer des plans d'urgence, en situation de crise, en tenant compte des risques induits du fait que les marchés ne fonctionnent pas correctement ou que plusieurs institutions recourent simultanément à des stratégies similaires de réduction des risques.

Les résultats des stress tests peuvent être communiqués au marché pour lui permettre de mieux comprendre le profil de risque de l'établissement.

b. Organisation

L'unité responsable de la mise en œuvre du programme de stress tests doit veiller à sa pertinence à travers une étroite coordination avec les différentes fonctions concernées au sein de l'établissement, notamment celles assurant les activités commerciales et de marché ainsi que la gestion des risques.

Cette unité veille à utiliser plusieurs techniques basées sur des approches historiques et des avis d'experts.

Elle est tenue de disposer d'une documentation complète et à jour sur le programme de stress tests comprenant notamment:

- les stress tests à conduire par type de risque aussi bien sur base individuelle qu'à l'échelle du groupe bancaire,
- le type de modélisation retenue,
- la fréquence des exercices des stress tests,
- l'approche méthodologique définissant les scénarii ainsi que les hypothèses sous-jacentes,

- les modalités d'interprétation des résultats des stress tests,
- l'éventail des actions correctives envisagées,
- l'évaluation de la faisabilité et de l'efficacité des actions correctives dans des situations de crise.

Les stress tests sont conduits à intervalle régulier.

L'établissement doit toutefois être en mesure de conduire des stress tests ad hoc pour répondre, de manière rapide, à une situation d'urgence.

c. Système d'information

L'établissement est tenu de disposer d'un système d'information approprié, assurant:

- la disponibilité des données nécessaires pour conduire, selon le calendrier requis les différents stress tests,
- la possibilité de tenir compte de l'évolution possible du programme de stress tests.

Le système d'information doit permettre également d'effectuer les agrégations nécessaires aussi bien à l'échelle de l'établissement qu'au niveau du groupe bancaire.

d. Contrôle

L'efficacité et la robustesse du programme de stress tests doivent être évaluées régulièrement et de façon indépendante par les fonctions de contrôle permanent et de l'audit interne. Dans ce cadre, il est procédé à la vérification des éléments suivants:

- la capacité du programme de stress tests à atteindre les objectifs fixés,
- l'exhaustivité de la documentation afférente à ce programme,
- les modalités d'élaboration des scénarii retenus,
- la qualité des données et les modèles utilisés pour conduire les stress tests,
- la mise en œuvre du programme de stress tests,
- le suivi de la mise en application des actions correctives.

II- MÉTHODOLOGIE DES STRESS TESTS

a. Périmètre de couverture et évaluation des risques

Les stress tests couvrent toutes les lignes métiers de l'établissement et les risques associés, y compris à l'échelle du groupe bancaire. L'établissement doit veiller à y inclure les risques nés de ses positions hors bilan ainsi que de ses expositions au titre de produits complexes.

Les stress tests doivent permettre d'apprécier les effets de chocs impactant plusieurs risques à la fois, tout en tenant compte de leurs interactions. Ils doivent prendre en considération des pressions simultanées sur les marchés des actifs et de la dette ainsi que de l'impact d'une baisse

ANNEXES

DIRECTIVE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N° 2/G/10 DU 3 MAI 2010 RELATIVE À LA PRATIQUE DE STRESS TESTS PAR LES BANQUES (suite et fin)

de la liquidité des marchés sur la valorisation des expositions.

Pour disposer d'une évaluation appropriée des impacts des stress tests, l'établissement se base sur un ou plusieurs indicateurs selon l'objectif fixé et les risques concernés. Dans ce cadre, il est procédé à l'utilisation des indicateurs suivants:

- la valeur des actifs,
- le résultat, la marge d'intérêt ou le produit net bancaire,
- les fonds propres réglementaires ou le coefficient de solvabilité,
- les gaps de liquidité ou de financement, etc.

b. Scénarii des stress tests

Le programme de stress tests est établi sur la base d'un éventail de scénarii selon différents degrés de sévérité et divers horizons temporels en fonction des caractéristiques des risques évalués et selon que les stress tests servent à un usage opérationnel ou stratégique.

L'établissement conduit des stress tests basés sur des scénarii prospectifs incorporant les changements potentiels dans la composition de ses portefeuilles ainsi que les risques qui ne découlent pas de l'analyse historique. Dans ce cadre, l'établissement s'appuie sur les avis d'experts.

L'établissement évalue sa capacité de résistance à moyen et long terme face à des chocs macroéconomiques ou financiers, en tenant compte des effets de réaction indirects

ainsi que des risques de contagion à l'échelle du secteur bancaire.

c. Chocs extrêmes

Les stress tests doivent permettre d'évaluer les impacts de chocs extrêmes susceptibles de se traduire par des pertes importantes pour l'établissement, par une atteinte à son image et à sa réputation ou par un impact systémique.

L'établissement doit effectuer les diagnostics nécessaires pour déterminer les scénarii qui pourraient constituer une menace pour sa viabilité, en vue d'identifier les vulnérabilités potentiellement non décelées ou les incohérences dans ses stratégies de couverture.

III- REPORTING

L'établissement transmet, régulièrement, à Bank Al-Maghrib et selon les modalités fixées par elle:

- la documentation relative au programme de stress tests ainsi que toutes modifications apportées à ce programme,
- les résultats des stress tests effectués, l'analyse y afférente ainsi que les mesures prises pour remédier aux vulnérabilités décelées.

IV- ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente directive entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2010.

DIRECTIVE DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB N° 3/G/10 DU 3 MAI 2010 RELATIVE AUX CLAUSES MINIMALES DE LA CONVENTION DE COMPTE DE DÉPÔTS

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib ;

Vu la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment ses articles 19 et 113 ;

Après avis du Comité des établissements de crédit émis en date du 5 avril 2010 ;

Définit par la présente directive les clauses générales minimales devant figurer dans la convention de compte de dépôts ouvert auprès d'un établissement de crédit.

Article premier Toute ouverture de compte de dépôts, à vue ou à terme, auprès d'un établissement de crédit doit faire l'objet d'une convention écrite avec le client.

Cette convention comporte les conditions générales d'ouverture, de fonctionnement et de clôture dudit compte, telles que précisées par les articles ci-après.

L'établissement de crédit garde toute latitude d'y adjoindre des clauses particulières conformes au cadre légal et réglementaire en vigueur.

Article 2 L'établissement de crédit demande, avant l'ouverture de tout compte à sa future relation, personne physique ou morale, la production de tous les éléments permettant son identification conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 La convention de compte de dépôts précise notamment :

- les modalités d'ouverture du compte et les documents requis pour l'identification du client ;
- la nature du compte (à vue, à terme) ;
- les principaux services dont le client peut bénéficier dans le cadre de la gestion du compte ;
- si le compte est individuel ou collectif. Si le compte est collectif, la convention spécifie s'il existe une solidarité active ou passive entre les co-titulaires et explicite les règles de son fonctionnement ainsi que les modalités d'information des co-titulaires du compte joint ou collectif ;
- les modalités d'obtention, de fonctionnement et de retrait des moyens de paiement ;
- les principes régissant le traitement des incidents liés au fonctionnement du compte et des moyens de paiement, ainsi que les procédures d'opposition ;
- les modalités d'information du client sur les mouvements qui ont affecté son compte ainsi que le cas échéant, les dates de valeur lorsqu'elles sont appliquées par l'établissement ;
- la possibilité pour le client de renoncer expressément à la réception d'avis d'opéré ;
- sa durée et, le cas échéant, les conditions de son renouvellement.

Article 4 La convention de compte de dépôts informe sur :

- les modalités de fusion ou de compensation des comptes ouverts à une même personne ;
- les modalités de procuration ainsi que les responsabilités des mandataires éventuels et la procédure de leur révocation ;
- les conditions appliquées au crédit octroyé sous forme de découvert, en cas d'inexistence de contrat formalisant ce crédit ;
- les conséquences d'une position débitrice non autorisée et les conditions dans lesquelles le titulaire du compte en est informé ;
- les conditions de transfert, de résiliation et de clôture du compte, ainsi que les causes et les effets de cette clôture (conditions, délais de préavis) ;

- les règles de prescription des opérations bancaires ;
- le sort du compte suite au décès du titulaire de ce compte ;
- les modalités de traitement des réclamations par l'établissement de crédit lui-même et par le médiateur bancaire ;
- l'élection des domiciles et l'attribution de juridiction ;
- le principe du secret professionnel incombant à l'établissement de crédit et les exceptions qui y sont rattachées conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Article 5 La convention de compte de dépôts informe, en particulier, sur les conditions de communication des informations concernant le titulaire du compte aux services d'intérêt commun gérés par Bank Al-Maghrib ou délégués par elle.

Article 6 La convention de compte de dépôts doit rappeler les dispositions législatives et réglementaires applicables aux comptes, aux modalités selon lesquelles les établissements de crédit doivent porter à la connaissance du public les conditions qu'ils appliquent à leurs opérations ainsi que celles relatives à l'établissement des relevés de comptes de dépôt.

Article 7 Les établissements de crédit sont tenus de délivrer gratuitement à leur clientèle un exemplaire de la convention de compte de dépôts dûment signée par les deux parties, laquelle doit comprendre, en annexe, la tarification applicable aux opérations bancaires ainsi que le lexique définissant les opérations bancaires les plus courantes, tel qu'établi par Bank Al-Maghrib.

Article 8 Les dispositions de la présente directive entrent en vigueur, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Les conventions de compte de dépôts conclues avant l'entrée en vigueur de la présente directive doivent progressivement être mises en conformité avec ses dispositions, dans un délai maximum de deux ans.

Signé : Abdellatif Jouahri

ANNEXES

12^{ÈME} CONGRÈS COMMUN EUROFINAS-LEASEUROPE - PRAGUE (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE), 4 ET 5 OCTOBRE 2009

La note qui suit, tirée de la Lettre n° 139 de l'ASF (Association Française des Sociétés Financières), donne, à travers une synthèse des communications effectuées par les différents participants, un aperçu des travaux du 12^{ème} congrès commun Eurofinas-Leaseurope, tenu les 4 et 5 octobre 2009 à Prague (République Tchèque).

EUROFINAS

Regards sur le nouvel environnement du crédit à la consommation

Jean Coumaros, Partner & Head of EMEA
Retail & Business Banking, Oliver Wyman

La crise aura marqué fortement l'environnement dans lequel évoluent les spécialistes du crédit à la consommation. Elle a tout d'abord profondément modifié le comportement du consommateur. Ce dernier est maintenant plus consumériste et soucieux de se défendre. Son comportement est marqué par la défiance et la recherche de sécurité. Ces tendances ont un impact non négligeable sur la consommation. La période de crise coïncide avec la transposition, dans l'ensemble des pays européens, de la directive sur le crédit aux consommateurs. L'alourdissement de la réglementation qui en résultera, d'autant plus marqué que les États membres seront nombreux à surtransposer, ne sera pas bon pour la santé du secteur.

En revanche, les conditions de concurrence ont été modifiées par la crise et les établissements qui y ont résisté se trouvent maintenant dans une meilleure situation qu'avant la crise. En effet, il y a cinq ans, la concurrence européenne était féroce : les cinq leaders (Cetelem, Sofinco, Citi, GEMB et Santander) faisaient face à un groupe de challengers très dynamiques (Socgen, Fortis, Unicredit, Barclaycard, RBS, etc.). Depuis la crise, le contexte concurrentiel a changé et le nombre d'intervenants a diminué : il ne reste que trois leaders européens et quatre challengers. Le modèle continental a mieux résisté à la crise que le modèle anglo-saxon. De nouvelles stratégies doivent être développées et l'accent doit être mis sur le recouvrement qui devient prioritaire et adapté à la situation du consommateur, ce qui suppose des traitements différenciés et une spécialisation des équipes. D'autres axes stratégiques sont le développement de nouveaux modèles, les réductions de coûts ainsi que, plus que jamais, le crédit responsable.

Table ronde - Commentaires

Bruno Salmon, BNP Paribas Personal Finance

La crise n'a pas encore produit tous ses effets et il faut encore s'attendre à une augmentation de l'insolvabilité des emprunteurs avec la montée du chômage. Les prêteurs doivent continuer à jouer leur rôle de financement de l'économie en tenant compte de ce contexte.

Alain Breuils, Crédit Agricole Consumer Finance

Le contexte est différent pour les captives de constructeurs automobiles qui ont bénéficié, d'une part, des mesures qu'ont prises tous les gouvernements européens pour le soutien au secteur automobile et, d'autre part, des incitations financières des constructeurs. L'augmentation des risques a été moindre que pour d'autres types de crédit à la consommation et du côté du financement des concessionnaires, le niveau de risque reste bon. C'est maintenant que la situation va devenir plus difficile avec la fin annoncée des aides au secteur automobile.

Les règles de protection du consommateur

Alexandre Giraud, Eurofinas

L'action des autorités européennes en matière de protection du consommateur part du constat que l'intégration du marché des services financiers de détail est insuffisante, ne laissant pas au consommateur la possibilité de tirer avantage des bienfaits du marché unique.

En répondant aux besoins du consommateur en matière d'information, de sécurité, d'éducation, de choix et de règlement des litiges, les autorités européennes espèrent garantir l'intégrité et la solidité des fournisseurs de services financiers. La protection du consommateur et l'intégration du marché sont interdépendantes. Il est artificiel de distinguer les deux. En matière de crédit aux consommateurs, on peut se demander si l'UE n'est pas hyperactive. Autour de la directive sur le crédit aux consommateurs viennent s'agréger de nombreuses initiatives (crédit responsable, standardisation des scores, intermédiation de crédit, éducation financière, etc.).

Les pistes explorées sont nombreuses. Elles reposent beaucoup sur l'information du consommateur et la recherche de transparence qui peut, notamment en matière d'intermédiation, être contreproductive.

Un nouveau regard sur la gestion du risque : les outils de management du risque en temps de crise économique

Frantisek Jezek, Raiffeisen Consumer Europe

Avec la crise, les modèles de gestion des risques ont montré leurs faiblesses et leur manque de réactivité : ils reposent sur l'hypothèse que le passé se reproduira dans le futur, et en temps de crise, le temps manque pour introduire de nouveaux paramètres de risque et collecter les données en quantité suffisante. La prise en compte d'indicateurs macroéconomiques permet de rendre ces modèles plus prédictifs. Les progrès dans l'anticipation du risque peuvent se répercuter sur la gestion de l'encours existant, notamment sur le recouvrement. Il convient d'apporter des réponses aux consommateurs en amont de leurs difficultés en leur proposant des restructurations "préventives". Avant de mettre en place cette offre, il faut répondre à de nombreuses questions : comment identifier les consommateurs en réelle difficulté ?, ne risque-t-on pas de créer un effet d'aubaine ?, quel est l'impact sur les marges ?

Repenser le risk management

Calin Stanciu, Unicredit Family Financing

Après une première réaction générale de resserrement des conditions d'octroi, les prêteurs doivent mettre en place des outils de gestion de la crise, le premier étant une gestion proactive des difficultés de la clientèle. Une offre de produits flexibles et adaptables devrait permettre d'éviter des difficultés éventuelles ou limiter leur impact.

LEASEUROPE

Les marchés du leasing en Europe de l'Ouest

Alain Vervaeet, Supervisory Board Member, ING Lease Holding

Dans le contexte de crise où tous les acteurs tentent de contrôler leurs dépenses, A. Vervaeet indique qu'en 2008, le marché européen du leasing d'équipement matériel arrive en tête au niveau mondial avec une production de 294

milliards d'euros, devant les États-Unis (138 milliards), le Japon (42 milliards) et le Brésil (11 milliards). La production en leasing immobilier est estimée à 36 milliards en Europe. Il souligne cependant que c'est la première fois depuis 1994 qu'un déclin de la production est constaté (-5%) alors que la progression sur longue période atteint +7%.

Ce déclin touche diversement l'immobilier (-22%) et l'équipement (-2%), sachant que pour l'équipement, seul le secteur des machines industrielles progresse de +5%.

Pour ce qui concerne la pénétration des marchés, A. Vervaeet regrette de constater, malgré des analyses antérieures, qu'en 2008, pour la première fois, le taux de pénétration du leasing en Europe s'est réduit pendant la crise alors qu'il est régulièrement défendu que ce type de financement est le seul à poursuivre une progression.

Il souligne, cependant, malgré le niveau de crise, particulièrement sévère, que le taux de pénétration reste à un niveau supérieur à 15% pour l'ensemble des activités et de plus de 23% pour le seul équipement. Par État, le taux de pénétration varie sensiblement. Ainsi, les pays les plus durement touchés affichent un recul de 15, 20 voire 30% respectivement pour la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Espagne. D'autres au contraire progressent, comme le Danemark (+15%), la Belgique (+11%) l'Autriche (+8%). La France progresse également de +3%.

A. Vervaeet indique qu'en termes de structures de marchés représentées au sein de Leaseurope, entre 2006 et 2008, l'automobile est passée de 49 à 56%, l'immobilier de 17 à 12%, tandis que l'équipement est resté stable (34 - 35%). Sur le premier semestre 2009, la situation s'est sérieusement dégradée. La production a chuté de 36% en moyenne. L'Espagne et l'Autriche atteignent -57%, la Pologne -54%, l'Italie -41%, la Grande-Bretagne -39%, la France -25% et l'Allemagne -23%.

Les conditions en termes de taux de risque, de coût de la liquidité et de refinancement expliquent notamment ces résultats. La baisse des marges est également une conséquence significative de la crise. A. Vervaeet reste néanmoins optimiste et considère qu'il n'y a pas lieu de succomber à la panique et que les modèles économiques des établissements restent adaptés. La crise est sérieuse

ANNEXES

12^{ÈME} CONGRÈS COMMUN EUROFINAS-LEASEUROPE - PRAGUE (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE), 4 ET 5 OCTOBRE 2009 (suite)

mais il considère que les industriels auront à nouveau besoin d'investissements et donc de financements.

Les marchés du leasing en Europe Centrale et en Europe de l'Est

Krzysztof Bielecki, ING Lease Holding

K. Bielecki fait part d'une situation très contrastée pour l'activité de leasing en Europe Centrale et de l'Est. En effet, si en 2007 le taux de croissance de la production atteignait 50%, il s'établit à 12,2% en moyenne pour 2008. Mais le 1^{er} semestre 2009 s'avère encore plus néfaste, tous les États enregistrant une chute : -39% en Pologne, -50% en République Tchèque, -70% en Hongrie. Les projections pour la Russie s'établissent à -65%. Cette chute semble s'expliquer notamment par le fort ralentissement dans le secteur du transport et dans celui de l'automobile. En effet, la part de la production consacrée aux véhicules est passée de 62% en 2006 à 51% en 2008. Les chiffres de taux de pénétration du financement en leasing confirment le constat en termes de production. En 2007, la plupart des États affichaient un taux de pénétration compris entre 20% et plus de 25%. Ce taux a chuté dans la plupart des États pour se situer davantage entre 0 et 15%.

K. Bielecki indique que les professionnels ressentent comme une "évaporation" du leasing. Les courbes de risques se sont nettement redressées passant d'un indice 100 au 3^{ème} trimestre 2008 à 550 au 2^{ème} trimestre 2009. Compte tenu de ces données, la vente du produit se heurte à deux difficultés : l'augmentation du prix et surtout l'absence de demande.

En conclusion, le marché du leasing en Europe Centrale et de l'Est n'est pas encore suffisamment mature pour supporter des variations économiques d'une ampleur aussi forte que celle d'aujourd'hui. L'ensemble des acteurs est en tout état de cause attentif non seulement aux conditions relatives à la liquidité, mais aussi à la clientèle PME qui reste le segment dominant et le plus exposé.

L'état de l'industrie américaine du leasing et du financement de l'équipement

Kenneth Collins, CEO, Susquehanna Commercial Finance, Chair-Elect, American Equipment Leasing and Finance Association (ELFA)

K. Collins rappelle tout d'abord que l'ELFA regroupe des banques (25%), des captives (15%) et des indépendants (60%). Globalement, les investissements d'équipement sont réalisés au comptant à hauteur de 44% et sous forme de

financement à hauteur de 56%. Parmi ces financements, 29% sont des lignes de crédit de trésorerie, 9% des crédits à terme et 17% des contrats de leasing.

Historiquement, le financement de l'équipement se caractérise par la croissance régulière, l'expérience professionnelle des équipes, des résultats solides et une contribution significative à la croissance de l'économie américaine. Tous ces aspects sont actuellement testés grandeur nature dans le cadre de la crise actuelle. Il ressort que si les prévisions réalisées sur les investissements en matière d'équipement (hors immobilier) par les entreprises privées américaines montrent une tendance baissière entre 2007 et 2008 (-3%, de 1 078 à 1 047 milliards de dollars) et envisagent une poursuite de cette baisse entre 2008 et 2009 (-16,7%, de 1 047 à 871 milliards de dollars), elles tablent en revanche sur une reprise en 2010 et 2011 de respectivement +6,3% et +16,3% (926 et 1 077 milliard de dollars).

Pour K. Collins, il est certain que le boom économique commencé en 2003 et terminé en 2008 a clairement affecté le secteur du financement de l'équipement. Début 2009, la baisse enregistrée comparée au niveau de l'année 2008 sur la même période est de -3,6%.

Ces données s'expliquent en grande partie par la prudence accrue des établissements dans l'octroi des financements compte tenu de l'augmentation du nombre de défaillances d'entreprises et des retards de paiements. Elles s'expliquent aussi par le peu de demandes de la part des entreprises. Ainsi les enquêtes menées montrent que certains secteurs importants sont nettement moins performants, à l'image de la construction, des transports (poids lourds) et des PME. Qui plus est, les problèmes tels que les réflexions sur les réglementations FAS 13 - IAS 17, les taxes fédérales sur les véhicules renouvelables et le recyclage des déchets électroniques ainsi que les nouvelles réglementations financières et prudentielles n'encouragent décidément pas les établissements américains à se mobiliser en cette période.

Canaux de distribution et signatures électroniques

Simon Trudgeon, Commercial Leader - Technology, GE Capital UK

Dans le cadre du monde post "credit-crunch" qui va suivre la crise actuelle, S. Trudgeon met en avant les intérêts que pourraient avoir les établissements à se positionner davantage sur le marché de la vente, de la

commercialisation et de la relation à distance. Force est de constater qu'aujourd'hui, les clients et les commerciaux des établissements souhaitent pouvoir accélérer la relation commerciale tant dans le choix que dans la prise de décision pour l'octroi et la souscription d'un contrat. Le passage de la notion de "prospect" à celle de "client" est l'un des principaux enjeux. Pour ce faire, et pouvoir en faire un élément concurrentiel, la relation électronique suppose de satisfaire à quelques conditions essentielles, l'une étant que le système de communication à distance se caractérise par la simplicité ("Make it easy to sell more").

Le client doit pouvoir s'orienter, comprendre et évoluer sur le site Internet de manière aisée. Cela implique que le processus de vente classique (en face à face) soit adapté, le cas échéant, pour permettre à l'établissement de respecter les procédures internes applicables pour le montage des dossiers. Une autre condition, sans doute la plus délicate, est de parvenir à ce que la décision d'octroi de financement puisse être effectuée en ligne.

En effet, bien souvent, les établissements sont en mesure de récupérer et de valider non seulement les documents de description de la demande, les justificatifs ou encore les éléments d'identification du client et même la signature électronique du client. Pourtant, la relation à distance est rompue par l'intervention formelle et physique de la décision d'octroi des financements. Or, cette décision peut générer des délais relativement longs, jusqu'à plusieurs semaines, ce qui peut nuire à la relation commerciale.

En conclusion, S. Trudgeon encourage les établissements à poursuivre leurs efforts dans la relation à distance "sans coupure" et l'instauration d'une relation moderne avec la clientèle, qui procurent déjà des gains de productivité et qui renforcent l'image d'une profession dynamique.

L'industrie du leasing immobilier - État des lieux Panorama de l'immobilier commercial en Europe

Daniela Percoco, Responsable de l'immobilier, Nomisma
Après des reculs de 3,1%, puis de 7,5% en 2008-2009, une reprise des livraisons de constructions est attendue en 2010 et 2011. Le marché a connu en 2009 une baisse de 8% pour le non résidentiel, mais est resté légèrement positif (+1,6%) dans le secteur des infrastructures, soutenu par l'investissement public, ces deux domaines représentant 57% du total des investissements contre 47% pour le résidentiel qui a subi la plus forte baisse (-15%).

On note par ailleurs une nette diminution de la part des centres commerciaux dans les investissements.

Les rendements se sont toutefois redressés pour atteindre des niveaux de 6 -6,5%, voire 8% pour les entrepôts, après le creux de 2007-2008.

En Italie

*Gianfranco Antognoli, Directeur Général,
MPS Leasing & Factoring*

Les financements en leasing connaîtront une nouvelle baisse en 2009 estimée à 34%, dans un marché où les opérations sur immeubles existants représentent près des deux tiers du total. L'activité a été marquée par des dispositions fiscales d'allongement de la durée minimale des amortissements de 8 à 18 ans pour les rendre déductibles, alors que les opérations sur le secteur public n'ont été autorisées que depuis 2007. Des espoirs portent sur l'effet des aides décidées pour le photovoltaïque et de nouvelles règles de déductibilité des pertes de crédit.

En Espagne

*Francisco Teniente Gomez, Directeur Général,
Madrid Leasing*

L'immobilier a subi les effets d'une double bulle, celle de la crise internationale et celle de la spéculation sur les terrains et les nouveaux programmes, toutes deux ayant éclaté à fin 2007. Le crédit-bail a connu une baisse de production de 32,5% en 2008 et de 50% à mi-2009. Le marché espagnol du crédit-bail immobilier est dominé (46%) par les filiales de banques qui, en tant qu'établissements de crédit, sont seules à pouvoir bénéficier des avantages fiscaux. Les opérations sur le secteur public sont par ailleurs quasi inexistantes et la montée des créances douteuses se fait sentir. Des concentrations entre banques sont attendues.

En Grèce

Yiannis Mavrellos, Directeur Général, Piraeus Leasing

La concentration du marché est déjà forte : quatre sociétés de crédit-bail immobilier détiennent 65% du total. L'immobilier commercial a connu une baisse des valeurs de 10% qui pourrait se renouveler en 2009.

En Europe Centrale

Gertrud Meisel-Ortner, membre du Board d'Immorent AG

Le crédit-bail immobilier qui s'était développé jusqu'en 2008 en Autriche, Hongrie et Tchéquie, notamment, a connu un profond retournement à partir de fin 2008. Il n'y a pas de grandes opérations en vue, seules les demandes de cession-bail se maintiennent à un niveau élevé. Les exigences de fonds propres ont conduit les opérateurs à abandonner certaines opérations. Toutefois, ceux-ci conservent une bonne marge de manœuvre dans la fixation

ANNEXES

12^{ÈME} CONGRÈS COMMUN EUROFINAS-LEASEUROPE - PRAGUE (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE), 4 ET 5 OCTOBRE 2009 (suite)

des prix. Le ressaisissement du marché n'est pas attendu avant mi-2010. Des espoirs sont toutefois fondés sur les énergies renouvelables, et les perspectives à long terme restent bonnes.

Comptabilité du leasing - Derniers développements

Michael Henneberger, Associé, Services Financiers, PriceWaterhouseCoopers

Partant d'une critique des règles comptables en vigueur, l'IASB et le FASB ont lancé une proposition de réforme de la norme IAS 17 pour le leasing. Selon les "boards" de ces institutions, les règles actuelles permettraient des traitements différents pour des opérations assez semblables et une représentation insuffisante de certaines d'entre elles dans les comptes des sociétés.

Par ailleurs, ces règles ne seraient pas toujours compatibles avec le schéma conceptuel des standards internationaux en particulier quant à la définition des actifs et des passifs.

L'introduction d'un "droit d'usage" devrait remédier à ces inconvénients en permettant notamment une inscription au bilan de tous les "leases" (financiers ou opérationnels) tel que définis dans l'actuelle norme IAS 17 et en leur appliquant un traitement comptable identique.

En contrepartie de la comptabilisation d'un "droit d'usage" à l'actif du locataire, un passif constaterait l'obligation de payer les loyers. Les valeurs initiales correspondraient à l'actualisation des loyers. Celles-ci feraient ensuite l'objet d'amortissements et de réévaluations à chaque date d'arrêté. Le bailleur, de son côté, appliquerait soit une décomptabilisation du bien, en échange des droits à loyer, soit une valorisation du droit aux loyers, en complément de l'immobilisation. Les boards viennent de recevoir 290 lettres de commentaires, pour la moitié favorables au modèle, mais doivent faire face à de nombreuses difficultés à résoudre d'ici juin 2010, date de publication prévue de l'"exposure draft", avant d'établir en 2011 le nouveau standard.

Les conséquences de l'application du modèle de droit d'usage aux locataires pour l'industrie du leasing

Mark Venus, Responsable Comptabilité Fournisseurs BNP Paribas

Partant des raisons (simplicité, solutions adaptées, ...) qui conduisent les utilisateurs d'un bien à le louer, M. Venus pointe les changements principaux que la nouvelle norme apporterait. Ceux-ci portent sur la complexité du nouveau

standard, sur la consommation de fonds propres qu'il pourrait induire, susceptible d'opposer financiers et gestionnaires, et sur les restrictions aux options accessoires aux contrats, nuisibles à la souplesse opérationnelle des contrats. Ces difficultés avaient conduit les répondants à demander des exclusions, relatives aux locations à court terme, par exemple, tandis que les professionnels s'attendaient pour 57%, selon un sondage FLA-Leaseurope, à voir l'activité freinée par la nouvelle approche. Il est par ailleurs relevé que les bailleurs détenus par des banques pourraient connaître une concurrence interne accrue au sein de leur groupe. M. Venus souligne aussi les nombreuses incertitudes subsistant actuellement quant à la définition du modèle : traitement comptable chez le bailleur, traitements des premières estimations, réévaluations successives et des services annexes, risque de voir l'IASB et le FASB promulguer, en définitive, deux standards différents.

SESSION FINANCEMENT AUTOMOBILE : ÉTAT DES LIEUX POUR L'INDUSTRIE DU LEASING ET DE LA LOCATION AUTOMOBILE

Lancement du rapport de Leaseurope sur le leasing automobile et la location

Piero Biagi, Managing Director, Nolè (ICCREA Group) et Marzio Pividori, Principal, A.T. Kearney Italie

P. Biagi et M. Pividori rendent compte des principaux points du rapport de Leaseurope établi en coopération avec le cabinet A.T. Kearney. Les auteurs confirment que, comme les autres secteurs, celui de l'automobile n'a pas été épargné par la crise ; le niveau d'investissement s'est considérablement réduit en 2008 et la demande de financements s'est en conséquence nettement tarie. Néanmoins, les membres de Leaseurope affichent en 2008 plus de 7 millions de véhicules financés en leasing (6 millions) ou donnés en location (1 million) pour une valeur de plus de 137 milliards (117 en leasing et 20 en location). Les flottes de véhicules atteignent plus de 16 millions en leasing pour une valeur de 239 milliards d'euros. L'étude montre que 8 États représentent 81 % de l'ensemble des contrats de leasing ou de location.

Parmi les caractéristiques du marché du leasing et de la location, 80% des contrats conclus concernent des véhicules neufs. Par ailleurs, plus de 56% du marché

automobile concerne les voitures de sociétés à destination professionnelle. Pour l'industrie du leasing automobile et de la location, le taux de pénétration ressort, selon Leaseurope, à 40,5% en moyenne et, pour les flottes de véhicules, ce taux de pénétration atteindrait 7,11%.

Par ailleurs, le rapport aborde également des tendances susceptibles d'affecter le modèle économique des sociétés de leasing et de locations européennes.

Le rapport identifie d'abord des tendances actuelles comme l'absence de croissance, l'extension géographique du marché automobile ou l'existence de produits de substitution. D'autres tendances déjà engagées mais non encore abouties sont recensées comme la concentration des acteurs, la fragmentation des portefeuilles en raison notamment de la réduction des cycles de vie des véhicules ou encore la polarisation des clients sur des segments de marchés. Enfin, de nouvelles tendances se dessinent, comme l'avènement du véhicule vert.

Selon les auteurs, ces tendances constituent autant de contraintes que d'opportunités. Ils estiment que le leasing et la location restent bien placés pour répondre aux nouvelles orientations du marché (déclin généralisé de la demande d'automobile) et aux nouvelles aspirations comportementales des clients (demande de flexibilité en termes de durée, d'adaptation contractuelle, de fourniture de services, etc.). Le développement de partenariats devrait également permettre de s'adapter et d'accroître la pénétration des métiers du leasing et de la location.

Gérer la récession : point de vue d'une société de location de voitures

Stéphane Soille, Member of the board, Leaseurope and member of the board, Avis Europe

S. Soille rappelle les caractéristiques d'une société de location. Elle dépend notamment de l'industrie automobile et, pour une bonne part, du niveau des déplacements professionnels. C'est aussi une industrie en expansion, avec peu de barrières à l'entrée. Très sensible à l'évolution des cycles économiques et autres faits extérieurs, elle est très consommatrice de capital et génère des marges faibles difficilement aptes à financer de fortes innovations. Enfin, la différenciation concurrentielle est difficile.

De fait, la crise financière et la crise automobile génèrent les impacts les plus violents de l'histoire des sociétés de

location (raréfaction des refinancements, restructuration des dettes, gestion des valeurs résiduelles, inondation des véhicules d'occasion, etc.). Les changements en matière de demandes des clients viennent également interférer dans l'activité des sociétés de location. Les déplacements d'affaires ont diminué tout au long de l'année 2008 entraînant une contraction des revenus de 5% et du prix moyen de 15%. Les déplacements de loisirs, même s'ils ont mieux résisté pendant l'été, se réduisent également de 3% avec une baisse du tarif moyen de 20%. Aucune reprise significative n'est attendue pour les prochaines années. Ces éléments s'ajoutent aux crises financière et automobile et rendent l'incertitude pour les sociétés de location plus élevée.

Pour la période 2010-2011, S. Soille relève un manque de visibilité qui doit faire prévaloir des approches prudentes même si des opportunités peuvent relancer l'activité. Ainsi, les nouvelles générations, moins attachées à la notion de propriété et moins hostiles aux véhicules de seconde main, l'attraction des autorités nationales ou locales pour le "véhicule partagé" ou encore le phénomène de la "voiture verte et/ou électrique" constituent des voies de réflexions intéressantes tant pour reconfigurer les réseaux de distribution que pour inventer des solutions flexibles répondant aux aspirations des clients. Dans un environnement évolutif et instable, il faut savoir rester créatif, anticipatif et visionnaire.

Le positionnement des produits et des services dans un environnement difficile

Matthew Dyer, Managing Director, Lease Plan International
M. Dyer rappelle tout d'abord ce qu'est un environnement difficile pour les sociétés de leasing et de location automobile.

Ces dernières se heurtent notamment au coût et à la faible disponibilité des capitaux, à la volatilité des prix des carburants, à la faiblesse du marché de l'occasion, mais aussi au risque de défaut, au risque de crédit et au risque sur les valeurs résiduelles.

Ces éléments qui impactent les établissements rejettent sur les clients. Dans ce contexte, il considère que les établissements doivent renforcer la notion de coût total afin de mettre en valeur, au-delà du produit, de l'actif, la somme de services et de flexibilité que représente le leasing ou la location, éléments déterminants du métier. Il ne faut donc

ANNEXES

12^{ÈME} CONGRÈS COMMUN EUROFINAS-LEASEUROPE - PRAGUE (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE), 4 ET 5 OCTOBRE 2009 (suite & fin)

pas hésiter à améliorer la transparence, la communication et les explications auprès de la clientèle.

Ainsi, outre l'avantage d'un type de financement ou de location, outre même les avantages en termes de services (assurances, maintenance, dépannage, inclusion des coûts des carburants, flexibilité dans la disposition du bien, renouvellement et donc sécurité d'un véhicule neuf), M. Dyer estime qu'il faut également mettre en avant d'autres arguments. Parmi ceux-ci, il insiste sur les considérations environnementales et la responsabilité sociétale des entreprises. Dans ces domaines, les établissements peuvent faire valoir leur qualité d'expertise et de conseil pour aider au respect des nouvelles réglementations en matière d'émission de CO₂ et de recyclage des véhicules. Outre l'effet de mode, ces axes participent à l'amélioration de l'image des établissements loueurs et des sociétés clientes. En conclusion, pour parvenir à ce que le leasing apparaisse comme le meilleur choix pour un client, les points clés du "leasing tous services compris" sont le service, le contrôle, l'expertise.

Une vision stratégique pour le métier du leasing opérationnel

Gianluca Soma, CEO, ALD International-ALD Automotive Group (Société Générale)

G. Soma constate que le leasing opérationnel est en crise. Les indicateurs sont quasiment tous en baisse, que ce soit le prix de revente des véhicules, le nombre de livraisons ou le nombre d'extensions de contrats. Cela se traduit notamment par une réduction progressive du kilométrage annuel parcouru et une baisse des coûts de maintenance des flottes. Mais cela engendre aussi une réorganisation des flottes par une sélection de véhicules plus économiques, le développement du taux de pénétration de la vente d'assurance et le développement des réseaux de re-commercialisation des véhicules.

En termes de tendance, G. Soma souligne la forte demande de flexibilité de la part des entreprises. Se détachent également une demande en faveur de véhicules écologiques (diminution des tailles de voitures et de puissance des moteurs), un potentiel de croissance sur le segment des PME et même sur celui des consommateurs. Enfin, la préoccupation tenant à la re-commercialisation des véhicules se renforce.

Globalement, ces tendances conduisent à une baisse de la rentabilité et devraient probablement entraîner certains ajustements en termes de tarification. Dans ce cadre, si les professionnels disposent de forces et d'opportunités notamment dans leur capacité à répondre à la demande de flexibilité, certaines faiblesses (gestion des valeurs résiduelles ou forte intensité capitalistique de l'activité) et certaines craintes (coûts des capitaux, marché de l'occasion, discussions sur les normes IFRS, taxes écologiques) pourraient contrarier les efforts pour relancer l'activité.

Pour les années 2010-2015, G. Soma considère que la période 2010-2011 sera difficile tant pour les marchés matures que pour les pays émergents.

Pour les marchés matures, il table, pour 2010, sur la poursuite du recul du marché du leasing avec un accroissement de la concentration des acteurs, et sur une amélioration du marché de l'occasion sur le second semestre. 2011 pourrait être marqué par une stabilisation du marché du leasing et du marché de l'occasion avec un retour à la rentabilité et le développement plus marqué de nouveaux segments de marché.

Pour les marchés émergents, dès 2010, la situation tendrait à un certain redressement du marché du leasing et du marché de l'occasion accompagné, certes par une situation d'alerte en termes de risque de crédit, mais aussi par le développement d'une nouvelle offre de véhicules. Dès lors, en 2011, le marché du leasing serait en croissance et bénéficierait d'une offre de véhicules adaptée. La question d'une anticipation par la Chine du passage à une offre de véhicules hybrides pourrait déjà être envisagée.

Pour la période 2012-2015, les marchés matures devraient renouer avec un taux de croissance du marché du leasing à un chiffre et retrouver un niveau de rentabilité favorable. Pour les marchés émergents, le taux de croissance passerait à deux chiffres et le marché de l'occasion serait structuré.

RAPPORT ANNUEL | 2010
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUIN

**SOCIÉTÉS MEMBRES
DE L'APSF**

SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'APSF

CRÉDIT-BAIL

BMCI LEASING	Aziz Sqalli (P-DG) Lot n°3, Lotissement La Colline II - Sidi Mâarouf - Casablanca	Tél. : 0522 88 63 50 Fax : 0522 27 80 87
CRÉDIT DU MAROC LEASING	Abdelkader Rahy (Président du Directoire) 201, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 0522 36 74 40 Fax : 0522 36 05 79
MAGHREBAIL	Chakib Bennani (ADG) 45, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél. : 0522 48 65 00 Fax : 0522 48 68 51
MAROC LEASING	Aziz Boutaleb (DG) 57, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Pinel - Casablanca	Tél. : 0522 42 95 12 Fax : 0522 49 21 95
SOGLEASE	Samia Ahmidouch (P-DG) 55, Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél. : 0522 43 88 70 Fax : 0522 48 27 15
WAFABAIL	Karim Idrissi Kaïtouni (Président du Directoire) 1, Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél. : 0522 43 60 05 Fax : 0522 26 06 31

FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICRO-CRÉDIT

JAIDA	Younès Benabdellah (DG) Place Moulay El Hassan - Immeuble Dalil - Rabat	Tél. : 0537 66 52 58 Fax : 0537 66 90 88
--------------	--	---

AFFACTURAGE

ATTIJARI FACTORING	Driss Chérif Haouat (DG) 2, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél. : 0522 22 93 01 Fax : 0522 22 92 95
MAROC FACTORING	Hicham Daouk (DG) 243, Bd Mohamed V - Casablanca	Tél. : 0522 30 20 08 Fax : 0522 30 62 77

CAUTIONNEMENT ET MOBILISATION DE CRÉANCES

CAISSE MAROCAINE DES MARCHÉS	Soufiane Ibrahim (DG) Résidence El Manar - Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél. : 0522 25 91 18 Fax : 0522 23 53 73
DAR AD-DAMANE	Rachid Bekkali (DG) 288, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 0522 43 20 00 Fax : 0522 29 74 07

TRANSFERT DE FONDS

CASH ONE	Nabila Freidji (ADG) Mabrouka, Av. 10 mars 82, n° 345- Casablanca	Tél. : 0522 55 47 51 Fax : 0522 55 46 65
DAMANE CASH	Mohamed El Kahlaoui (P-DG) 212, Av. Mohammed V - Rés. Elite- Guéliz - Marrakech	Tél. : 0524 33 97 80 Fax : 0524 43 05 60
EUROSOL	Salah Aarab (P-DG) Av. Hassan II - Rés. Ahsan Dar- Imm. B - Rabat	Tél. : 0537 29 95 32 Fax : 0537 29 81 22
MEA SERVICES FINANCE	Elizabeth Naili (DG) 27, Rue Salim Cherkaoui - Rés. Hadi - Casablanca	Tél. : 0522 42 90 50 Fax : 0522 42 90 30
QUICK MONEY	Karim Boukaa (DG) 16-18, Lotissement Attaoufik - Sidi Mâarouf - Casablanca	Tél. : 0664 77 03 31 Fax : 0522 33 51 49
RAMAPAR	Amar Belkacem (DG) 1, Rue des Pléiades - Quartier des Hôpitaux - Casablanca	Tél. : 0522 86 01 03 Fax : 0522 86 01 19
TENOR DISTRIB	Othman Bekkari (DG) 22, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél. : 0522 49 78 00 Fax : 0522 20 02 82
TRANSFERT EXPRESS	El Mahjoub Aït Jelloul (DG) 282, Bd de la Résistance - Angle Rue de Strasbourg - Casablanca	Tél. : 0522 54 14 03 Fax : 0522 54 14 31
Wafa CASH	Samira Khamlich (DG) 15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca	Tél. : 0522 43 50 41 Fax : 0522 27 27 29

CRÉDIT IMMOBILIER

ATTIJARI IMMOBILIER	Noureddine Charkani El Hassani (Président du Directoire) Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél. : 0522 54 56 56 Fax : 0522 20 83 17
Wafa IMMOBILIER	Noureddine Charkani El Hassani (Président du Directoire) Bd Abdelmoumen - Casablanca	Tél. : 0522 54 56 56 Fax : 0522 20 83 17

GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

CENTRE MONÉTIQUE INTERBANCAIRE	Rachida Benabdallah (DG) Av. Moulay Rachid - Rue Bab Mansour - Casablanca	Tél. : 0522 94 23 73 Fax : 0522 94 24 00
INTERBANK	Ismaïl Bilali (DG) Rue Mausolée - Quartier des Hôpitaux - Casablanca	Tél. : 0522 80 12 63 Fax : 0522 80 21 61
WAFACASH	Samira Khamlichy (DG) 15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca	Tél. : 0522 43 50 41 Fax : 0522 27 27 29

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

ACRED	Jacques Lagarrigue (P-DG) 79, Av. Moulay Hassan 1er - Casablanca	Tél. : 0522 27 27 00 Fax : 0522 27 41 48
ASSALAF AL AKHDAR	Abdallah Sbihi (DG) Place des Alaouites - Rabat	Tél. : 0537 76 83 59 Fax : 0537 76 62 84
BMCI CREDIT CONSO	Frédéric Marquis (DG) 30, Av. des FAR - Casablanca	Tél. : 0522 48 85 85 Fax : 0522 26 02 11
CETELEM	Philippe Foursy (DG) 30, Av. des FAR - Casablanca	Tél. : 0522 43 33 89 Fax : 0522 29 80 44
DAR SALAF	Abdellah Benhamida (P-DG) 207, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 0522 36 10 00 Fax : 0522 36 46 25
DIAC SALAF	Abdelkrim Bencherki (P-DG) 32, Bd Al Mouquaouama - Casablanca	Tél. : 0522 30 36 81 Fax : 0522 30 30 18
EQDOM	Abderrahim Rhiati (DG) 127, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 0522 77 92 91 Fax : 0522 25 00 08
FINACRED	Abdellatif Lahkim (DG) 18, Rue de Rocroi Bd Emile Zola - Casablanca	Tél. : 0522 40 20 67
FNAC	Amine Laraqui (ADG) Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Kays - Rabat	Tél. : 0537 77 00 29 Fax : 0537 77 00 88
RCI FINANCE MAROC	Bernard Moscatelli (DG) Place Bandoeng - Casablanca	Tél. : 0522 54 82 00 Fax : 0522 44 74 56
SALAF	Nadia Belhaj (DG) 12, Rue Abou Al Hassan Al Achaari - Bd d'Anfa - Casablanca	Tél. : 0522 26 92 74 Fax : 0522 20 30 02
SALAF AL MOUSTAQBAL	Mohamed Benali (P-DG) 20, Bd de la Mecque - Laâyoune	Tél. : 0528 89 42 30 Fax : 0528 89 43 68
SALAFIN	Amine Bouabid (ADG) Aziz Cherkaoui (DGA) Zénith Millénium, Imm 8, Sidi Maarouf- Casablanca	Tél. : 0522 97 44 55 Fax : 0522 97 44 77
SOFAF	Hicham Karzazi (DG) 163, Av. Hassan II - Casablanca	Tél. : 0522 42 96 14 Fax : 0522 42 96 15
SOGEFINANCEMENT	Mohamed Haizoun (DG) 127, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 0522 77 92 90 Fax : 0522 25 00 08
SONAC	Mohamed Zouhair Bernoussi (DG) 29, Bd Mohamed V - Fès	Tél. : 0535 62 13 90 Fax : 0535 65 19 22
SOREC CREDIT	Ahmed Torres (SG) 265, Bd Zerktouni - Casablanca	Tél. : 0522 39 36 99 Fax : 0522 39 37 20
TASLIF	Adil Benzakour (DG) 29, Bd Moulay Youssef - Casablanca	Tél. : 0522 20 03 20 Fax : 0522 26 77 26
VIVALIS (ex Assalaf Chaabi)	Noureddine Fadouach (DG) 3, Rue d'Avignon - Casablanca	Tél. : 0522 39 39 00 Fax : 0522 39 11 55
WAFASALAF	Laila Mamou (Président du Directoire) 1, Av. Hassan II - Casablanca	Tél. : 0522 54 51 55 Fax : 0522 27 13 42

APSF الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle des Sociétés de Financement

Association instituée par la loi du 6 juillet 1993, confirmée par la loi du 14 février 2006

95, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca - Maroc
Tél. 05 22 48 56 53/54/55 - Fax 05 22 48 56 60 - E-mail apsf@apsf.ma

www.apsf.org.ma